

Malgré nos efforts, ce document pourrait comporter des obstacles à l'accessibilité. Si vous éprouvez des difficultés à le lire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone, au 418 528-0422 ou, sans frais, au 1 888 353-2846 ; ou par courriel, à l'adresse [info@electionsquebec.qc.ca](mailto:info@electionsquebec.qc.ca).



# RAPPORT PRÉLIMINAIRE

## Proposition de délimitation

Commission de la représentation électorale

////// Septembre 2023



**NOTE**

Pour faciliter la lecture, les pages blanches contenues dans le document imprimé ont été retirées de la version PDF, et ce, sans que la pagination soit modifiée. La pagination est donc conforme à celle de la version papier.

© Commission de la représentation électorale du Québec, 2023

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-95439-2 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-95440-8 (version PDF)

Québec, le 19 septembre 2023

Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation électorale a l'honneur de vous transmettre son rapport préliminaire, dans lequel est proposée la délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

Nous vous prions, Madame la Présidente, de recevoir l'expression de notre très haute considération.

Le président,



**Jean-François Blanchet**



**Édith Gravel**  
Commissaire



**Kevin Bouchard**  
Commissaire

# Table des matières

<b>Sommaire</b> .....	1
<b>Introduction</b> .....	4
<b>1/ Le processus de délimitation des circonscriptions électorales</b> .....	5
<b>1.1 La Commission de la représentation électorale</b> .....	7
<b>1.2 Le mandat de la Commission de la représentation électorale</b> .....	8
1.2.1 L'établissement de la carte électorale du Québec .....	8
1.2.2 Le soutien à l'élaboration des cartes électorales des municipalités et des commissions scolaires anglophones .....	9
<b>1.3 Les étapes de l'établissement d'une nouvelle carte électorale</b> .....	10
1.3.1 L'entrée en vigueur de la nouvelle délimitation des circonscriptions .....	13
1.3.2 Le rapport final .....	13
<b>1.4 La représentation effective</b> .....	14
1.4.1 L'égalité relative du vote des électrices et des électeurs .....	14
1.4.2 Les communautés naturelles .....	15
1.4.3 L'attribution du statut d'exception à une circonscription électorale .....	16
<b>1.5 La dénomination des circonscriptions électorales</b> .....	18
1.5.1 Les règles qui guident la Commission .....	18
<b>1.6 Le nombre d'électeurs et les projections démographiques</b> .....	20
<b>1.7 L'analyse de la situation</b> .....	22
1.7.1 Les changements apportés par la carte électorale de 2017 .....	22
1.7.2 L'état de situation des circonscriptions électorales .....	23
<b>Tableau 1</b> Liste des circonscriptions en situation d'exception ou jugées préoccupantes .....	25
1.7.3 L'évolution de la population électorale .....	26

<b>2/</b>	<b>La proposition de délimitation des circonscriptions électorales</b> .....	29
<b>2.1</b>	<b>La proposition de délimitation</b> .....	31
	<b>Tableau 2</b> Données à la base de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales.....	33
<b>2.2</b>	<b>Les nouveaux toponymes</b> .....	34
<b>2.3</b>	<b>La nouvelle carte électorale</b> .....	37
<b>2.4</b>	<b>Les régions comportant des modifications</b> .....	38
	<b>2.4.1</b> La région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie– îles-de-la-Madeleine .....	38
	<b>2.4.2</b> La région de la Capitale-Nationale .....	43
	<b>2.4.3</b> La région de l’Estrie–Centre-du-Québec .....	47
	<b>2.4.4</b> La région de l’Île-de-Montréal.....	53
	<b>2.4.5</b> La région des Laurentides-Lanaudière .....	59
	<b>2.4.6</b> La région de Laval .....	65
	<b>2.4.7</b> La région de la Montérégie .....	69
	<b>2.4.8</b> La région de l’Outaouais .....	75
	<b>2.4.9</b> La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean .....	79
<b>2.5</b>	<b>Régions sans modification</b> .....	81
	<b>2.5.1</b> La région de l’Abitibi-Témiscamingue .....	81
	<b>2.5.2</b> La région de Chaudière-Appalaches .....	83
	<b>2.5.3</b> La région de la Côte-Nord.....	85
	<b>2.5.4</b> La région de la Mauricie .....	87
	<b>2.5.5</b> La région du Nord-du-Québec.....	89
<b>2.6</b>	<b>Les consultations publiques</b> .....	91
	<b>Conclusion</b> .....	93
 <b>Annexes</b>		
<b>Annexe 1</b>	Description des circonscriptions proposées .....	97
<b>Annexe 2</b>	Nombre d’électrices et d’électeurs des 125 circonscriptions électorales actuelles en date du 30 avril 2023 .....	145
<b>Annexe 3</b>	Nombre d’électrices et d’électeurs des 125 circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023.....	149
<b>Annexe 4</b>	Liste des abréviations employées pour désigner les municipalités.....	153
<b>Annexe 5</b>	Carte – Écart du nombre d’électeurs par rapport à la moyenne provinciale au 30 avril 2023 .....	155

# Sommaire

En vertu de la Loi électorale, la Commission de la représentation électorale doit revoir la carte électorale toutes les deux élections générales. La carte actuelle, adoptée en 2017, a servi lors des deux dernières élections provinciales. Elle a été établie à partir du nombre d'électrices et d'électeurs de novembre 2014.

La délimitation des circonscriptions proposée dans le rapport préliminaire de la Commission vise à assurer la représentation effective des électrices et des électeurs. Ce principe est lié à l'égalité relative du vote des électeurs ainsi qu'au respect des communautés naturelles. Le respect de ces critères exige une analyse rigoureuse de l'évolution du nombre d'électeurs, de ses perspectives de croissance dans chaque circonscription et dans chaque région du Québec ainsi que des liens d'appartenance qu'entretiennent les communautés avec leur territoire.

## Des inégalités dans la représentation des électrices et des électeurs

L'analyse de la population électorale démontre que la croissance démographique et sa répartition entre les régions du Québec ont évolué depuis 2014. La croissance s'est poursuivie dans certaines régions périphériques, au détriment des grands centres urbains. Cette tendance a été particulièrement marquée dans la grande région de Montréal, où les mouvements de population se sont accélérés vers ses couronnes immédiates et éloignées. Cette évolution a créé des inégalités de représentation qui doivent être corrigées afin d'assurer une représentation juste et équitable de l'ensemble des électrices et des électeurs du Québec.

## Les principaux changements proposés

La proposition de délimitation modifie 55 des 125 circonscriptions électorales situées dans 9 régions électorales du Québec. Les circonscriptions électorales proposées ont été délimitées en prêtant une attention particulière au sentiment d'appartenance des électrices et des électeurs à leur communauté et aux limites des régions administratives, des municipalités régionales de comté, des municipalités et des arrondissements.

La proposition crée deux nouvelles circonscriptions qui permettront à deux régions de compter un nombre de circonscriptions plus représentatif de leur poids électoral. Une première nouvelle circonscription, nommée *Bellefeuille*, est ajoutée dans la région des Laurentides-Lanaudière. Cette région a connu la plus forte augmentation du nombre d'électeurs au Québec depuis l'établissement de la carte électorale de 2017. Notre proposition de délimitation modifie 12 des 17 circonscriptions électorales actuelles de cette région.

Une deuxième nouvelle circonscription, nommée *Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie*, est ajoutée dans la région de l'Estrie-Centre-du-Québec, où neuf des circonscriptions actuelles sont modifiées. Soulignons que 10 des 11 circonscriptions de cette région ont connu une augmentation du nombre d'électeurs supérieure à la moyenne provinciale depuis 2014.

Deux autres régions, l'Île-de-Montréal et le Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, se voient retirer une circonscription chacune, étant donné que leur nombre de circonscriptions ne correspond plus à leur poids électoral au sein de la province.

Dans la région de l'Île-de-Montréal, la proposition de délimitation modifie huit circonscriptions et fait passer le nombre de circonscriptions de 27 à 26. Ce nombre correspond davantage à son poids électoral, qui a diminué en raison de la décroissance du nombre d'électorales et d'électeurs observée depuis la dernière révision.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, la faible croissance de la population électorale accentue les écarts par rapport à la moyenne des circonscriptions depuis quelques décennies. La délimitation proposée réduit le nombre de circonscriptions en situation d'exception négative et fait passer le nombre de circonscriptions de six à cinq.

La Commission propose également de modifier la délimitation de 22 circonscriptions, réparties dans cinq autres régions, afin d'établir un meilleur équilibre de leurs populations électorales.

Régions électorales où des modifications aux circonscriptions sont proposées	Circonscriptions modifiées
<b>Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine</b>	Bonaventure, Gaspé, Matane-Matapédia et Rimouski
<b>Capitale-Nationale</b>	La Peltrie, Portneuf et Vanier-Les Rivières
<b>Estrie–Centre-du-Québec</b>	Arthabaska, Brome-Missisquoi, Johnson, Drummond–Bois-Francs, Granby, Nicolet–Bécancour, Orford, Richmond et Saint-François
<b>Île-de-Montréal</b>	Camille-Laurin, Gouin, Hochelaga-Maisonneuve, Laurier-Dorion, Rosemont, Anjou–Louis-Riel, Sainte-Marie–Saint-Jacques et Viau
<b>Laurentides–Lanaudière</b>	Argenteuil, Berthier, Blainville, Labelle, L'Assomption, Les Plaines, Masson, Mirabel, Prévost, Repentigny, Saint-Jérôme et Terrebonne
<b>Laval</b>	Chomedey, Laval-des-Rapides et Mille-Îles
<b>Montérégie</b>	Beauharnois, Borduas, Huntingdon, Saint-Hyacinthe, Richelieu, Saint-Jean, Sanguinet, Soulanges, Vaudreuil et Verchères
<b>Outaouais</b>	Chapleau, Gatineau, Hull et Papineau
<b>Saguenay–Lac-Saint-Jean</b>	Chicoutimi et Dubuc

## Des écarts d'exception négatifs justifiés

Compte tenu de leurs particularités et de leur étendue, la Commission attribue un statut d'exception à cinq circonscriptions. Elle estime, en effet, que l'application stricte du critère de  $\pm 25\%$  d'écart par rapport à la moyenne ne permet pas d'assurer la représentation effective des électrices et des électeurs des cinq circonscriptions suivantes :

- Abitibi-Est ;
- Abitibi-Ouest ;
- Duplessis ;
- René-Lévesque ;
- Ungava.

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine bénéficie également d'un statut d'exception en raison de son faible nombre d'électrices et d'électeurs. Toutefois, la Commission n'a aucune compétence sur la délimitation de cette circonscription, qui est définie dans la *Loi électorale*.

## Cinq régions conservent leur délimitation actuelle

La délimitation actuelle est maintenue dans cinq régions du Québec soit l'Abitibi-Témiscamingue, Chaudière-Appalaches, la Côte-Nord, la Mauricie et le Nord-du-Québec.

## Les étapes à venir

La Commission tiendra des audiences publiques dans certaines régions du Québec du 10 octobre au 15 novembre 2023.

Les commissaires invitent les citoyennes, les citoyens, les organismes, les élu·es et élu·es régionaux ainsi que les députées et députés à participer à ces audiences en déposant un mémoire ou en s'exprimant verbalement. Ces audiences sont importantes : elles permettent à la Commission de raffiner sa connaissance des réalités et des enjeux régionaux ainsi que des liens d'appartenance des citoyennes et des citoyens à leur communauté.

Les personnes qui le souhaitent peuvent également soumettre leurs commentaires et leurs suggestions à la Commission sur sa plateforme de consultation, à l'adresse [www.carteelectorale.quebec](http://www.carteelectorale.quebec), par courrier ou par courrier électronique.

La Commission analysera attentivement toutes les représentations qui lui seront faites. Elle déposera ensuite une proposition de délimitation révisée qui fera l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale.

# Introduction

La *Loi électorale* indique que les limites des circonscriptions électorales doivent être revues toutes les deux élections générales. Les circonscriptions actuelles, dont la délimitation et le nom ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec* du 2 mars 2017, ont servi pour les élections générales du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et du 3 octobre 2022\*. C'est pourquoi nous avons amorcé les travaux de révision des circonscriptions électorales dès le lendemain des dernières élections générales.

Cet exercice est essentiel, car la répartition de la population sur le territoire évolue d'année en année. Les mouvements démographiques entre les régions du Québec peuvent avoir provoqué des inégalités en matière de représentation des électrices et des électeurs, dans certaines régions du Québec, depuis l'établissement de la dernière carte électorale. Nous avons donc examiné chacune des circonscriptions en fonction de sa nouvelle réalité démographique et des caractéristiques qui unissent ses communautés. Notre objectif est de faire en sorte que les électrices et les électeurs s'estiment représentés de façon juste et équitable dans chacune des circonscriptions du Québec.

Conformément aux dispositions de la *Loi*, la Commission remet son rapport préliminaire à l'Assemblée nationale du Québec dans un délai de 12 mois suivant l'élection du 3 octobre 2022.

Ce rapport énonce la proposition de délimitation des nouvelles circonscriptions électorales. La première partie porte sur la composition de la Commission et sur son mandat. Elle décrit ensuite les étapes qui mènent à la publication de la délimitation des circonscriptions électorales à la *Gazette officielle du Québec*. Elle expose le cadre législatif dans lequel s'inscrit la délimitation des circonscriptions électorales et elle dresse un portrait de la situation actuelle des circonscriptions en fonction des critères de délimitation énoncés dans la *Loi*.

La seconde partie présente la proposition de délimitation des 125 circonscriptions électorales et les raisons qui nous amènent à proposer une nouvelle carte électorale.

---

\* Conformément aux articles 178 et 179 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (2022, c. 14) et à l'article 29 de la *Loi électorale* (RLRQ, c. E-3.3), le nom attribué à la circonscription électorale de Bourget a été remplacé par celui de Camille-Laurin. Une mise à jour de la liste des circonscriptions électorales a été publiée à la *Gazette officielle du Québec* du 22 juin 2022.



# **Le processus de délimitation des circonscriptions électorales**



**Kevin Bouchard**  
Commissaire



**Jean-François Blanchet**  
Président



**Édith Gravel**  
Commissaire

## 1.1 La Commission de la représentation électorale

La Commission de la représentation électorale est composée d'un président et de deux commissaires, qui sont nommés par l'Assemblée nationale parmi les personnes qui ont la qualité d'électeur. Le directeur général des élections, M. Jean-François Blanchet, en assure la présidence. Le mode de nomination des commissaires exige l'accord des deux tiers des députées et députés de l'Assemblée nationale. Ce mode de nomination permet à la Commission d'agir en toute neutralité lorsqu'elle détermine les limites des circonscriptions électorales et leur attribue un nom.

### Jean-François Blanchet

M. Blanchet a été nommé directeur général des élections par l'Assemblée nationale le 9 décembre 2022. Il est entré en poste le 16 janvier 2023 pour un mandat de sept ans. M. Blanchet travaille à Élections Québec depuis 1989. Il a été nommé directeur des opérations électorales et adjoint au directeur général des élections en avril 2015. Précédemment, il a travaillé pendant 25 ans dans le domaine des technologies de l'information liées au domaine électoral, où il a occupé des postes de direction pendant 10 ans.

### Édith Gravel

M<sup>me</sup> Gravel œuvre en aménagement du territoire et en développement régional dans le milieu municipal depuis plus de 17 ans. À titre de directrice générale et de greffière-trésorière au sein de la MRC de la Matawinie, elle a pour mandat de mettre en œuvre la vision et les orientations du conseil de la MRC, en collaboration avec une équipe multidisciplinaire, pour mener la Matawinie dans des projets structurants et innovants. M<sup>me</sup> Gravel est détentrice d'un baccalauréat en géographie ainsi que d'une maîtrise en sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

### Kevin Bouchard

M. Bouchard est professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université Laval et il est membre du Barreau du Québec. Il est détenteur d'un doctorat qu'il a réalisé dans le cadre d'une cotutelle entre l'Université Laval et l'Université Paris II Panthéon-Assas. Ses recherches portent sur le droit administratif et constitutionnel, sur les fondements du droit public et sur la philosophie du droit.

## 1.2 Le mandat de la Commission de la représentation électorale

La Commission de la représentation électorale est l'instance à laquelle la *Loi électorale* confie la responsabilité d'établir la carte électorale du Québec et d'attribuer un nom aux circonscriptions. Notre mission première consiste à délimiter les circonscriptions électorales afin que chaque électrice et chaque électeur du Québec soit représenté de façon juste et équitable à l'Assemblée nationale. Nous exerçons également certaines responsabilités lorsque les municipalités et les commissions scolaires anglophones procèdent à la révision de leurs cartes électorales. Enfin, nous exécutons tout autre mandat que l'Assemblée nationale nous confie. Nous pouvons compter sur le personnel d'Élections Québec pour nous soutenir dans la réalisation de tous ces mandats.

Nous valorisons l'écoute de la population et la transparence dans nos actions et dans nos décisions. Nous souhaitons placer les citoyennes et les citoyens au cœur du processus d'établissement de la carte électorale et leur faire connaître les règles qui encadrent la division du territoire à des fins électorales.

À cet effet, nous utilisons diverses stratégies efficaces et accessibles afin que les citoyennes, les citoyens, les organismes, les élus et élus locaux et régionaux ainsi que les députées et députés de toutes les régions du Québec soient en mesure d'exprimer leurs commentaires et leurs préoccupations à l'égard de nos travaux. Nous fournissons également le soutien nécessaire aux municipalités et aux commissions scolaires anglophones qui doivent réaliser un mandat similaire.

### 1.2.1 L'établissement de la carte électorale du Québec

La *Loi électorale* nous demande de procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales après la seconde élection générale qui suit la dernière délimitation effectuée. La carte électorale doit être établie en tenant compte de l'égalité relative du vote des électrices et des électeurs et du respect des communautés naturelles. La prise en compte simultanée de ces éléments est complexe. Elle doit répondre aux défis que représentent la répartition de l'électorat sur le territoire québécois et les tendances démographiques à l'échelle municipale et régionale, notamment.

Afin de nous aider à comprendre les différents enjeux territoriaux, la Loi prévoit la tenue d'audiences publiques. Il s'agit d'une étape importante de notre travail. En effet, ces audiences nous permettent d'entendre les représentations des citoyennes, des citoyens, des organismes, des élu·es et élus locaux et régionaux ainsi que des députées et députés qui s'intéressent à nos travaux. Cela nous permet notamment de mieux comprendre les communautés naturelles et l'attachement de la population à son milieu de vie.

La prise en considération de ces éléments vise à faire en sorte que les électrices et les électeurs québécois soient représentés de façon juste et équitable dans les instances démocratiques, à tous les paliers électifs, en fonction des critères établis par la législation.

### **1.2.2 Le soutien à l'élaboration des cartes électorales des municipalités et des commissions scolaires anglophones**

Aux paliers électifs municipal et scolaire, notre rôle consiste à veiller au bon déroulement des travaux de division du territoire à des fins électorales et à nous assurer que les municipalités et les commissions scolaires anglophones ont accès aux informations et à l'appui nécessaire pour réaliser leurs travaux. Nous pouvons également prendre part aux travaux de division des territoires municipaux et scolaires lorsque les critères de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ou de la *Loi visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* ne sont pas respectés de même que lorsqu'il y a opposition des citoyennes et citoyens. Dans ce dernier cas, nous tenons une audition publique au terme de laquelle nous pouvons maintenir la division du territoire adoptée par la municipalité ou par la commission scolaire ou encore effectuer nous-mêmes la division.

## 1.3 Les étapes de l'établissement d'une nouvelle carte électorale

La confection d'une nouvelle carte électorale suit un processus prévu par la *Loi électorale*. L'objectif de ce processus est d'assurer une représentation juste et équitable des électrices et des électeurs.

Le déroulement des travaux se décline en quatre grandes étapes, soit la préparation d'un rapport préliminaire, la tenue des audiences publiques, l'étude du second rapport par l'Assemblée nationale et l'établissement définitif des circonscriptions électorales et de leurs noms.

---

### ÉTAPE 1

#### Le dépôt du rapport préliminaire à l'Assemblée nationale

Après avoir analysé la démographie de chacune des régions du Québec, nous devons élaborer une proposition de délimitation des circonscriptions électorales qui assure une représentation juste et équitable des électrices et des électeurs en tenant compte des communautés naturelles présentes sur le territoire. Cette proposition est énoncée dans le rapport préliminaire que nous soumettons aujourd'hui à la population québécoise en la déposant auprès de la présidente de l'Assemblée nationale. Comme le prescrit la *Loi*, cette étape doit avoir lieu au plus tard un an après la seconde élection générale qui suit la dernière délimitation.

---

### ÉTAPE 2

#### Les consultations publiques

Maintenant que nous avons rendue publique notre proposition de délimitation, nous irons à la rencontre de la population, dans différentes régions du Québec, où nous tiendrons des audiences publiques. Les citoyennes, les citoyens, les organismes, les élus et élus locaux et régionaux, ainsi que les députées et députés auront l'occasion de nous faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions à propos de la délimitation des circonscriptions électorales proposées dans le rapport préliminaire.

Conformément à la *Loi*, les audiences publiques se tiendront au cours des six prochains mois. Pour nous, ces audiences sont essentielles, car elles permettent de nourrir notre connaissance des différentes régions du Québec et d'avoir une vision plus précise de certains enjeux locaux et du sentiment d'appartenance de la population à l'égard de son milieu. Nous utiliserons également d'autres outils de consultation qui nous permettront de recueillir les commentaires des citoyens (voir la section 2.6 à ce sujet). Nous soumettrons aussi le rapport préliminaire à la considération de la Commission de l'Assemblée nationale.

Par la suite, nous étudierons l'ensemble des commentaires et des suggestions qui seront portés à notre connaissance et nous tenterons d'en tenir compte en respectant les critères établis dans la Loi. Si nous le jugeons nécessaire, nous pourrions tenir des audiences publiques supplémentaires, dans une ou plusieurs régions du Québec, portant sur un ou plusieurs projets de modification au rapport préliminaire.

---

### **ÉTAPE 3**

#### **L'étude du second rapport par l'Assemblée nationale**

Après avoir analysé les commentaires et les suggestions reçus, nous déposerons à l'Assemblée nationale un second rapport indiquant la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales ainsi que leurs noms. Conformément à la Loi, ce rapport fera l'objet d'un débat limité à cinq heures, à l'Assemblée nationale, qui se tiendra au plus tard cinq jours après son dépôt. Les citoyennes et citoyens pourront commenter la délimitation des circonscriptions présentée dans le second rapport lorsque celui-ci sera rendu public.

---

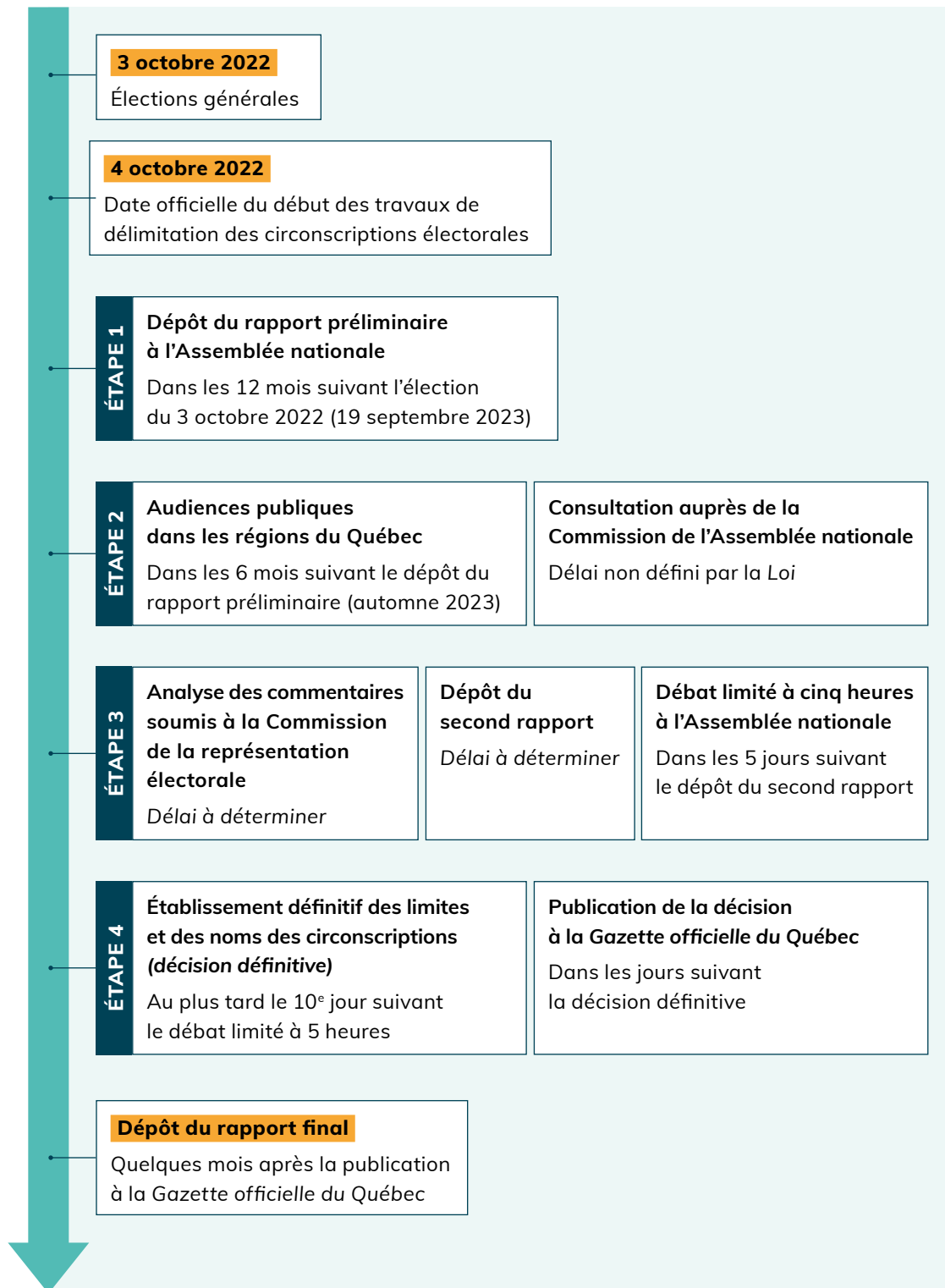
### **ÉTAPE 4**

#### **L'établissement définitif des limites des circonscriptions et de leurs noms**

La Commission doit établir la délimitation des circonscriptions électorales et déterminer le nom de chacune d'entre elles au plus tard le dixième jour qui suit le débat de cinq heures à l'Assemblée nationale. Par la suite, la liste des circonscriptions électorales et leurs noms seront officialisés lors de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La figure qui suit résume les étapes qui mènent à l'établissement d'une nouvelle carte électorale. Elle indique les délais de réalisation de chacune des étapes, lorsqu'ils sont définis par la Loi.

**Figure 1 / Étapes du processus menant à l'établissement de la nouvelle carte électorale**



### **1.3.1 L'entrée en vigueur de la nouvelle délimitation des circonscriptions**

Les nouvelles circonscriptions électorales entreront en vigueur lorsque la législature actuelle prendra fin. Si cela devait survenir au cours des six premiers mois suivant la publication à la *Gazette officielle du Québec*, les élections générales prévues en 2026 devraient se tenir sur la base de la carte électorale actuelle, qui demeurerait en vigueur pour la durée de la législature qui suivrait. Par conséquent, l'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale serait reportée au moment où la prochaine législature prendrait fin. Dans ce contexte, elle serait de nouveau employée pour l'élection générale suivante.

### **1.3.2 Le rapport final**

La délimitation et la dénomination des circonscriptions électorales seront publiées à la *Gazette officielle du Québec*. Un rapport final sera également diffusé afin d'exposer les changements apportés à la délimitation des circonscriptions et de présenter les nouveaux toponymes attribués à certaines circonscriptions.

Si nous le jugeons nécessaire, nous pourrions énoncer des recommandations à l'égard des dispositions législatives encadrant le processus de délimitation des circonscriptions électorales.

La carte illustrant la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales sera incorporée dans le rapport final, qui constitue le document de référence portant sur la nouvelle carte électorale.

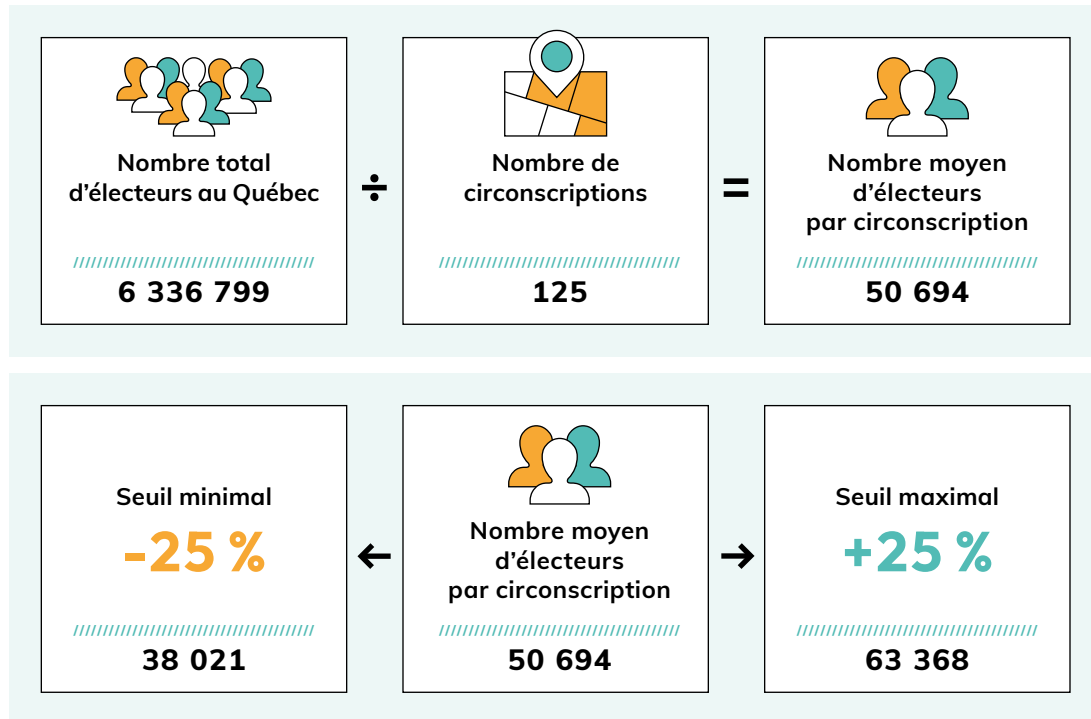
## 1.4 La représentation effective

La division du territoire à des fins électorales doit respecter un principe démocratique fondamental : la représentation effective. La première condition de ce principe est l'égalité relative du vote des électrices et des électeurs. Cependant, cette condition n'est pas exclusive ; des caractéristiques d'ordre géographique, démographique et sociologique doivent également être prises en considération.

**Au Québec, l'article 14 de la Loi électorale indique que le nombre maximal de circonscriptions électorales est de 125.**

### 1.4.1 L'égalité relative du vote des électrices et des électeurs

L'article 16 de la Loi électorale précise que chaque circonscription doit être délimitée de façon à ce que le nombre d'électeurs ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions. Cette condition nous donne la marge de manœuvre requise pour délimiter des circonscriptions respectueuses des communautés naturelles et pour assurer de la représentation effective des électrices et des électeurs.



## 1.4.2 Les communautés naturelles

Nous l'avons mentionné précédemment : l'égalité relative du vote des électrices et des électeurs ne suffit pas toujours à garantir la représentation juste et équitable de l'électorat. D'autres facteurs doivent être pris en considération afin que les électeurs soient regroupés au sein de circonscriptions représentant des communautés dans lesquelles ils peuvent se reconnaître. L'article 15 de la *Loi électorale* précise qu'une circonscription doit représenter une communauté naturelle établie sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique.

Ainsi, la Commission doit analyser de nombreux aspects du territoire avant de déterminer les limites des circonscriptions. La répartition des électrices et des électeurs dans la province, l'organisation et la dynamique territoriale, les liens socioéconomiques entre les communautés ainsi que leur histoire, notamment, font l'objet d'analyses minutieuses et détaillées. Nous nous appuyons sur une variété de facteurs pour délimiter des circonscriptions électorales qui représentent des entités géographiques cohérentes et qui regroupent des collectivités aux intérêts communs. À cet égard, les renseignements et les commentaires que nous recueillons lors des audiences publiques sont précieux : ils nous permettent de parfaire notre connaissance des territoires et des communautés qui y vivent.

La liste qui suit énumère quelques autres facteurs que nous considérons lorsque nous analysons le territoire d'une circonscription électorale et ses dynamiques territoriales :

- La densité de la population et son taux relatif de croissance ;
- La configuration de la région ;
- L'accessibilité ;
- La superficie ;
- Les frontières naturelles du milieu ;
- Les territoires des municipalités locales et des quartiers urbains ;
- Le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens ;
- La communauté d'intérêts ;
- Les pôles de développement régionaux ;
- Le patrimoine culturel et historique ;
- Les différentes limites administratives.

### 1.4.3 L'attribution du statut d'exception à une circonscription électorale

Dans certaines circonstances, la *Loi électorale* permet à la Commission de déroger au critère de plus ou moins 25 % et d'attribuer un statut d'exception à une circonscription électorale. Ce pouvoir ne peut être exercé qu'exceptionnellement, lorsque le respect du critère numérique ne permet pas de délimiter des circonscriptions assurant la représentation effective des électrices et des électeurs. Cette situation peut être liée à la grande superficie du territoire couvert par une circonscription, à son accessibilité, à la faible densité de la population, à la présence de communautés naturelles et d'intérêt présentes sur le territoire et aux contraintes associées aux frontières naturelles du milieu. Afin de limiter le nombre de circonscriptions électorales en situation d'exception, le législateur demande à la Commission de justifier une telle décision.

#### Le jugement de la Cour suprême du Canada

La représentation effective a été reconnue en 1991 par la Cour suprême du Canada, dans l'affaire Carter<sup>1</sup>, comme un droit garanti à l'électeur par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette décision portait sur la validité constitutionnelle de la carte électorale de la Saskatchewan. Dans cette affaire, la Cour suprême devait déterminer si les écarts permis dans la délimitation des circonscriptions violaient le droit de vote garanti par l'article 3 de la *Charte*.

La loi saskatchewanaise de 1989 permettait à la commission chargée de proposer une nouvelle délimitation des circonscriptions de s'écarter de plus ou moins 25 % du quotient électoral obtenu en divisant la population totale de la province par le nombre de circonscriptions. La loi précédente ne permettait qu'un écart de plus ou moins 15 %. La Cour suprême devait donc déterminer si l'écart proposé de plus ou moins 25 % contrevenait à l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La majorité des juges de la Cour suprême ont estimé que cet écart était conforme à la *Charte*.

Pour la Cour suprême, la première condition de la représentation effective est l'égalité relative du vote. À son avis, « le système qui dilue indûment le vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre court le risque d'offrir une représentation inadéquate au citoyen dont le vote est affaibli [...]. La conséquence sera une représentation inégale et non équitable<sup>2</sup>. »

---

1. P.G. de la Saskatchewan c. Roger Carter (Renvoi : Circ. électorales provinciales Sask.), [1991] 2 R.C.S. 158.

2. Page 183.

Cependant, elle ajoute que des facteurs comme les caractéristiques géographiques, l'histoire, les intérêts des collectivités et la représentation des groupes minoritaires peuvent être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement les communautés naturelles et la diversité de la mosaïque sociale. Par conséquent, des caractéristiques propres à la population, comme sa densité, sa croissance et le sentiment d'appartenance des citoyens, doivent être considérées afin de délimiter des circonscriptions électorales cohérentes et soucieuses de l'attachement des citoyens à leur milieu de vie.

Ainsi, selon la Cour suprême, la représentation effective des électrices et des électeurs comporte deux composantes : l'égalité relative du vote et le respect des communautés naturelles.

À la suite de ce jugement, les instances juridiques d'Élections Québec ont examiné les critères de délimitation énoncés aux articles 15 et 16 de la *Loi électorale*, portant respectivement sur les communautés naturelles et sur l'égalité relative du vote des électrices et des électeurs. Cet examen a permis de déterminer que ces deux critères respectaient le sens de cette décision judiciaire.

## 1.5 La dénomination des circonscriptions électorales

Les parlementaires ont choisi de confier à la Commission de la représentation électorale la responsabilité d'établir la carte électorale du Québec, afin que cet exercice soit réalisé en toute impartialité et indépendance par rapport au pouvoir politique. Pour les mêmes considérations, la Loi électorale confère à la Commission la responsabilité d'attribuer des noms aux circonscriptions électorales.

La Loi prévoit que les noms des circonscriptions sont attribués au moment de l'établissement d'une nouvelle carte électorale, après la consultation de la Commission de toponymie du Québec. Dans les rapports portant sur la carte électorale de 2017, nous exposons les règles que la Commission de la représentation électorale s'est données, qui s'inspirent des balises de la Commission de toponymie. Ces règles sont les mêmes ; elles s'appliquent à l'exercice de délimitation actuel. Elles sont énoncées ci-dessous.

Le site Web d'Élections Québec diffuse de l'information sur l'origine et sur la signification des noms de chacune des circonscriptions à partir de sa carte interactive, à l'adresse <https://www.electionsquebec.qc.ca/cartes-electorales/carte-electorale-du-quebec/>.

### 1.5.1 Les règles qui guident la Commission

Les noms des circonscriptions électorales s'inscrivent dans la culture et dans l'histoire des populations. Ils doivent bien représenter les lieux qu'ils désignent et jouer leur rôle de repères fiables de la mémoire collective.

Consciente de l'importance de la dénomination des circonscriptions électorales, la Commission de la représentation électorale s'appuie sur trois règles pour évaluer les noms qu'elle souhaite attribuer aux circonscriptions.

#### **1 Une circonscription électorale dont les limites ne sont pas modifiées conserve son nom.**

La Commission de la représentation électorale accorde une grande importance à la stabilité de la nomenclature, au nom du principe de l'usage des noms. Ainsi, les noms en usage constituent des repères plus performants que les noms qui ne le sont pas.

#### **2 Une circonscription électorale dont les limites sont modifiées conserve son nom lorsque la modification territoriale n'a pas pour effet de le rendre inopportun.**

Le nom d'une circonscription électorale dont le territoire est modifié reste opportun si les motifs à l'origine de sa dénomination sont encore valables. Par exemple, le nom d'une circonscription comportant une référence à un lieu géographique (une rivière, une ville, un mont, etc.) demeure indiqué si ce lieu se trouve encore compris entièrement ou suffisamment dans ce territoire.

**3** La Commission s'inspire des six balises décrites ci-dessous afin de choisir le nom d'une nouvelle circonscription ou d'une circonscription dont la délimitation modifiée justifie l'attribution d'un nouveau nom.

*Un toponyme unique*

La Commission privilégie une dénomination composée d'un seul toponyme.

*La référence géographique*

La Commission considère que la référence à une entité géographique naturelle majeure (lac, rivière, montagne, etc.) ou à un lieu habité important (ville) présents dans les limites de la circonscription est une source d'inspiration de première importance pour la désignation des circonscriptions électorales.

*La référence administrative*

La Commission ne favorise pas l'emploi du nom d'une entité administrative pour désigner la circonscription dans laquelle elle se trouve. Lorsque les limites de la circonscription changent, les nouvelles limites et celles de l'entité administrative ne correspondent plus, ce qui peut nécessiter des changements de nom à répétition.

*La référence historique*

La Commission considère qu'il est pertinent de puiser dans l'histoire et dans le patrimoine d'une communauté pour désigner une circonscription électorale. Un nom créé à partir de ces sources doit être lié au territoire de la circonscription.

*L'hommage toponymique à l'endroit de personnages*

La Commission peut rappeler le souvenir d'un personnage important en attribuant son nom à une circonscription électorale. Ce personnage doit :

- Avoir rayonné à l'échelle du Québec ;
- Être lié au territoire de la circonscription visée par la dénomination ;
- Être décédé depuis au moins un an.

La Commission privilégie l'utilisation du nom complet de la personne (prénom[s] et nom de famille), ou du nom sous lequel elle est la mieux connue, afin que les citoyennes et citoyens puissent l'identifier spontanément.

*La juxtaposition de toponymes dans un nom*

La Commission évite la juxtaposition de toponymes, qui peut conduire à la création de « listes » de territoires d'appartenance. Puisque ces listes ne peuvent généralement pas tous les inclure, il vaut mieux éviter de les employer en guise de noms.

Si la juxtaposition est jugée inévitable, elle est limitée à deux éléments en privilégiant des noms ayant une tradition historique ou patrimoniale. Lors du regroupement de deux circonscriptions électorales, la Commission considère que la juxtaposition des noms des anciennes circonscriptions visées est acceptable, dans la mesure où ces dénominations ne comportent pas déjà des noms composés.

## 1.6 Le nombre d'électeurs et les projections démographiques

Nous utilisons les données sur le nombre d'électrices et d'électeurs de la liste électorale permanente pour dresser un état de situation quant au nombre d'électeurs par circonscription et quant aux mouvements de population entre les différentes régions du Québec.

La qualité des données de cette liste repose sur les liens étroits qu'Élections Québec entretient avec de nombreux partenaires gouvernementaux, dont la Régie de l'assurance maladie du Québec, le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, le Curateur public du Québec et le Service québécois de changement d'adresse. Les commissions de révision scolaires, municipales et provinciales ainsi que la Commission permanente de révision contribuent également à sa mise à jour. Ces partenariats assurent l'intégration, en continu, des citoyennes et citoyens canadiens ayant atteint l'âge de voter, des citoyens canadiens nouvellement domiciliés au Québec, des nouveaux citoyens canadiens majeurs ayant consenti à s'inscrire à la liste électorale permanente et des données sur les adresses et sur les déménagements.

Ainsi, la liste électorale permanente permet de rendre compte, de manière fiable et continue, de la mobilité géographique, urbaine et interrégionale de l'ensemble des électrices et des électeurs du Québec.

Dans le cadre des analyses qu'elle effectue en vue de l'établissement de la nouvelle carte électorale, la Commission de la représentation électorale établit des projections du nombre d'électeurs par circonscription. Ces projections ne figurent pas expressément dans le rapport préliminaire.

La Commission doit proposer une délimitation qui tient compte du taux de croissance de la population électorale afin de produire une carte d'une certaine pérennité, puisqu'elle sera utilisée aux fins des deux prochaines élections générales. Les projections qu'elle effectue à cette fin comportent trois étapes.

D'abord, la Commission utilise un modèle linéaire simple qui consiste à projeter, dans l'avenir, l'évolution de la population électorale observée au cours des dernières années. La Commission utilise cette méthode depuis déjà plusieurs révisions de cartes électorales, et elle s'est avérée juste.

Les prévisions de la population électorale que nous effectuons incluent les immigrantes, les immigrants et les jeunes qui obtiendront leur statut d'électeur dans les années à venir. Puisque la liste électorale permanente est mise à jour sur une base régulière, une personne membre de la communauté immigrante est prise en compte dans les statistiques de la population électorale dès qu'elle a consenti à s'inscrire à la liste électorale, à la suite de l'obtention de son statut de citoyenne ou citoyen canadien. De même, les mécanismes de mise à jour de la liste électorale permanente font en sorte que tous les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans sont automatiquement inscrits à la liste électorale permanente. Ainsi, les projections effectuées par la Commission tiennent compte, implicitement, des statistiques concernant les personnes issues de l'immigration et les jeunes qui obtiendront leur statut d'électeur au fil du temps.

Dans un deuxième temps, la Commission vérifie si cette projection est cohérente avec les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, qui portent sur la population totale.

Enfin, les projections de population électorale sont interprétées à la lumière de la réalité des territoires concernés. À cet effet, de nombreux documents sont consultés par la Commission, comme les plans d'utilisation du sol récents, les schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC) et les plans d'urbanisme des municipalités. Puisque ces documents indiquent aussi les axes de développement futurs, ils permettent de déterminer les secteurs où le nombre d'électrices et d'électeurs devrait connaître une augmentation significative au cours des années à venir.

## 1.7 L'analyse de la situation

Cette section décrit le contexte dans lequel s'inscrit la présente révision de la carte électorale provinciale. Elle résume d'abord les modifications apportées aux circonscriptions dans le cadre des travaux de délimitation des circonscriptions électorales qui ont pris fin en 2017. Elle dresse ensuite un état de situation des circonscriptions électorales actuelles. Enfin, elle analyse l'évolution de la population électorale depuis l'établissement de la dernière carte électorale.

### 1.7.1 Les changements apportés par la carte électorale de 2017

Les travaux de délimitation qui ont débuté au lendemain des élections du 7 avril 2014 ont été effectués sur la base des données de la liste électorale permanente du 30 novembre 2014. La carte électorale comprenait alors 11 circonscriptions dont la population électorale excédait de plus ou moins 25 % la moyenne du nombre d'électrices et d'électeurs par circonscription. En outre, 15 circonscriptions étaient préoccupantes, puisque leur écart par rapport à la moyenne était situé à moins de 5 % du seuil minimal ou maximal du nombre d'électrices et d'électeurs permis par la *Loi électorale*.

Afin de mieux respecter le principe de la représentation effective des électrices et des électeurs, deux circonscriptions électorales ont été ajoutées dans la région des Laurentides-Lanaudière, qui était alors la plus sous-représentée au Québec. Cette région avait enregistré une augmentation soutenue de sa population électorale au cours des années précédentes et comptait deux circonscriptions en situation d'exception positive. En contrepartie, la Commission a retiré une circonscription dans la région de l'Île-de-Montréal et une autre dans la région de la Mauricie, afin que leur nombre respectif de circonscriptions représente mieux leur poids électoral dans l'ensemble du Québec. Des modifications ont également été apportées aux limites de certaines circonscriptions de la Capitale-Nationale, de Laval et de la Montérégie.

Par ailleurs, des statuts d'exception ont été attribués aux circonscriptions d'Abitibi-Est, d'Abitibi-Ouest, de Bonaventure, de Gaspé, de René-Lévesque et d'Ungava. Dans son rapport final, la Commission a précisé qu'aucune des circonscriptions auxquelles elle accordait un statut d'exception ne bénéficiait d'un droit acquis à ce titre et que ce statut devait être réévalué lors de chaque exercice de révision de la carte électorale. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine, dont le statut particulier est défini par la *Loi électorale*, figure également parmi les circonscriptions en situation négative.

Le 23 février 2017, les membres de la Commission de la représentation électorale ont établi la délimitation et les noms des circonscriptions, qui ont été publiés à la Gazette officielle du Québec le 2 mars 2017 (G.O., partie 2, n° 9B, 2 mars 2017). La carte électorale de 2017 a modifié les limites de 28 des 125 circonscriptions électorales du Québec.

## **1.7.2 L'état de situation des circonscriptions électorales**

Au début de nos travaux, la Commission a examiné chacune des 125 circonscriptions électorales afin de déterminer si leurs populations électorales se conformaient toujours au critère de l'égalité relative du nombre d'électrices et d'électeurs. La Commission a effectué cet exercice à partir des données de la liste électorale permanente du 30 avril 2023, qui représentent les données officielles pour l'ensemble de nos travaux. L'état de situation présenté dans cette section porte sur les circonscriptions et sur les régions électorales telles qu'elles étaient définies et présentées dans les rapports portant sur la carte électorale de 2017. Cependant, la circonscription de Brome-Missisquoi y est présentée comme faisant partie de la région électorale de l'Estrie-Centre-du-Québec<sup>3</sup>.

Cette analyse a permis d'identifier six circonscriptions électorales comptant un nombre d'électeurs supérieur au seuil maximal permis par la *Loi électorale* et huit autres comptant un nombre d'électeurs inférieur au seuil minimal permis.

Comme le montre le tableau 1, parmi les six circonscriptions en situation d'exception positive, deux se trouvent dans la région de l'Estrie-Centre-du-Québec : la circonscription de Brome-Missisquoi, qui compte le plus d'électrices et d'électeurs au Québec et dont l'écart par rapport à la moyenne est de +33,0 % ; et celle de Richmond, dont l'écart par rapport à la moyenne est de +27,3 %. Deux autres circonscriptions, celles de Mirabel et de Saint-Jérôme, sont dans la région des Laurentides-Lanaudière. L'écart par rapport à la moyenne, dans ces deux circonscriptions, s'élève à +26,7 % et à +26,1 %. Enfin, les circonscriptions de Gatineau et de Papineau, dans la région de l'Outaouais, affichent des écarts par rapport à la moyenne de +25,0 % et de +26,7 %.

---

3. Le 28 juillet 2021, les limites territoriales des régions administratives de la Montérégie et de l'Estrie ont été modifiées. Elles ont fait passer les MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi de la région administrative de la Montérégie à celle de l'Estrie (décret 961-2021, *Gazette officielle du Québec*, 28 juillet 2021, 153<sup>e</sup> année, n° 30).

Parmi les circonscriptions dont l'écart par rapport à la moyenne est positif, la Commission en a dénombré neuf dont la situation apparaît préoccupante puisque leur population électorale s'approche du nombre maximal prévu par la Loi : leur écart par rapport à la moyenne se situent entre +20 % et +25 %. Même si elles ne figurent pas dans cette liste, les circonscriptions de Blainville et de Terrebonne, situées dans la région des Laurentides-Lanaudière, et celle de Borduas, située en Montérégie, peuvent également être considérées dans cette catégorie, puisque leur écart par rapport à la moyenne s'établit entre +19,1 % et +19,3 % et qu'elles affichent des taux de croissance variant entre 6,1 % et 10,2 %.

Cet état de situation met en évidence le nombre élevé de circonscriptions électorales qui comportent un nombre d'électrices et d'électeurs supérieur au seuil maximal permis par la Loi ou s'en approchant dans les régions des Laurentides-Lanaudière, de la Montérégie et de l'Estrie-Centre-du-Québec.

L'analyse a également permis d'identifier huit circonscriptions électorales affichant un nombre d'électeurs inférieur au seuil minimal prévu par la Loi. En effet, l'écart par rapport à la moyenne provinciale est inférieur à -25 % dans les circonscriptions d'Abitibi-Est, d'Abitibi-Ouest, de Bonaventure, de Gaspé, des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, de Duplessis et de René-Lévesque ; cet écart varie de -26,7 % à -78,0 %. Toutes ces circonscriptions, à l'exception de celles des Îles-de-la-Madeleine et de Duplessis, se sont vu attribuer le statut d'exception par la Commission lors de l'établissement de la carte électorale de 2017. Rappelons que la circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déterminée par la Loi ; son écart par rapport à la moyenne s'établit actuellement à -78,0 %. Finalement, parmi les circonscriptions dont le nombre d'électeurs se situe sous la moyenne provinciale, seules les circonscriptions d'Hochelaga-Maisonneuve et de Viau, dans la région de l'Île-de-Montréal, apparaissent dans la catégorie des circonscriptions jugées préoccupantes, leur écart par rapport à la moyenne étant de -20,0 % et de -21,2 %.

**TABLEAU 1 / Liste des circonscriptions en situation d'exception ou jugées préoccupantes**

Circonscriptions électorales actuelles (2017)	Région électorale	Nombre d'électrices et d'électeurs au 30 avril 2023	Écart par rapport à la moyenne <sup>1</sup>
<b>Circonscriptions en situation d'exception positive</b>			
Brome-Missisquoi	Estrie-Centre-du-Québec	67 440	+33,0 %
Richmond	Estrie-Centre-du-Québec	64 558	+27,3 %
Mirabel	Laurentides-Lanaudière	64 254	+26,7 %
Papineau	Outaouais	64 206	+26,7 %
Saint-Jérôme	Laurentides-Lanaudière	63 929	+26,1 %
Gatineau	Outaouais	63 390	+25,0 %
<b>Circonscriptions dont l'écart varie de 20 % à 25 %</b>			
Johnson	Estrie-Centre-du-Québec	63 291	+24,8 %
Saint-Jean	Montérégie	62 760	+23,8 %
Berthier	Laurentides-Lanaudière	62 716	+23,7 %
Verchères	Montérégie	62 535	+23,4 %
Arthabaska	Estrie-Centre-du-Québec	62 296	+22,9 %
Vaudreuil	Montérégie	62 266	+22,8 %
Chomedey	Laval	61 347	+21,0 %
La Peltrie	Capitale-Nationale	61 280	+20,9 %
Vanier-Les Rivières	Capitale-Nationale	61 020	+20,4 %
Soulanges	Montérégie	60 846	+20,0 %
<b>Circonscriptions dont l'écart varie de -25 % à -20 %</b>			
Hochelaga-Maisonneuve	Île-de-Montréal	40 557	-20,0 %
Viau	Île-de-Montréal	39 936	-21,2 %
<b>Circonscriptions en situation d'exception négative</b>			
Duplessis	Côte-Nord	37 139	-26,7 %
Bonaventure*	Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine	35 898	-29,2 %
Abitibi-Ouest*	Abitibi-Témiscamingue	35 527	-29,9 %
Abitibi-Est*	Abitibi-Témiscamingue	33 822	-33,3 %
René-Lévesque*	Côte-Nord	32 495	-35,9 %
Gaspé*	Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine	30 131	-40,6 %
Ungava*	Nord-du-Québec	29 662	-41,5 %
Îles-de-la-Madeleine <sup>2</sup>	Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine	11 176	-78,0 %

1. Écart par rapport à la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription au Québec.

2. La circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine bénéficie d'un statut particulier qui est prévu dans la Loi électorale. La Commission n'a aucune compétence sur la délimitation de cette circonscription.

\* Circonscription pour laquelle la Commission de la représentation électorale a justifié le statut d'exception en 2017.

### **1.7.3 L'évolution de la population électorale**

La démographie a évolué depuis l'établissement de la carte électorale de 2017. Elle a également subi des modifications importantes à la suite de la pandémie de COVID-19. Il faut analyser cette situation avec soin afin de mieux comprendre l'évolution récente de la répartition régionale de la population au Québec.

#### **Les mouvements interrégionaux de la population électorale**

Nous l'avons mentionné précédemment : la carte électorale de 2017 a été produite en fonction des données portant sur la population électorale de novembre 2014. Huit années ont passé, depuis, et la répartition de la population entre les régions du Québec a évolué. Dans certaines régions périphériques, la croissance démographique s'est poursuivie, au détriment des grands centres urbains. Cette tendance a été particulièrement marquée dans la grande région de Montréal, où l'on a observé une accélération des mouvements de population vers ses couronnes immédiates et éloignées.

D'après les données de la liste électorale permanente du mois d'avril 2023, la croissance de la population électorale entre novembre 2014 et avril 2023 s'est élevée à 4,8 % au Québec. Cinq régions ont enregistré des hausses surpassant considérablement ce taux au cours de la même période. Parmi celles-ci, la région des Laurentides-Lanaudière s'est distinguée, avec un taux d'augmentation soutenu du nombre d'électrices et d'électeurs de 11,6 %. Ce taux, de loin supérieur à celui du Québec, a contribué à augmenter le poids électoral<sup>4</sup> de cette région, qui est maintenant supérieur à son nombre de circonscriptions. D'ailleurs, deux circonscriptions en situation d'exception positive se trouvent dans la région des Laurentides-Lanaudière. Lors des travaux portant sur la dernière carte électorale, les mêmes considérations avaient justifié l'ajout de deux circonscriptions dans cette région.

Les régions de l'Estrie-Centre-du-Québec, de l'Outaouais et de la Montérégie ont également vu leur population électorale augmenter de façon notable, avec des taux de croissance de 8,8 %, de 6,6 % et de 6,5 %. L'Estrie-Centre-du-Québec compte deux circonscriptions en situation d'exception positive et deux circonscriptions à surveiller. Pour sa part, la Montérégie comporte quatre circonscriptions à surveiller, tandis que deux des circonscriptions de l'Outaouais se trouvent en situation d'exception positive. La région du Nord-du-Québec figure également dans cette liste : elle a enregistré un taux de croissance de 10,1 %.

Les mouvements de population vers ces cinq régions sont appelés à se poursuivre. Ils continueront de porter à la hausse leurs croissances démographiques respectives aux niveaux les plus élevées au Québec.

---

4. Proportion de nombre d'électeurs de la région dans l'ensemble du Québec multiplié par le nombre total de circonscriptions (125).

Dans les régions de Laval et de Chaudière-Appalaches, la population électorale a évolué à des taux presque équivalents à celui du Québec (5,1 % et 4,9 %). Les régions de la Capitale-Nationale et de la Mauricie ont affiché des taux de croissance de 4,1 % et de 3,4 % qui sont légèrement inférieurs à celui du Québec. Par conséquent, leur poids électoral demeure sensiblement similaire à celui observé en novembre 2014. L'Institut de la statistique du Québec prévoit que la croissance démographique dans les régions de Laval et de Chaudière-Appalaches continuera de suivre celle de la province. Le taux de croissance des régions de la Capitale-Nationale et de la Mauricie devrait être à nouveau légèrement inférieur à celui du Québec.

Pour leur part, les régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue ont également affiché des taux de croissance positifs variant entre 0,4 % et 1 %. Ils sont bien inférieurs à la moyenne provinciale, ce qui a contribué à la diminution du poids électoral de ces régions dans l'ensemble du Québec. Ces régions devraient enregistrer à nouveau un faible taux de croissance de leur population électorale au cours des prochaines années.

Par ailleurs, trois régions ont subi un recul de leur nombre d'électorales et d'électeurs depuis novembre 2014 : la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, l'Île-de-Montréal et la Côte-Nord. Ces régions ont enregistré des taux de croissance négatifs de -0,2 %, -0,4 % et de -4,4 %. Ces données démontrent que la région de la Côte-Nord connaît le déclin de population électorale le plus marqué au Québec. Dans la région de l'Île-de-Montréal, le repli du nombre d'électeurs a fait diminuer le poids électoral régional à un niveau inférieur à celui de son nombre de circonscriptions. Rappelons que la Commission a retiré une circonscription de la région de l'Île-de-Montréal lors de l'établissement de la carte électorale de 2017. Tout porte à croire que la diminution de nombre d'électeurs se poursuivra dans ces trois régions, particulièrement sur la Côte-Nord.

## **Les répercussions démographiques de la pandémie de la COVID-19**

La pandémie de COVID-19 et les mesures de santé publique qui ont été en vigueur ont eu de nombreuses conséquences sociodémographiques, notamment sur la répartition régionale de la population au Québec. En effet, la pandémie a causé une importante augmentation des décès, plus particulièrement sur l'île de Montréal et dans la région de Laval. Elle a également entraîné une réduction considérable du nombre d'immigrants et de résidents non permanents à la suite de la fermeture des frontières internationales, ce qui a touché principalement les grands centres, en particulier Montréal.

Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec portant sur la migration interrégionale au Québec en 2020-2021 et 2021-2022, l'île de Montréal a été la grande perdante des mouvements interrégionaux puisque ses pertes migratoires se sont d'abord amplifiées en 2020-2021, puis en 2021-2022, dans une moindre mesure. Les mouvements interrégionaux en provenance de l'île de Montréal ont eu principalement comme destination ses couronnes nord immédiates et éloignées. Ainsi, les régions de Lanaudière et des Laurentides sont sorties grandes gagnantes, au chapitre de la migration interrégionale, pendant la pandémie. La région de l'Estrie-Centre-du-Québec, où les mouvements de population en provenance de la Montérégie se seraient accentués de façon notable pendant cette période, s'ajoute à ce groupe.

Certaines régions ont connu une forte hausse de leurs gains migratoires : la Mauricie, l'Estrie-Centre-du-Québec et Chaudière-Appalaches ont affiché leurs plus forts gains depuis 2001-2002. Les régions du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont également vu leurs bilans régionaux s'accroître légèrement.

De leur côté, les régions de Laval, de la Montérégie, de la Capitale-Nationale et de l'Outaouais ont connu une diminution de leur bilan migratoire interrégional en raison d'une augmentation du nombre de personnes sortantes. Quant aux régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec, elles ont continué de perdre des résidentes et résidents au profit des autres régions durant la pandémie.

La période postpandémique, dans laquelle nous nous trouvons actuellement, et les processus d'adaptation qu'elle entraîne sont complexes. Cette situation rend d'autant plus délicate la projection de leurs effets sur la sociodémographie du Québec au cours des années à venir. Il faut donc demeurer à l'affût des nouvelles données démographiques qui pourront alimenter nos analyses à ce sujet tout au long de nos travaux.



# **La proposition de délimitation des circonscriptions électorales**

## **2.1** La proposition de délimitation

Ce chapitre expose notre proposition de délimitation des circonscriptions électorales du Québec. Il résume les principaux changements proposés et les nouveaux toponymes que nous souhaitons attribuer à des circonscriptions. Il énonce enfin notre proposition de carte électorale pour chacune des régions électorales du Québec.

### **La délimitation des circonscriptions proposée**

La présente proposition de délimitation est élaborée sur la base de 125 circonscriptions électorales. Elle s'appuie sur le nombre d'électorales et d'électeurs inscrits sur la liste électorale permanente le 30 avril 2023.

Après avoir dressé un état de situation de chacune des circonscriptions électorales, nous proposons une délimitation comprenant 119 circonscriptions dont le nombre d'électeurs respecte les seuils minimal et maximal du nombre d'électeurs déterminés par la Loi électorale et six circonscriptions en situation d'exception négative, y compris la circonscription des Îles-de-la-Madeleine, qui est déterminée dans la Loi. L'ensemble des circonscriptions ont été délimitées en prêtant une attention particulière au sentiment d'appartenance des électeurs à leur communauté et en s'efforçant de respecter les limites des régions administratives, des municipalités régionales de comté, des municipalités et des arrondissements.

Notre proposition de délimitation suggère l'ajout d'une circonscription dans la région des Laurentides-Lanaudière et d'une circonscription dans la région de l'Estrie-Centre-du-Québec.

Depuis l'établissement de la carte électorale de 2017, la région des Laurentides-Lanaudière a connu la croissance la plus élevée du nombre d'électeurs au Québec. Son poids électoral a continué d'augmenter, de sorte que son nombre de circonscriptions est aujourd'hui inférieur à son poids électoral. L'ajout d'une circonscription permet de corriger les situations d'exception positive de deux circonscriptions et d'éviter que trois autres se trouvent dans cette situation à court ou à moyen terme.

L'ajout d'une circonscription dans la région de l'Estrie-Centre-du-Québec permet d'établir un nombre de circonscriptions plus représentatif du poids électoral de cette région dans l'ensemble du Québec. De plus, les modifications apportées aux circonscriptions rétablissent l'équilibre de deux circonscriptions électorales en situation d'exception positive et abaissent le nombre d'électeurs de deux circonscriptions qui pourraient se trouver en situation d'exception à court ou à moyen terme. Nous avons tenu compte, dans nos travaux, de la nouvelle limite des régions administratives de la Montérégie et de l'Estrie-Centre-du-Québec.

En contrepartie, deux circonscriptions sont retirées : l'une dans la région de l'Île-de-Montréal et l'autre dans la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Le retrait d'une circonscription dans la région de l'Île-de-Montréal est nécessaire afin que le nombre de circonscriptions qu'elle compte (qui est actuellement de 27) soit plus représentatif de son poids électoral dans l'ensemble du Québec. La décroissance du nombre d'électrices et d'électeurs sur l'île de Montréal depuis la dernière révision des circonscriptions a fait diminuer son poids électoral à 25,7 circonscriptions ; elle est donc en situation de surreprésentation électorale. Les modifications apportées permettent également d'éviter qu'une circonscription présente un écart d'exception négatif à moyen terme.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, l'évolution du nombre d'électeurs a été nettement inférieure à la moyenne québécoise, ce qui a fait diminuer son poids électoral de 4,55 circonscriptions, en novembre 2014, à 4,37 circonscriptions, en avril 2023. Puisque cette région compte six circonscriptions, elle se trouve en situation de surreprésentation électorale. En outre, les situations d'exception négative des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure continuent de se creuser ; cette situation s'amplifiera probablement au cours des années à venir.

Notre proposition de délimitation comporte également des réaménagements dans les régions de la Capitale-Nationale, de Laval, de la Montérégie, de l'Outaouais et du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

La proposition maintient la délimitation de 70 circonscriptions électorales dont 64 présentent un écart par rapport à la moyenne provinciale se situant à l'intérieur des seuils prévus dans la *Loi électorale*. La Commission de la représentation électorale considère que leur délimitation actuelle favorise toujours le respect du principe de représentation effective des électrices et des électeurs. En outre, leurs perspectives de croissance permettent de croire que leur délimitation demeurera pérenne au cours des prochaines années.

La proposition de délimitation modifie donc 55 des 125 circonscriptions électorales.

Le tableau suivant présente les données à la base de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales.

**TABLEAU 2 / Données à la base de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales**

Nombre d'électrices et d'électeurs selon la liste électorale permanente en date du 30 avril 2023	<b>6 336 799</b>
Nombre de circonscriptions électorales proposées	<b>125</b>
Moyenne du nombre d'électeurs par circonscription électorale	<b>50 694</b>
Seuil minimal (-25 %)	<b>38 021</b>
Seuil maximal (+25 %)	<b>63 368</b>
Nombre de circonscriptions électorales dont la délimitation proposée est différente de la délimitation actuelle (2017)	<b>55</b>
Nombre de circonscriptions électorales inchangées par rapport à la carte électorale actuelle (2017)	<b>70</b>

Enfin, la Commission justifie le statut d'exception négative de cinq circonscriptions électorales, auxquelles s'ajoute celle des Îles-de-la-Madeleine, qui est prévue dans la *Loi électorale*. Il s'agit des circonscriptions d'Abitibi-Est, d'Abitibi-Ouest, de Duplessis, de René-Lévesque et d'Ungava. Elles comprennent toutes un nombre d'électrices et d'électeurs inférieur au seuil minimal prévu dans la *Loi électorale*.

En vertu de la *Loi*, la Commission est tenue de justifier chaque statut d'exception qu'elle accorde. Les raisons qui motivent le maintien de la délimitation de ces circonscriptions sont énoncés dans la section 2.4.

Nous estimons que l'ensemble des changements que nous proposons sont nécessaires afin que les électrices et les électeurs soient représentés de façon juste et équitable dans l'ensemble des circonscriptions du Québec.

## **2.2** Les nouveaux toponymes

Notre proposition de délimitation comprend des changements qui nous mènent à modifier certains toponymes ou à attribuer de nouveaux noms à quelques circonscriptions. L'ensemble de la population pourra se prononcer sur ces toponymes ou émettre des suggestions dans le cadre des consultations publiques.

Les nouvelles dénominations proposées dans le cadre de la présente révision de la carte électorale sont les suivantes : Bellefeuille, Daniel-Johnson, Gaspé-Bonaventure, Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie et Rosemont-Louis-Riel.

### **La circonscription électorale de Bellefeuille**

La circonscription de Bellefeuille est introduite dans la région des Laurentides-Lanaudière, au sein des territoires actuels des circonscriptions de Saint-Jérôme, de Prévost, de Mirabel et d'Argenteuil. Elle comprend la partie ouest de la ville de Saint-Jérôme, la partie de la ville de Mirabel située au nord de l'autoroute 50 ainsi que les municipalités de Saint-Colomban et de Sainte-Anne-des-Lacs.

La dénomination proposée reprend le nom de l'ancienne ville de Bellefeuille, qui occupait la partie ouest de la ville de Saint-Jérôme. Le nom fait aussi référence à la rivière Bellefeuille, qui traverse le territoire de la ville de Saint-Jérôme. Il rappelle également Eustache-Antoine Lefebvre de Bellefeuille, de Saint-Eustache, qui s'est fait concéder un fief en augmentation de la seigneurie des Mille-Îles en 1862.

### **La circonscription électorale de Daniel-Johnson**

La délimitation actuelle de la circonscription de Johnson connaît plusieurs modifications. Nous souhaitons profiter des changements apportés à la région électorale de l'Estrie-Centre-du-Québec pour préciser la personne commémorée par le nom de cette circonscription. En effet, le toponyme Johnson ne permet pas d'identifier spontanément la personne que l'on souhaite honorer. Nous proposons donc le nom de Daniel-Johnson afin de rendre plus visible l'hommage qui lui est consacré dans la nomenclature électorale depuis 1972.

Ce nom rappelle Daniel Johnson (1915-1968), député de l'ancienne circonscription de Bagot entre 1946 et 1968 et ancien premier ministre du Québec. Au cours de son mandat, il a poursuivi les grandes réformes amorcées par Jean Lesage en instaurant notamment les cégeps, la Bibliothèque nationale du Québec, Radio-Québec et la Société d'habitation du Québec.

## La circonscription électorale de Gaspé-Bonaventure

La circonscription de Gaspé-Bonaventure est formée à la suite d'une fusion des circonscriptions actuelles de Gaspé et de Bonaventure. Elle est constituée des MRC d'Avignon, de Bonaventure, du Rocher-Percé et de la Côte-de-Gaspé.

La dénomination proposée juxtapose les noms des deux circonscriptions concernées, puisqu'elles comprennent des toponymes historiques. En effet, le toponyme de Gaspé existe depuis 1792, tandis que celui de Bonaventure date de 1829. De plus, ces toponymes font référence à plusieurs entités naturelles et lieux habités sur le territoire de la circonscription proposée.

## La circonscription électorale de Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie

La circonscription de Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie est introduite dans la région de l'Estrie-Centre-du-Québec, dans la partie située au nord du territoire de l'actuelle circonscription de Johnson. Elle comprend une partie de la ville de Drummondville, les municipalités de Durham-Sud, de L'Avenir, de Lefebvre, de Saint-Edmond-de-Grantham, de Saint-Eugène, de Saint-Germain-de-Grantham ainsi que de Wickham et la paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham.

Nous souhaitons profiter de l'ajout de cette circonscription pour commémorer une femme dans la nomenclature électorale, plus particulièrement une suffragette, afin de souligner l'apport de ces femmes à la société québécoise moderne. Ce toponyme viendrait souligner, pour la première fois, la contribution d'une femme d'une époque relativement récente. En effet, les quatre seules femmes actuellement honorées dans la toponymie des circonscriptions ont vécu à l'époque de la Nouvelle-France.

La désignation proposée rappelle Marie Lacoste-Gérin-Lajoie (1867-1945), connue comme la première suffragette québécoise et comme une pionnière de l'avancement des droits des femmes au Québec. Elle a publié plusieurs ouvrages sur les droits des femmes au début du XX<sup>e</sup> siècle. Elle a ensuite milité activement pour l'accès des femmes aux études universitaires, pour la reconnaissance du statut légal de la femme mariée dans le *Code civil du Québec* et pour le droit de vote des femmes. Ses luttes ont mené, notamment, à un amendement du *Code civil*, en 1931, afin que les femmes mariées disposent du fruit de leur travail, et à l'obtention du droit de vote des femmes, adopté le 25 avril 1940. Depuis 2019, elle fait partie des personnages historiques désignés par le gouvernement du Québec.

Nous proposons le nom de Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie afin de distinguer la mère de sa fille, qui porte également le nom Marie Gérin-Lajoie. Marie Lacoste-Gérin-Lajoie n'a pas de lien particulier avec le territoire de la circonscription, mais ses actions ont rayonné à travers tout le Québec et sont d'une grande importance pour l'ensemble des femmes.

### **La circonscription électorale de Rosemont–Louis-Riel**

La circonscription électorale de Rosemont–Louis-Riel résulte de plusieurs changements apportés aux limites des circonscriptions situées à l'est de la ville de Montréal. Cette circonscription comprend notamment les quartiers du Nouveau-Rosemont et de Louis-Riel, d'où le toponyme proposé. Le nom de Louis-Riel fait partie de la nomenclature électorale depuis 2011, lorsqu'il a été ajouté au nom de la circonscription d'Anjou. Il rappelle Louis Riel (1844-1885), chef de la nation métisse et homme politique. Quant au nom de Rosemont, il reprend celui de l'ancien village du même nom fondé en 1905.

## 2.3 La nouvelle carte électorale

Dans cette section, nous expliquons la proposition de délimitation dans chacune des régions électorales. La première partie comprend les régions qui connaissent des changements aux limites de leurs circonscriptions. Il s'agit des régions du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Capitale-Nationale, de l'Estrie–Centre-du-Québec, de l'Île-de-Montréal, des Laurentides-Lanaudière, de Laval, de la Montérégie, de l'Outaouais et du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

La seconde partie regroupe les régions dans lesquelles le maintien de la délimitation actuelle est proposé soit l'Abitibi-Témiscamingue, Chaudière-Appalaches, la Côte-Nord, la Mauricie et et le Nord-du-Québec.

Un état de situation est présenté pour chacune des régions ainsi qu'une carte régionale de la proposition de délimitation. Selon le cas, les modifications apportées aux limites des circonscriptions ou les motifs justifiant le maintien de la délimitation actuelle sont exposés.

La proposition du rapport préliminaire a été élaborée sur la base des données de la population électorale du 30 avril 2023. Les limites des municipalités, des réserves indiennes, des établissements amérindiens, des terres réservées et des territoires non organisés sont également celles qui existaient le 30 avril 2023.

Dans la description d'une circonscription, lorsque nous utilisons, comme limite, une voie de circulation, un cours d'eau ou une ligne à haute tension, nous désignons la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire. Nous décrivons les limites des circonscriptions électorales dans le sens horaire. La description détaillée des 125 circonscriptions électorales figure à l'annexe 1.

Une carte provinciale présentant les écarts du nombre d'électrices et d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale en date du 30 avril 2023 est insérée à la fin du présent rapport. Cette carte se trouve également sur le site Web d'Élections Québec, à l'adresse [www.cartееlectorale.quebec](http://www.cartееlectorale.quebec). La carte illustrant la proposition de délimitation des circonscriptions électorales du Québec est disponible seulement en ligne. Les cartes régionales peuvent également être consultés à cet endroit.

## 2.4 Les régions comportant des modifications

### 2.4.1 La région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

#### L'état de la situation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Bonaventure	35 898	-29,2 %	-0,3 %
Gaspé	30 131	-40,6 %	-1,5 %
Matane-Matapédia	46 470	-8,3 %	-1,3 %
Rimouski	46 278	-8,7 %	2,7 %
Rivière-du-Loup–Témiscouata	51 392	+1,4 %	1,7 %
Îles-de-la-Madeleine	11 176	-78,0 %	3,8 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>0,6 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

Dans le cadre du présent exercice de délimitation des circonscriptions électorales, nous avons choisi d'analyser les circonscriptions des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine en les regroupant à l'intérieur d'un même ensemble régional. La création de cette nouvelle région électorale permet de faciliter la compréhension du contexte et des enjeux particuliers qui ont mené à la détermination de notre proposition de délimitation des circonscriptions de cette région.

Cette région électorale couvre le territoire des régions administratives du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, à l'exception de la municipalité régionale de comté de Kamouraska. Elle compte 141 municipalités, 20 territoires non organisés et 4 communautés autochtones, qui sont compris dans 12 municipalités régionales de comté, en plus des Îles-de-la-Madeleine. Les municipalités de Rimouski, de Rivière-du-Loup, de Gaspé et de Matane sont les plus peuplées de la région.

Le 30 avril 2023, la région électorale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine comptait 221 345 électrices et électeurs, ce qui représente 3,5 % de la population électorale du Québec. Délimitée, au nord-ouest, par l'estuaire du Saint-Laurent et, au sud-est, par les Appalaches et la Baie-des-Chaleurs, cette région est caractérisée par des plaines littorales fertiles et par des paysages montagneux. Son économie repose principalement sur les activités liées à l'agriculture, à la pêche, à la forêt et à l'énergie éolienne. En période estivale, les activités touristiques y occupent une place importante.

La région électorale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine comprend six circonscriptions. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine jouit d'un statut d'exception négative énoncé dans la Loi électorale ; par conséquent, la Commission ne détient aucun pouvoir sur sa délimitation. Le 30 avril 2023, la circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprenait 11 176 électrices et électeurs, ce qui correspond à un écart de -78,0 % par rapport à la moyenne.

En excluant la circonscription des Îles-de-la-Madeleine, quatre des cinq circonscriptions de la région comprennent un nombre d'électrices et d'électeurs inférieur à la moyenne provinciale. Deux de ces circonscriptions dérogent au critère de  $\pm 25$  % : Bonaventure et Gaspé, dont les écarts par rapport à la moyenne sont de -29,2 % et de -40,6 %. Elles sont donc en situation d'exception négative. Étant donné son faible nombre d'électeurs, la circonscription de Gaspé se classe au troisième rang des circonscriptions les moins peuplées de la province, derrière la circonscription des Îles-de-la-Madeleine et celle d'Ungava, dont l'écart par rapport à la moyenne est de -78,0 % et de -41,5 %.

Les circonscriptions de Matane-Matapédia et de Rimouski complètent ce groupe, avec des écarts de -8,3 % et de -8,7 %. Seule la circonscription de Rivière-du-Loup–Témiscouata présente un écart par rapport à la moyenne légèrement supérieur à la moyenne provinciale (+1,4 %).

Sur le plan démographique, cette région électorale est caractérisée par une évolution du nombre d'électrices et d'électeurs nettement inférieure à la moyenne québécoise. En effet, depuis l'établissement de la carte électorale de 2017, le taux de croissance de la population électorale de cette région est de 0,6 %, alors qu'il est de 4,8 % dans la province. Trois circonscriptions ont enregistré des hausses de leur nombre d'électeurs au cours de cette période. Il s'agit des circonscriptions des Îles-de-la-Madeleine, de Rimouski et de Rivière-du-Loup–Témiscouata, dont les taux d'augmentation se sont élevés à 3,8 %, 2,7 % et 1,7 %. De leur côté, les circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé et de Matane-Matapédia ont connu des diminutions de leur nombre d'électeurs de -0,3 %, -1,5 % et -1,3 %.

Dans ce contexte, le poids électoral de la région a diminué entre le 30 novembre 2014, date des données officielles de la carte électorale de 2017, et le 30 avril 2023. Ce poids est passé de 4,55 circonscriptions, en novembre 2014, à 4,37 circonscriptions, en avril 2023, alors que la région compte six circonscriptions. Cette tendance serait appelée à se poursuivre au cours des prochaines années, si l'on se base sur les données récentes et les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

Selon les projections du nombre d'électeurs, l'écart par rapport à la moyenne de la circonscription de Gaspé devrait bientôt surpasser celui de la circonscription d'Ungava, dans le Nord-du-Québec. Cette dernière circonscription comporte une superficie à desservir près de deux fois plus grande que celle de la circonscription de Gaspé ; la distance entre les municipalités les plus éloignées y est environ cinq fois plus élevée.

Aucune modification n'a été apportée à la délimitation des circonscriptions électorales des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine lors de l'établissement de la carte électorale de 2017. La Commission de la représentation électorale avait alors renouvelé le statut d'exception négative de la circonscription de Gaspé et accordé le même statut à la circonscription de Bonaventure. Toutefois, puisque les inégalités de représentation de ces circonscriptions s'accroissent, la Commission ne souhaite pas renouveler ce statut. Elle juge qu'elle peut proposer une délimitation respectant le critère numérique de la Loi électorale et les communautés naturelles dans cette région.

## La proposition de délimitation

### Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023 Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Gaspé-Bonaventure	56 591	+11,6 %	-0,5 %
Matane-Matapédia	51 394	+1,4 %	-1,6 %
Rimouski	50 792	+0,2 %	2,4 %
Rivière-du-Loup-Témiscouata	51 392	+1,4 %	1,7 %
Îles-de-la-Madeleine	11 176	-78,0 %	3,8 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>0,6 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

La proposition de délimitation pour la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine prévoit le retrait d'une circonscription afin que le poids électoral de la région corresponde davantage à son nombre de circonscriptions. Puisque nous anticipons que le poids électoral de la région continuera de diminuer au cours des années à venir, notre proposition vise également à établir des circonscriptions électorales plus pérennes, notamment en rétablissant l'équilibre numérique des circonscriptions présentant des exceptions négatives.

Dans un premier temps, nous suggérons d'agrandir la circonscription de Bonaventure vers le nord-est pour y inclure les territoires des MRC du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé. Ainsi, les villes de Gaspé, de Grande-Rivière, de Murdochville et de Percé ; les municipalités de Grande-Vallée, de Petite-Vallée et de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ; le canton de Cloridorme ; ainsi que les territoires non organisés de Collines-du-Basque, de Mont-Alexandre et de Rivière-Saint-Jean seraient déplacés de la circonscription de Gaspé à la circonscription de Bonaventure. L'écart par rapport à la moyenne de cette circonscription s'établirait à +11,6 %.

Nous proposons que cette circonscription porte le nom de Gaspé-Bonaventure, puisque les toponymes historiques de Gaspé (1792) et de Bonaventure en (1829) font référence à plusieurs entités naturelles et lieux habités sur le territoire de cette circonscription.

Le second changement que nous proposons incorpore à la circonscription de Matane-Matapédia les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie faisant actuellement partie de la circonscription de Gaspé. Il s'agit des villes de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts ; des municipalités de La Martre, de Rivière-à-Claude, de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ; des villages de Marsoui et de Mont-Saint-Pierre ; ainsi que des territoires non organisés de Coulée-des-Adolphe et de Mont-Albert.

En outre, les changements proposés font en sorte que la limite entre les circonscriptions de Gaspé-Bonaventure et de Matane-Matapédia correspond à la limite établie entre les circonscriptions de Gaspé et de Matane avant la réforme de la carte électorale de 2011.

Enfin, notre proposition de délimitation prévoit le transfert des municipalités situées le long de la route 298, sur le territoire de la MRC de La Mitis, de la circonscription de Matane-Matapédia vers la circonscription de Rimouski. Il s'agit des municipalités des Hauteurs, de Saint-Gabriel-de-Rimouski et de Sainte-Luce ; des paroisses de Saint-Charles-Garnier et de Saint-Donat ; ainsi que du territoire non organisé de Lac-des-Eaux-Mortes.

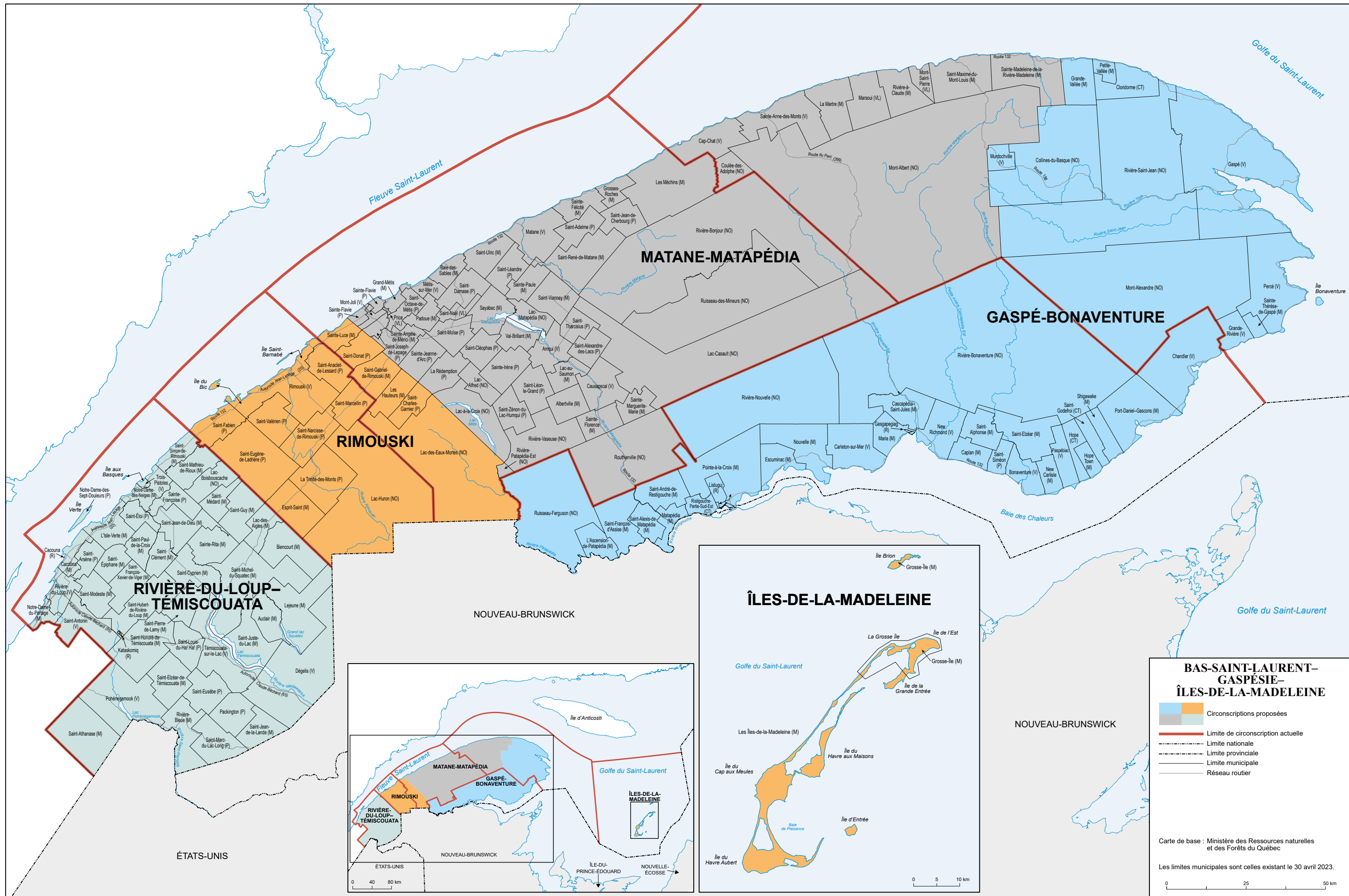
Cette dernière modification prend en compte le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens envers le pôle économique régional de Rimouski ainsi que son aire d'influence, telle qu'identifiée dans le concept d'organisation spatiale de la MRC de Rimouski-Neigette. En outre, la limite proposée entre les circonscriptions de Matane-Matapédia et de Rimouski correspond à la limite de la région touristique de la Gaspésie.

Compte tenu des deux dernières modifications, l'écart par rapport à la moyenne de la circonscription de Rimouski passe de -8,7 % à +0,2 %, tandis que celui de la circonscription de Matane-Matapédia augmente de -8,3 % à +1,4 %.

La délimitation des circonscriptions que nous proposons pour la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine établit donc un nombre de circonscriptions plus conforme à son poids électoral. La délimitation proposée rétablit également l'équilibre numérique de l'ensemble des circonscriptions et leur pérennité, tout en considérant le sentiment d'appartenance des citoyens et les limites administratives du territoire.

La délimitation proposée modifie quatre des six circonscriptions électorales de la région. Seules les circonscriptions de Rivière-du-Loup–Témiscouata et des Îles-de-la-Madeleine (circonscription déterminée par la Loi électorale) conservent leur délimitation actuelle.

La section 2.2 *Les nouveaux toponymes* présente l'origine et la signification des nouveaux toponymes proposés pour certaines circonscriptions.



**RIVIÈRE-DU-LOUP-  
TÉMISCOUATA**

**RIMOUSKI**

**MATANE-MATAPÉDIA**

**GASPÉ-BONAVENTURE**

**ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**BAS-SAINT-LAURENT-  
GASPÉSIE-  
ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

- Circonscriptions proposées
- Limite de circonscription actuelle
- Limite nationale
- Limite provinciale
- Limite municipale
- Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.

0 40 80 km

0 5 10 km

0 25 50 km

## 2.4.2 La région de la Capitale-Nationale

### L'état de la situation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Charlesbourg	57 141	+12,7 %	0,8 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	54 068	+6,7 %	5,4 %
Chauveau	58 171	+14,7 %	7,2 %
Jean-Lesage	45 658	-9,9 %	-2,2 %
Jean-Talon	46 997	-7,3 %	4,2 %
La Peltrie	61 280	+20,9 %	8,9 %
Louis-Hébert	47 037	-7,2 %	4,1 %
Montmorency	58 076	+14,6 %	2,9 %
Portneuf	45 005	-11,2 %	8,3 %
Taschereau	47 985	-5,3 %	-2,3 %
Vanier-Les Rivières	61 020	+20,4 %	7,6 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>4,1 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

La région de la Capitale-Nationale comprend 58 municipalités, neuf territoires non organisés et une communauté autochtone répartis dans six municipalités régionales de comté et dans l'agglomération de Québec. Cette agglomération est formée des villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures ; elle se situe au centre de la Communauté métropolitaine de Québec. Environ les trois quarts de la population de la région de la Capitale-Nationale résident dans les six arrondissements de la ville de Québec.

Le 30 avril 2023, la région de la Capitale-Nationale comptait 582 438 électrices et électeurs répartis dans 11 circonscriptions électorales. Depuis la révision de la carte électorale de 2017, la région a connu un taux de croissance de 4,1 %, alors que le taux provincial est de 4,8 %. Cette croissance inférieure à celle de la province a mené à une légère baisse du poids électoral de la région.

Parmi les 11 circonscriptions de la région de la Capitale-Nationale, aucune ne déroge au critère de  $\pm 25\%$  prévu dans la *Loi électorale*. Les circonscriptions de Jean-Lesage, de Jean-Talon, de Louis-Hébert, de Portneuf et de Taschereau comptent une population électorale inférieure à la moyenne provinciale. Les écarts par rapport à la moyenne de ces circonscriptions varient de  $-11,2\%$  à  $-5,3\%$ . D'autre part, les circonscriptions de Charlesbourg, de Charlevoix–Côte-de-Beaupré, de Chauveau, de La Peltrie, de Montmorency et de Vanier-Les Rivières présentent des écarts supérieurs à la moyenne provinciale variant de  $+6,7\%$  à  $+20,9\%$ .

L'évolution de la population électorale des circonscriptions centrales se distingue de celles de la périphérie. En effet, les deux seules circonscriptions en décroissance sont situées au centre-ville de Québec : Taschereau et Jean-Lesage ont des taux de croissance de  $-2,3\%$  et de  $-2,2\%$ . À l'inverse, certaines circonscriptions de la partie suburbaine de Québec présentent des taux de croissance supérieurs à celui de la province : La Peltrie ( $8,9\%$ ), Portneuf ( $8,3\%$ ), Vanier-Les Rivières ( $7,6\%$ ), Chauveau ( $7,2\%$ ) et Charlevoix–Côte-de-Beaupré ( $5,4\%$ ). Enfin, les circonscriptions de Jean-Talon ( $4,2\%$ ), de Louis-Hébert ( $4,1\%$ ), de Montmorency ( $2,9\%$ ) et de Charlesbourg ( $0,8\%$ ) ont enregistré des taux de croissance positifs, mais inférieurs à la moyenne provinciale.

Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région devrait encore connaître une croissance démographique légèrement en deçà de la moyenne provinciale. Cependant, les cinq circonscriptions affichant les taux de croissance les plus élevés devraient de nouveau enregistrer une croissance supérieure à celle du Québec.

Les circonscriptions de La Peltrie et de Vanier-Les Rivières présentent les écarts les plus élevés de la région. Ces deux circonscriptions enregistrent un taux de croissance parmi les plus soutenus. La circonscription de Vanier-Les Rivières comporte plusieurs projets immobiliers de haute densité, tandis que la circonscription de La Peltrie comprend plusieurs municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier dont la croissance est importante. D'ailleurs, depuis 2014, cette MRC a enregistré un taux de croissance figurant parmi les plus élevés du Québec et cette tendance est appelée à se poursuivre. À moyen terme, ces deux circonscriptions pourraient franchir le seuil maximal du nombre d'électrices et d'électeurs permis dans la *Loi électorale*.

## La proposition de délimitation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Charlesbourg	57 141	+12,7 %	0,8 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	54 068	+6,7 %	5,4 %
Chauveau	58 171	+14,7 %	7,2 %
Jean-Lesage	45 658	-9,9 %	-2,2 %
Jean-Talon	46 997	-7,3 %	4,2 %
La Peltrie	57 662	+13,7 %	5,9 %
Louis-Hébert	47 037	-7,2 %	4,1 %
Montmorency	58 076	+14,6 %	2,9 %
Portneuf	53 435	+5,4 %	10,1 %
Taschereau	47 985	-5,3 %	-2,3 %
Vanier-Les Rivières	56 208	+10,9 %	9,0 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>4,1 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

La proposition de délimitation pour la région de la Capitale-Nationale modifie les limites des circonscriptions électorales de Portneuf, de La Peltrie et de Vanier-Les Rivières. Ces modifications visent à diminuer le nombre d'électrices et d'électeurs dans les circonscriptions de La Peltrie et de Vanier-Les Rivières.

Tout d'abord, la Commission de la représentation électorale propose de transférer trois municipalités (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Lac-Saint-Joseph et Fossambault-sur-le-Lac) de la circonscription de La Peltrie vers la circonscription de Portneuf. Ces trois municipalités faisaient partie de la circonscription de Portneuf avant la révision de la carte électorale de 2011. Cette modification de délimitation porte l'écart de la circonscription de Portneuf par rapport à la moyenne à +5,4 %.

Dans un deuxième temps, la Commission propose d'inclure dans la circonscription de La Peltrie un secteur résidentiel, commercial et industriel de la circonscription de Vanier-Les Rivières, qui correspond au nord-ouest du quartier Duberger-Les Saules et à la pointe sud du quartier Des Châtelers. Ce secteur est délimité au nord par l'avenue Chauveau, à l'est par la rivière Saint-Charles, au sud par l'autoroute Félix-Leclerc (40) et à l'ouest par l'autoroute Henri-IV (573). Malgré cette dernière, qui constitue une barrière physique, la rue Jean-Marchand relie directement le secteur visé par le changement au secteur de l'ouest, c'est-à-dire la ville de L'Ancienne-Lorette, située dans la circonscription de La Peltrie. La rue Armand-Viau et le boulevard de l'Ormière relie également le secteur concerné au reste de la circonscription.

Les modifications suggérées permettent de réduire l'écart de la circonscription de La Peltrie par rapport à la moyenne provinciale à +13,7 % et celui de la circonscription de Vanier-Les Rivières à +10,9 %.

Notre proposition de délimitation modifie les limites de trois des onze circonscriptions électorales actuelles. Les modifications créent un meilleur équilibre numérique entre les circonscriptions de la région. Elles prévoient aussi une marge de manœuvre suffisante pour accueillir la croissance anticipée dans les circonscriptions de La Peltrie et de Vanier-Les Rivières au cours des prochaines années.

**CAPITALE-NATIONALE**

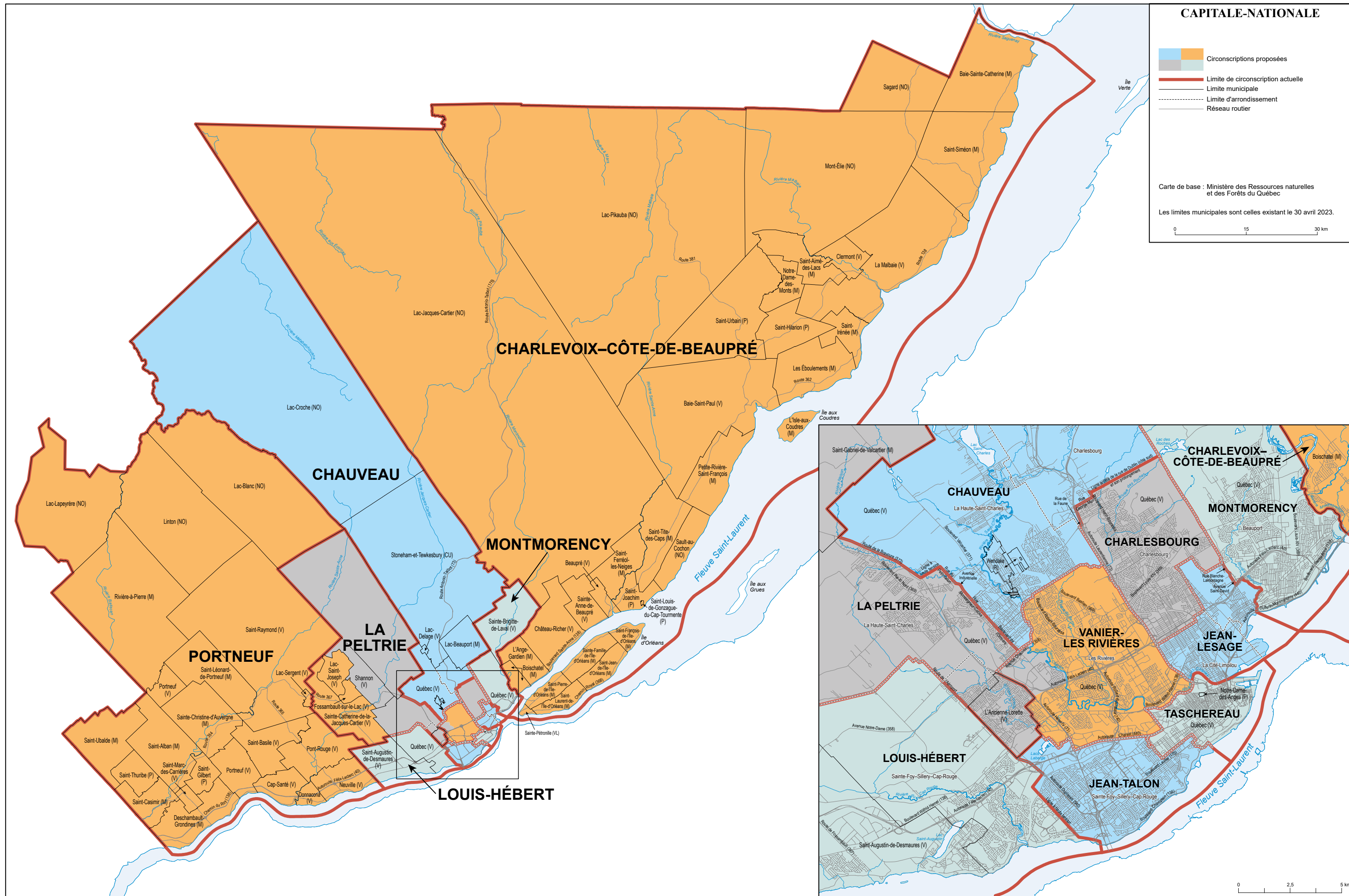
Circonscriptions proposées

— Limite de circonscription actuelle  
 — Limite municipale  
 - - - Limite d'arrondissement  
 — Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.

0 15 30 km



0 2,5 5 km

## 2.4.3 La région de l'Estrie–Centre-du-Québec

### L'état de la situation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Arthabaska	62 296	+22,9 %	4,6 %
Brome-Missisquoi	67 440	+33,0 %	18,8 %
Drummond–Bois-Francis	53 351	+5,2 %	6,1 %
Granby	55 169	+8,8 %	8,1 %
Johnson	63 291	+24,8 %	9,8 %
Mégantic	40 726	-19,7 %	5,3 %
Nicolet-Bécancour	41 784	-17,6 %	5,6 %
Orford	46 822	-7,6 %	12,8 %
Richmond	64 558	+27,3 %	10,1 %
Saint-François	59 806	+18,0 %	6,2 %
Sherbrooke	53 490	+5,5 %	8,3 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>8,8 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

S'étendant des États-Unis, au sud, jusqu'au fleuve Saint-Laurent, au nord, la région électorale de l'Estrie–Centre-du-Québec comprend 16 municipalités régionales de comtés, la ville de Sherbrooke (qui exerce les compétences de MRC), 208 municipalités et deux communautés autochtones. Cette région électorale est organisée autour de six pôles urbains principaux : Sherbrooke, qui constitue le cœur et le pôle économique principal de la région, ainsi que Drummondville, Granby, Victoriaville, Magog et Cowansville. Une proportion de 52,7 % de la population électorale de la région vit dans l'une ou l'autre de ces villes.

La limite territoriale entre les régions administratives de la Montérégie et de l'Estrie a été modifiée le 28 juin 2021<sup>5</sup>. En effet, à la suite d'une décision du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska ont été transférées de la région administrative de la Montérégie à celle de l'Estrie, en réponse à la volonté exprimée par ces deux MRC. Ces modifications font passer les circonscriptions de Brome–Missisquoi et de Granby dans la région électorale de l'Estrie–Centre du Québec.

Cette région électorale compte 11 circonscriptions. Entre le 30 novembre 2014, date des données officielles de la carte électorale de 2017, et le 30 avril 2023, son nombre d'électrices et d'électeurs a connu une hausse de 8,8 %, un taux plus élevé que celui enregistré au Québec au cours de la même période (4,8 %). Le poids électoral de la région est donc passé de 11,56 à 12,01 circonscriptions. Ainsi, la situation de sous-représentation électorale de la région s'est accentuée depuis l'établissement de la carte électorale de 2017 et son nombre de circonscriptions est maintenant inférieur à son poids électoral.

Pendant cette période, toutes les circonscriptions de l'Estrie–Centre-du-Québec ont vu leur population électorale augmenter à des taux surpassant le taux provincial de 4,8 %, à l'exception de celle d'Arthabaska, dont le taux de croissance a été légèrement inférieur (4,6 %). La circonscription de Brome-Missisquoi a enregistré la plus forte augmentation (18,8 %), suivie des circonscriptions d'Orford, de Richmond, de Johnson, de Sherbrooke et de Granby, dont les taux de croissance se sont élevés à 12,8 %, à 10,1 %, à 9,8 %, à 8,3 % et à 8,1 %. La hausse du nombre d'électrices et d'électeurs dans les quatre autres circonscriptions de la région a varié entre 5,3 % et 6,2 %. Il convient de mentionner que le solde migratoire interrégional est actuellement positif dans cette région.

Le 30 avril 2023, huit des onze circonscriptions de la région comptaient un nombre d'électrices et d'électeurs supérieur à la moyenne provinciale. Parmi celles-ci, deux circonscriptions excédaient le seuil maximal permis par la Loi électorale : Brome-Missisquoi et Richmond, dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale s'élevait à +33,0 % et à +27,3 %.

---

5. Le 28 juillet 2021, les limites territoriales des régions administratives de la Montérégie et de l'Estrie ont été modifiées. Elles ont fait passer les MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi de la région administrative de la Montérégie à celle de l'Estrie (décret 961-2021, *Gazette officielle du Québec*, 28 juillet 2021, 153<sup>e</sup> année, n° 30).

Par ailleurs, les circonscriptions de Johnson et d'Arthabaska affichent des écarts préoccupants par rapport à la moyenne : ils s'élèvent à +24,8 % et à +22,9 %. Ils se rapprochent donc du seuil maximal de +25 %. La circonscription de Johnson est jugée particulièrement critique, puisque l'évolution de sa population électorale est supérieure à la moyenne provinciale. Si la tendance se maintient, cette circonscription pourrait se trouver en situation d'exception à court terme.

Aucun changement n'avait été apporté à la délimitation des circonscriptions de la région de l'Estrie–Centre-du-Québec lors de l'établissement de la dernière carte électorale.

## La proposition de délimitation

### Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023 Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Arthabaska	60 791	+19,9 %	4,5 %
Brome-Missisquoi	53 998	+6,5 %	19,1 %
Daniel-Johnson	47 297	-6,7 %	10,3 %
Drummond–Bois-Francis	58 620	+15,6 %	4,3 %
Granby	57 732	+13,9 %	8,2 %
Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie	47 809	-5,7 %	11,1 %
Mégantic	40 726	-19,7 %	5,3 %
Nicolet-Bécancour	43 289	-14,6 %	5,7 %
Orford	45 302	-10,6 %	13,0 %
Richmond	54 192	+6,9 %	12,0 %
Saint-François	54 324	+7,2 %	6,3 %
Sherbrooke	53 490	+5,5 %	8,3 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>8,8 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

En élaborant sa proposition de délimitation pour cette région, la Commission de la représentation électorale a considéré les territoires des régions électorales de l'Estrie–Centre-du-Québec et de la Montérégie dans leur ensemble.

En effet, l'analyse des circonscriptions a permis d'identifier une zone à forte croissance du nombre d'électrices et d'électeurs au centre de ces deux régions. Cette zone regroupe les circonscriptions de Johnson et de Richmond, situées dans la région électorale de l'Estrie–Centre-du-Québec, et la circonscription de Brome-Missisquoi, située auparavant dans la région électorale de la Montérégie. Deux de ces trois circonscriptions sont en situation d'exception dans cet ensemble régional.

Les modifications proposées dans la région de l'Estrie–Centre-du-Québec ont pour objectif de corriger les situations d'exception des circonscriptions de Brome-Missisquoi et de Richmond et de réduire le nombre d'électrices et d'électeurs des circonscriptions d'Arthabaska et de Johnson. Elles visent également à établir un nombre de circonscriptions plus représentatif du poids électoral de la région par l'ajout d'une douzième circonscription.

Le premier changement proposé a pour but de réduire le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription d'Arthabaska, dont la situation est préoccupante. Ainsi, les municipalités de Saint-Louis-de-Blandford et de Saint-Rosaire, de la circonscription d'Arthabaska, se joignent à celle de Nicolet-Béancour. Cette modification permet d'abaisser l'écart de la circonscription d'Arthabaska par rapport à la moyenne de +22,9 % à +19,9 % et de faire passer celui de Nicolet-Béancour de -17,6 % à -14,6 %.

La deuxième modification proposée consiste à transférer les municipalités de la MRC des Sources (les villes de Danville et de Val-des-Sources, les municipalités de Ham-Sud, de Saint-Adrien, de Saint-Georges-de-Windsor et de Wotton ainsi que le canton de Saint-Camille) de la circonscription de Richmond à celle de Drummond–Bois-Francs. Ces modifications apportées à la circonscription de Drummond–Bois-Francs (ainsi que d'autres, expliquées plus loin) augmentent son écart par rapport à la moyenne de +5,2 % à +15,6 %.

En outre, le secteur de Brompton, de la ville de Sherbrooke, actuellement dans la circonscription de Saint-François, est déplacé dans la circonscription de Richmond. Ainsi, les territoires formant le nouvel arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, établi par la *Loi concernant la Ville de Sherbrooke*<sup>6</sup>, sont regroupés dans une seule circonscription. Ce regroupement fait passer l'écart de la circonscription de Saint-François par rapport à la moyenne provinciale de +18,0 % à +7,2 %.

---

6. Cette loi, entrée en vigueur le 5 novembre 2017, établit une restructuration complète des arrondissements de Sherbrooke et réduit leur nombre de six à quatre.

De plus, la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, qui fait actuellement partie de la circonscription de Brome-Missisquoi, est ajoutée à la circonscription de Granby, en raison des liens socioéconomiques qu'elle entretient avec la ville de Granby.

Par ailleurs, les municipalités suivantes sont ajoutées à la circonscription de Johnson :

- La ville de Valcourt, les municipalités de Maricourt et de Racine ainsi que le canton de Valcourt, compris dans la circonscription actuelle de Richmond ;
- Les municipalités de Bonsecours et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ainsi que le village de Lawrenceville, compris dans la circonscription actuelle d'Orford ;
- La ville de Waterloo, le canton de Shefford et le village de Warden, compris dans la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi ;
- La ville de Saint-Pie ainsi que les municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Liboire, comprises dans la circonscription actuelle de Saint-Hyacinthe.

Par la suite, les municipalités suivantes sont retirées de la circonscription de Johnson :

- Les municipalités de Durham-Sud, de L'Avenir, de Lefebvre, de Saint-Edmond-de-Grantham, de Saint-Eugène, de Saint-Germain-de-Grantham et de Wickham ; la paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham ; et le secteur de la ville de Drummondville situé au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph.

L'écart de la circonscription de Johnson par rapport à la moyenne s'établit ainsi à -6,7 %, ce qui crée une marge de manœuvre suffisante pour absorber la croissance du nombre d'électrices et d'électeurs prévue sur son territoire.

La Commission souhaite modifier le toponyme de cette circonscription en y ajoutant le prénom du personnage dont cette circonscription rappelle la mémoire : Daniel. D'ailleurs, le territoire de la circonscription, ainsi déplacé vers l'ouest, est plus représentatif du toponyme, puisque Daniel Johnson l'a représenté durant plus de 20 ans.

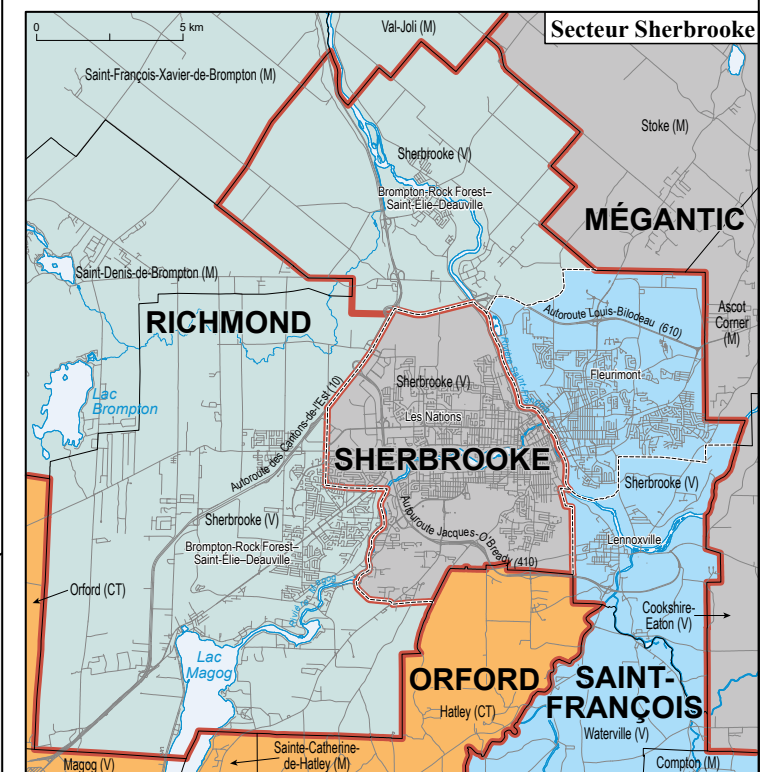
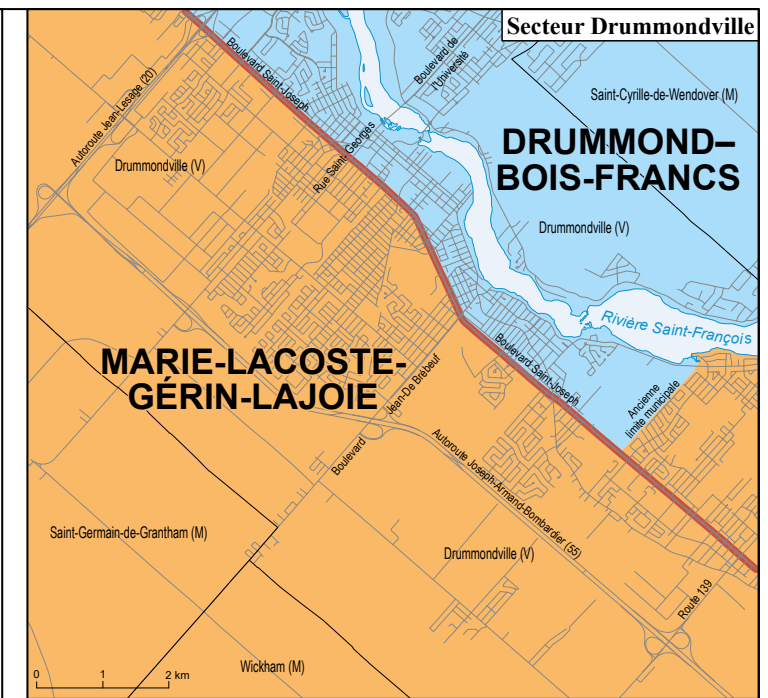
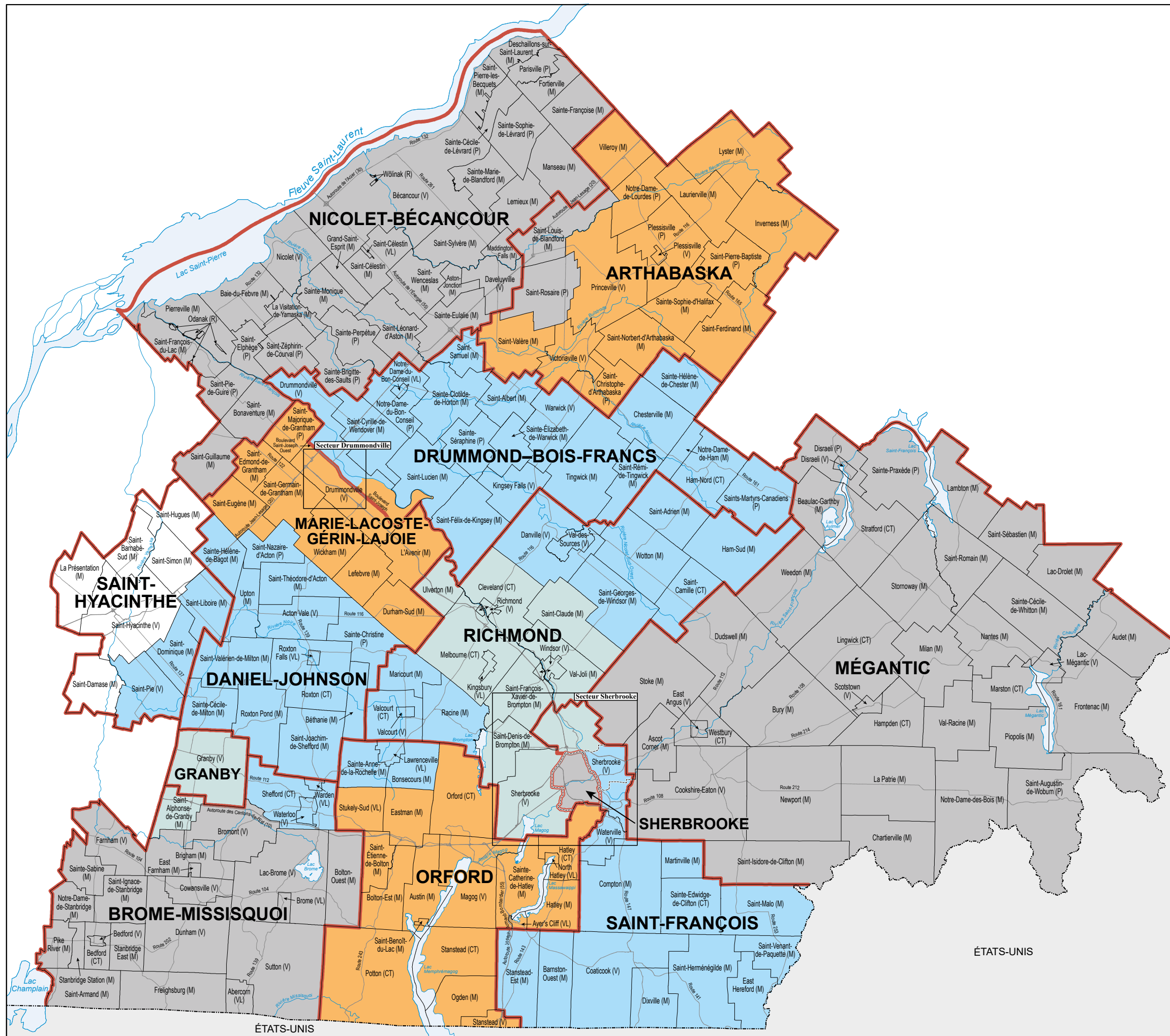
Les changements proposés à la circonscription de Brome-Missisquoi corrigent sa situation d'exception et réduisent son écart par rapport à la moyenne à +6,5 %. En outre, ils produisent une circonscription dont le territoire est identique à celui de la MRC de Brome-Missisquoi.

La proposition suggère aussi de joindre un secteur de la ville de Drummondville situé au nord-est du boulevard Saint-Joseph aux municipalités retirées de la circonscription de Johnson. Ce secteur correspond au territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Nicéphore, qui fait actuellement partie de la circonscription de Drummond-Bois-Francs. Ces municipalités formeraient la nouvelle circonscription de Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie. Ainsi, ce territoire, entièrement situé au sud-ouest de la rivière Saint-François, est intégré dans une circonscription où les électrices et les électeurs entretiennent des liens socio-économiques et d'appartenance. Son écart par rapport à la moyenne s'établit à -5,7 %.

Cette nouvelle circonscription introduit le toponyme *Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie*, rappelant la mémoire d'une pionnière du mouvement féministe qui a milité pour l'obtention du droit de vote des femmes au Québec et qui a fondé le Comité provincial pour le suffrage féminin.

En plus de rendre le nombre de circonscriptions de l'Estrie-Centre-du-Québec équivalent à son poids électoral dans l'ensemble du Québec, notre proposition améliore l'équilibre du nombre d'électeurs et assure la pérennité de la délimitation à long terme. Elle respecte également le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur milieu de vie ainsi que les limites naturelles et administratives du territoire.

La section 2.2, *Les nouveaux toponymes*, présente l'origine et la signification des nouveaux toponymes proposés pour certaines circonscriptions.



**ESTRIE-CENTRE-DU-QUÉBEC**

- Circonscriptions proposées
- Limite de circonscription actuelle
- Limite nationale
- Limite municipale
- Limite d'arrondissement
- Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.

0 10 20 km

## 2.4.4 La région de l'Île-de-Montréal

### L'état de la situation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Acadie	50 178	-1,0 %	0,4 %
Anjou-Louis-Riel	41 964	-17,2 %	-4,7 %
Bourassa-Sauvé	46 339	-8,6 %	-4,5 %
Camille-Laurin	49 559	-2,2 %	-0,2 %
D'Arcy-McGee	55 594	+9,7 %	0,0 %
Gouin	42 222	-16,7 %	-3,9 %
Hochelaga-Maisonneuve	40 557	-20,0 %	-2,8 %
Jacques-Cartier	46 582	-8,1 %	4,3 %
Jeanne-Mance-Viger	49 917	-1,5 %	0,2 %
LaFontaine	42 311	-16,5 %	1,0 %
Laurier-Dorion	45 007	-11,2 %	-5,3 %
Marguerite-Bourgeoys	52 784	+4,1 %	-0,4 %
Marquette	45 705	-9,8 %	-1,8 %
Maurice-Richard	46 762	-7,8 %	-0,6 %
Mercier	43 735	-13,7 %	-4,4 %
Mont-Royal-Outremont	56 763	+12,0 %	1,4 %
Nelligan	57 631	13,7 %	-1,4 %
Notre-Dame-de-Grâce	46 794	-7,7 %	-2,1 %
Pointe-aux-Trembles	40 632	-19,8 %	-0,9 %
Robert-Baldwin	54 113	+6,7 %	-2,2 %
Rosemont	52 571	+3,7 %	0,8 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	57 517	+13,5 %	8,6 %
Saint-Laurent	57 660	+13,7 %	3,2 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	41 267	-18,6 %	-3,4 %
Verdun	48 830	-3,7 %	-0,5 %
Viau	39 936	-21,2 %	-4,3 %
Westmount-Saint-Louis	48 265	-4,8 %	11,1 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>-0,4 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

La région de l'Île-de-Montréal compte 16 municipalités, dont la ville de Montréal et ses 19 arrondissements. Ces 16 municipalités forment l'agglomération de Montréal, dont le territoire correspond à celui de la région administrative du même nom. L'agglomération de Montréal constitue également la partie centrale de la Communauté métropolitaine de Montréal.

La région de l'Île-de-Montréal est divisée en 27 circonscriptions. Le 30 avril 2023, sa population électorale s'établissait à 1 301 195 électrices et électeurs, faisant d'elle la région la plus peuplée du Québec. Elle compte toutefois 5 070 électeurs de moins qu'en novembre 2014, ce qui représente un taux de décroissance de 0,4 %. En comparaison, le taux d'accroissement du nombre d'électeurs au Québec était de 4,8 % au cours de la même période.

L'île de Montréal a connu une évolution démographique contrastée entre l'établissement de la carte électorale de 2017 et le 30 avril 2023. En effet, alors que la population électorale de l'île atteignait un sommet historique de 1 325 000 électrices et électeurs en avril 2020, elle a diminué de près de 50 000 électeurs durant la période pandémique. Malgré un rebond du nombre d'électeurs entre novembre 2021 et avril 2023, la région a tout de même perdu quelque 25 000 électeurs.

Le poids électoral de la région de l'Île-de-Montréal s'établit maintenant à 25,7 circonscriptions. Puisqu'elle compte 27 circonscriptions, elle est en situation de surreprésentation électorale.

Selon les données du 30 avril 2023, seules 9 des 27 circonscriptions de l'île de Montréal ont vu leur population électorale augmenter depuis les travaux d'établissement de la carte électorale de 2017. Dans deux d'entre elles, soit Saint-Henri-Sainte-Anne et Westmount-Saint-Louis, les taux de croissance sont de 8,6 % et de 11,1 % ; ces taux dépassent celui de 4,8 % enregistré pour l'ensemble du Québec. Dans les sept autres circonscriptions où le nombre d'électeurs a augmenté (Jeanne-Mance-Viger, Acadie, Rosemont, LaFontaine, Mont-Royal-Outremont, Saint-Laurent et Jacques-Cartier), les taux de croissance de la population électorale varient entre 0,2 % et 4,3 %.

Le nombre d'électeurs a donc diminué dans 18 des 27 circonscriptions de l'île. Les diminutions les plus importantes ont été observées dans les circonscriptions de Laurier-Dorion, d'Anjou-Louis-Riel, de Bourassa-Sauvé, de Mercier, de Viau, de Gouin et de Sainte-Marie-Saint-Jacques. Les taux de décroissance y ont varié entre 5,3 % et 3,4 %.

On dénombre, sur l'île, 19 circonscriptions dont la population électorale est inférieure à la moyenne du nombre d'électeurs au Québec. Les circonscriptions les moins peuplées, en ordre croissant, sont celles de Viau, d'Hochelaga-Maisonneuve, de Pointe-aux-Trembles, de Sainte-Marie-Saint-Jacques, d'Anjou-Louis-Riel, de Gouin, de LaFontaine, de Mercier et de Laurier-Dorion. L'écart de ces circonscriptions par rapport à la moyenne varie entre -21,2 % et -11,2 %. Toutes ces circonscriptions sont situées dans la partie est de l'île. En raison de sa population électorale peu élevée et de sa faible perspective de croissance, la circonscription de Viau pourrait basculer en situation d'exception négative à moyen terme.

Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la population de la région administrative de Montréal devrait augmenter de 3,1 %, d'ici 2041, alors que celle du Québec devrait croître de 10,3 %. Le poids démographique de la région devrait donc continuer de s'affaiblir au cours des prochaines années.

Lors de la réforme de la carte électorale de 2017, une circonscription a été retirée dans cette région. En effet, le nombre de circonscriptions est passé de 28 à 27 afin de mieux représenter le poids électoral de l'Île-de-Montréal par rapport à l'ensemble du Québec. Le retrait a été effectué dans un secteur regroupant une concentration de circonscriptions ayant un faible nombre d'électrices et d'électeurs. Dans ce contexte, cinq circonscriptions situées dans la partie centrale de l'île ont été modifiées et la majeure partie des circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont ont été regroupées.

## La proposition de délimitation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Acadie	50 178	-1,0 %	0,4 %
Bourassa-Sauvé	46 339	-8,6 %	-4,5 %
Camille-Laurin	54 315	+7,1 %	-1,1 %
D'Arcy-McGee	55 594	+9,7 %	0,0 %
Gouin	53 099	+4,7 %	0,5 %
Hochelaga-Maisonneuve	52 403	+3,4 %	-2,0 %
Jacques-Cartier	46 582	-8,1 %	4,3 %
Jeanne-Mance-Viger	49 917	-1,5 %	0,2 %
LaFontaine	42 311	-16,5 %	1,0 %
Laurier-Dorion	52 478	+3,5 %	-5,1 %
Marguerite-Bourgeoy	52 784	+4,1 %	-0,4 %
Marquette	45 705	-9,8 %	-1,8 %
Maurice-Richard	46 762	-7,8 %	-0,6 %
Mercier	43 735	-13,7 %	-4,4 %
Mont-Royal-Outremont	56 763	+12,0 %	1,4 %
Nelligan	57 631	+13,7 %	-1,4 %
Notre-Dame-de-Grâce	46 794	-7,7 %	-2,1 %
Pointe-aux-Trembles	40 632	-19,8 %	-0,9 %
Robert-Baldwin	54 113	+6,7 %	-2,2 %
Rosemont-Louis-Riel	45 564	-10,1 %	-4,6 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	57 517	+13,5 %	8,6 %
Saint-Laurent	57 660	+13,7 %	3,2 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	46 259	-8,7 %	-3,8 %
Verdun	48 830	-3,7 %	-0,5 %
Viau	48 965	-3,4 %	-4,3 %
Westmount-Saint-Louis	48 265	-4,8 %	11,1 %
<b>Taux de croissance régional</b>	-	-	<b>-0,4 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	-	-	<b>4,8 %</b>

Afin que le nombre de circonscriptions de la région de l'Île-de-Montréal soit plus représentatif de son poids électoral dans l'ensemble du Québec, la Commission de la représentation électorale propose le retrait d'une circonscription dans cette région. Ce retrait est prévu dans la partie est de l'île, caractérisée par une surreprésentation des électrices et des électeurs. Plusieurs circonscriptions ayant un faible nombre d'électeurs et affichant une baisse de leur population électorale depuis l'établissement de la dernière carte sont concentrées dans cette partie de la région.

Les modifications proposées visent également à augmenter le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Viau, qui pourrait présenter un écart d'exception négatif à moyen terme. D'autres circonscriptions sont aussi modifiées afin de rehausser substantiellement leur nombre d'électeurs. C'est notamment le cas des circonscriptions actuelles d'Hochelaga-Maisonneuve, de Sainte-Marie-Saint-Jacques, d'Anjou-Louis-Riel et de Gouin.

Les modifications proposées, qui touchent huit circonscriptions, entraînent une succession de changements dans l'est du territoire. Elles permettent de rétablir l'équilibre numérique des circonscriptions. Ensemble, elles mènent au retrait d'une circonscription.

La première modification consiste à augmenter le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Viau, afin d'éviter qu'elle ne bascule sous le seuil minimal prévu par la *Loi électorale*. Le territoire de cette circonscription s'agrandit à l'intérieur des circonscriptions de Laurier-Dorion et de Gouin. Le secteur de la circonscription de Laurier-Dorion qui se joint à la circonscription de Viau est situé à l'est de l'avenue Christophe-Colomb ; il comprend une partie de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. De plus, une partie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui est comprise dans la circonscription de Gouin, située au nord de la rue Bélanger et à l'est de l'avenue Christophe-Colomb, est transférée dans la circonscription de Viau.

Puisque la circonscription de Laurier-Dorion perd un nombre important d'électrices et d'électeurs, il faut hausser sa population électorale afin qu'elle se conforme au critère numérique de  $\pm 25\%$  d'écart par rapport à la moyenne provinciale. Ainsi, le secteur de la circonscription de Gouin situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb se joint à celle de Laurier-Dorion. Cette circonscription proposée est donc constituée d'une partie de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'une partie de celui de Rosemont-La Petite-Patrie, qui comprend notamment le quartier de la Petite-Italie. L'axe commercial de la rue Saint-Hubert est entièrement inclus dans la circonscription proposée de Laurier-Dorion.

Afin de combler le déficit d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Gouin et d'assurer son équilibre numérique, une partie de la circonscription actuelle de Rosemont, située à l'ouest de la limite formée par les boulevards Saint-Michel, Rosemont et Pie-IX, y est incluse. La circonscription proposée de Gouin est ainsi formée de la partie centrale de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui comprend notamment les quartiers du Vieux-Rosemont et d'Angus. Dans l'ensemble, ce territoire constitue un milieu urbain homogène où la vocation résidentielle prédomine.

Par la suite, la partie résiduelle de la circonscription de Rosemont est associée au territoire de la circonscription d'Anjou–Louis–Riel situé au sud de l'autoroute métropolitaine (40) et à l'ouest de l'autoroute 25. Ainsi, cette circonscription est formée en majeure partie du quartier du Nouveau–Rosemont et de celui de Louis–Riel. Les trames résidentielles de ces deux quartiers sont intimement liées, notamment grâce aux axes routiers de la rue Beaubien Est et du boulevard Rosemont. La Commission de la représentation électorale propose que cette circonscription porte le nom de *Rosemont–Louis–Riel*.

Considérant cette dernière modification, il convient d'associer le secteur de la circonscription actuelle d'Anjou–Louis–Riel situé au nord de l'autoroute métropolitaine et à l'est de l'autoroute 25 à la partie de la circonscription actuelle de Camille–Laurin située à l'est de l'autoroute 25. Cette circonscription continue de porter le nom de *Camille–Laurin*.

La proposition associe également la partie de la circonscription de Camille–Laurin située à l'ouest de l'autoroute 25 au territoire de la circonscription actuelle d'Hochelaga–Maisonnette. Le secteur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie situé entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est y est également inclus.

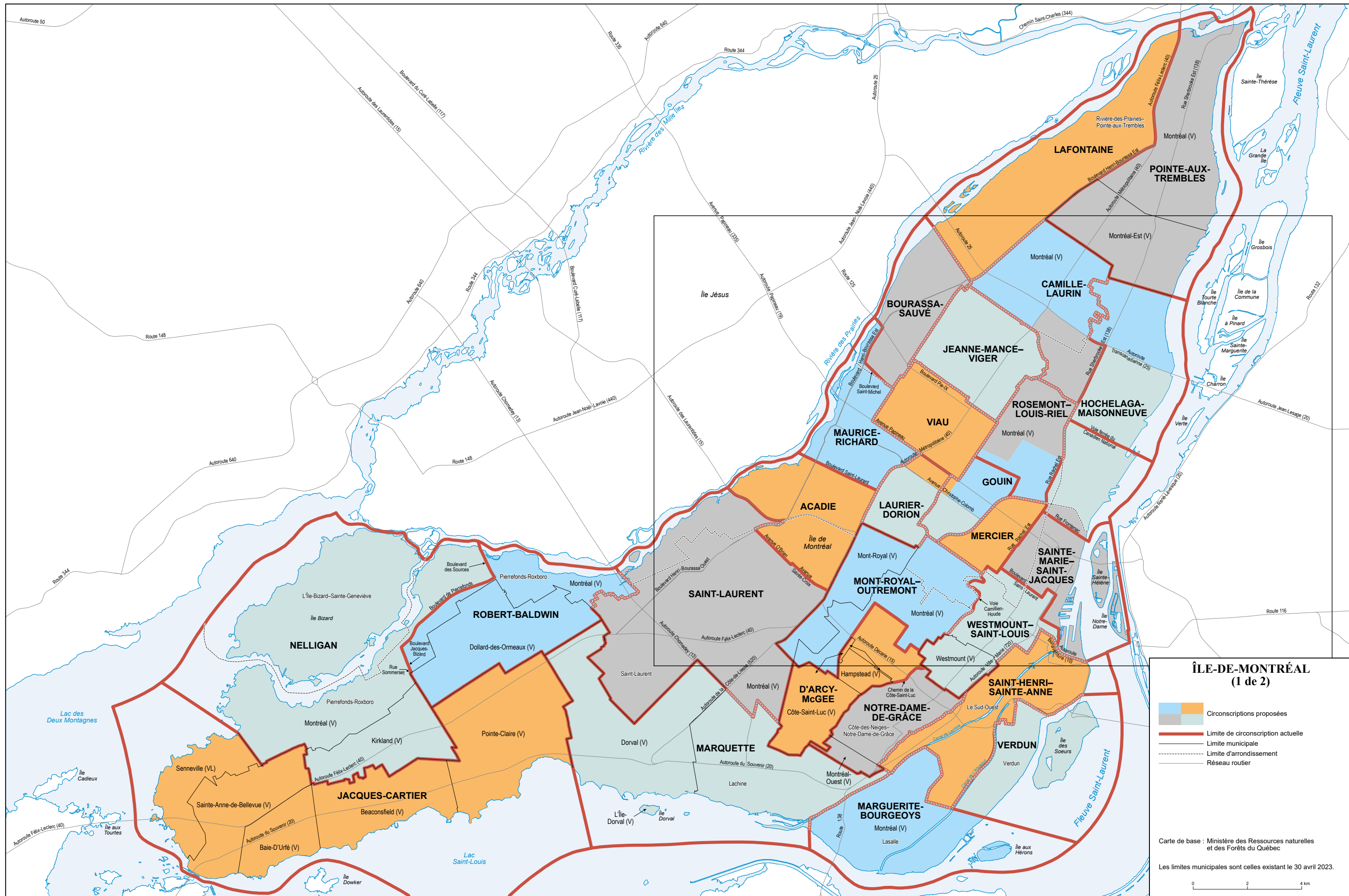
Enfin, la circonscription de Sainte–Marie–Saint–Jacques est agrandie pour y inclure le territoire de la circonscription actuelle d'Hochelaga–Maisonnette situé à l'ouest de la voie ferrée du Canadien Pacifique. Cet ajustement permet d'augmenter le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Sainte–Marie–Saint–Jacques et d'éviter qu'elle ne bascule en situation d'exception négative à moyen terme. Il permet aussi de consolider le quartier Sainte–Marie dans la circonscription de Sainte–Marie–Saint–Jacques.

Cette proposition de délimitation touche plusieurs circonscriptions électorales et elle modifie significativement leurs territoires, à l'exception de ceux de Viau et de Sainte–Marie–Saint–Jacques. Dans ce contexte, il s'avère complexe d'identifier de façon catégorique la circonscription qui fait l'objet d'un retrait. Partant de ce fait, il peut être considéré que les modifications apportées à la délimitation, prises dans leur ensemble, mènent au retrait d'une circonscription.

En déterminant les limites des circonscriptions, nous avons porté un grand intérêt au respect des différentes communautés naturelles présentes sur le territoire. Nous avons aussi accordé une attention particulière à l'intégrité des quartiers municipaux et des arrondissements montréalais. De plus, lorsque des portions de territoires de deux circonscriptions sont réunies dans une même circonscription, les modifications suggérées privilégient la continuité de la trame résidentielle.

La délimitation des circonscriptions que nous proposons pour la région fait en sorte que son nombre de circonscriptions correspond davantage à son poids électoral. Elle présente un meilleur équilibre, dans l'ensemble, puisque l'amplitude des écarts par rapport à la moyenne des circonscriptions modifiées est nettement moindre que celle de la carte actuelle. En effet, les écarts par rapport à la moyenne provinciale des huit circonscriptions actuelles qui feraient l'objet de modifications varient de -21,2 % à +3,7 %, tandis que ceux des sept circonscriptions proposées se situent entre -10,1 % et +7,1 %.

La section 2.2 *Les nouveaux toponymes* présente l'origine et la signification des nouveaux toponymes proposés pour certaines circonscriptions.



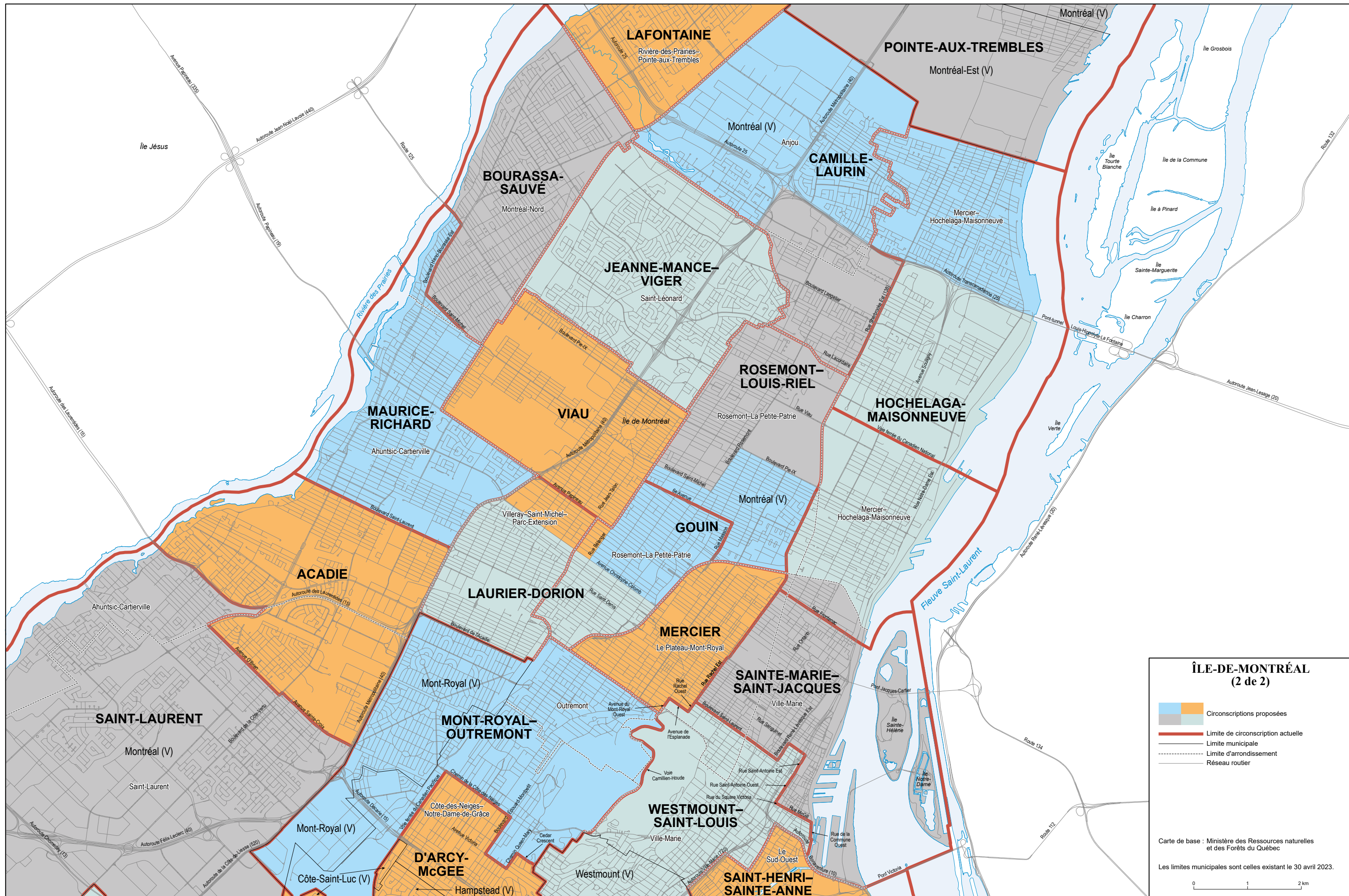
**ÎLE-DE-MONTRÉAL  
(1 de 2)**

- Circonscriptions proposées
- Limite de circonscription actuelle
- Limite municipale
- Limite d'arrondissement
- Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.



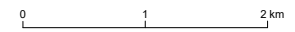


**ÎLE-DE-MONTRÉAL  
(2 de 2)**

- Circonscriptions proposées
- Circonscriptions proposées
- Circonscriptions proposées
- Limite de circonscription actuelle
- Limite municipale
- Limite d'arrondissement
- Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.



## 2.4.5 La région des Laurentides-Lanaudière

### L'état de la situation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Argenteuil	52 296	+3,2 %	15,7 %
Berthier	62 716	+23,7 %	10,7 %
Bertrand	55 570	+9,6 %	17,0 %
Blainville	60 456	+19,3 %	10,2 %
Deux-Montagnes	49 342	-2,7 %	3,6 %
Groulx	53 907	+6,3 %	4,1 %
Joliette	57 541	+13,5 %	9,3 %
Labelle	52 440	+3,4 %	9,8 %
L'Assomption	45 798	-9,7 %	3,9 %
Les Plaines	41 626	-17,9 %	7,5 %
Masson	51 386	+1,4 %	18,4 %
Mirabel	64 254	+26,7 %	26,6 %
Prévost	50 465	-0,5 %	19,7 %
Repentigny	52 413	+3,4 %	1,3 %
Rousseau	46 922	-7,4 %	19,8 %
Saint-Jérôme	63 929	+26,1 %	12,5 %
Terrebonne	60 453	+19,3 %	9,9 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>11,6 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

La région électorale des Laurentides-Lanaudière compte 17 circonscriptions électorales. Elle comprend 133 municipalités locales, 23 territoires non organisés et 3 communautés autochtones, répartis dans 13 municipalités régionales de comté, ainsi que la ville de Mirabel, qui exerce des compétences de MRC. Avec ses 921 514 électrices et électeurs, elle se classe au troisième rang des régions les plus peuplées du Québec, derrière la Montérégie et l'Île-de-Montréal.

Sur le plan territorial, cette région est constituée de trois milieux distincts. Au sud, des plaines agricoles très fertiles côtoient des zones urbaines populeuses. L'un des cinq secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal, celui de la couronne nord, est compris dans ce territoire. La partie centrale de la région est davantage axée sur le tourisme et sur la villégiature : on y trouve de nombreux centres de villégiature et de ski, principalement situés entre Saint-Jérôme et Mont-Tremblant. Enfin, au nord, l'économie s'appuie davantage sur les activités liées à la forêt, à la chasse et à la pêche.

Depuis les travaux d'établissement de la carte électorale de 2017, dont les données officielles étaient celles du 30 novembre 2014, la région des Laurentides-Lanaudière a vu sa population électorale augmenter de 11,6 %. Il s'agit du taux de croissance le plus marqué au Québec. Au cours de cette période, son poids électoral a augmenté de façon importante : il est maintenant de 18,2 circonscriptions électorales. Avec ses 17 circonscriptions électorales, cette région est donc sous-représentée.

Compte tenu du taux d'augmentation considérable de la région, les 17 circonscriptions électorales de la région des Laurentides-Lanaudière ont vu leur population électorale augmenter depuis le 30 novembre 2014 ; 13 d'entre elles ont connu une croissance plus rapide que celle du Québec. Le nombre d'électorales et d'électeurs des circonscriptions de Saint-Jérôme et de Mirabel surpasse présentement le seuil maximal prévu par la Loi électorale, en raison de leur taux d'accroissement de 12,5 % et de 26,6 %. Leur écart par rapport à la moyenne provinciale s'élève maintenant à +26,1 % et à +26,7 %, ce qui les place en situation d'exception positive. D'ailleurs, la ville de Mirabel se classe au premier rang des grandes villes du Québec au chapitre de la croissance du nombre d'électeurs.

Certaines circonscriptions comptent un nombre d'électorales et d'électeurs s'approchant du seuil maximal permis par la Loi. C'est le cas de la circonscription de Berthier, qui a enregistré un taux d'accroissement de 10,7 % depuis le 30 novembre 2014. Son écart par rapport à la moyenne provinciale s'élève à +23,7 % et il pourrait rapidement basculer en situation d'exception positive. Les circonscriptions de Terrebonne et de Blainville comptent aussi un nombre d'électeurs relativement élevé : elles ont un écart par rapport à la moyenne de +19,3 % et leur taux de croissance s'est élevé à 9,9 % et à 10,2 %. Si ces taux se maintiennent, ces deux circonscriptions pourraient se trouver en situation d'exception positive au cours des prochaines années.

Selon les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, l'augmentation démographique anticipée dans la région continuera de dépasser celle du Québec au cours des années à venir.

Lors de l'établissement de la carte électorale de 2017, deux circonscriptions (Les Plaines et Prévost) ont été ajoutées dans la région des Laurentides-Lanaudière afin que son nombre de circonscriptions corresponde mieux à son poids électoral dans l'ensemble du Québec.

## Proposition de délimitation

**Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023**  
**Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023**

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Argenteuil	43 399	-14,4 %	12,9 %
Bellefeuille	45 563	-10,1 %	26,2 %
Berthier	50 943	+0,5 %	9,9 %
Bertrand	55 570	+9,6 %	17,0 %
Blainville	52 806	+4,2 %	10,8 %
Deux-Montagnes	49 342	-2,7 %	3,6 %
Groulx	53 907	+6,3 %	4,1 %
Joliette	57 541	+13,5 %	9,3 %
Labelle	49 439	-2,5 %	10,0 %
L'Assomption	55 098	+8,7 %	5,5 %
Les Plaines	50 701	0,0 %	7,6 %
Masson	55 492	+9,5 %	17,0 %
Mirabel	52 130	+2,8 %	22,5 %
Prévost	47 140	-7,0 %	20,3 %
Repentigny	54 886	+8,3 %	1,8 %
Rousseau	46 922	-7,4 %	19,8 %
Saint-Jérôme	45 713	-9,8 %	10,3 %
Terrebonne	54 922	+8,3 %	10,2 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>11,6 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

La Commission propose d'ajouter une 18<sup>e</sup> circonscription dans la région afin que son nombre de circonscriptions reflète davantage son poids électoral. Les modifications proposées réduisent de manière significative le nombre d'électrices et d'électeurs des circonscriptions de Mirabel et de Saint-Jérôme, qui sont actuellement en situation d'exception positive. Elles modifient également les limites des circonscriptions électorales de Berthier, de Blainville et de Terrebonne dans l'objectif d'éviter que leur nombre d'électeurs dépasse le seuil maximal prévu par la Loi électorale à court ou à moyen terme.

La circonscription ajoutée est située dans l'environnement des circonscriptions de Mirabel et de Saint-Jérôme, où l'on trouve une concentration de municipalités dont le taux de croissance du nombre d'électeurs est élevé. Rappelons que le territoire actuel de la circonscription de Saint-Jérôme correspond exactement à celui de la ville de Saint-Jérôme.

D'abord, la proposition retire de la circonscription de Saint-Jérôme la partie de la ville de Saint-Jérôme située à l'ouest de l'autoroute 15, de la voie d'accès de l'autoroute 15 vers la route 117 et de la rivière du Nord afin de diminuer son nombre d'électeurs. Le territoire proposé de la circonscription de Saint-Jérôme comprend ainsi l'ensemble du centre-ville de Saint-Jérôme. D'importants développements résidentiels sont présentement en chantier dans la partie est de la circonscription. La croissance démographique devrait s'y poursuivre, considérant les espaces toujours disponibles à des fins résidentielles. Cette modification réduit substantiellement l'écart de la circonscription de Saint-Jérôme par rapport à la moyenne : il passe de +26,1 % à -9,8 %.

Nous suggérons aussi que la partie de la ville de Saint-Jérôme située à l'ouest de la limite déterminée précédemment rejoigne certains territoires des circonscriptions de Prévost, de Mirabel et d'Argenteuil afin de constituer la nouvelle circonscription électorale. Ces territoires ont tous affiché des croissances marquées de leur population électorale depuis l'établissement de la carte électorale de 2017.

Cette 18<sup>e</sup> circonscription dans la région serait ainsi formée de la partie de la ville de Saint-Jérôme située à l'ouest de l'autoroute 15, de la voie d'accès de l'autoroute 15 vers la route 117 et de la rivière du Nord ; de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, située dans la circonscription de Prévost ; de la ville de Saint-Colomban, de la circonscription d'Argenteuil ; ainsi que toute la partie de la ville de Mirabel située au nord de l'autoroute 50, où se trouvent entre autres les secteurs de Saint-Canut et de Mirabel-en-Haut. L'écart de cette nouvelle circonscription par rapport à la moyenne serait de -10,1 %.

Le nom que la Commission propose de donner à cette nouvelle circonscription est celui de *Bellefeuille*. Ce nom désigne l'ancienne municipalité qui occupait la partie ouest de la ville de Saint-Jérôme. À l'origine, il rappelait Eustache-Antoine Lefebvre de Bellefeuille, de Saint-Eustache, à qui avait été concédé un fief en augmentation de la seigneurie des Mille-Îles en 1862.

Puisque la circonscription d'Argenteuil cède la ville de Saint-Colomban à la nouvelle circonscription de *Bellefeuille*, son nombre d'électeurs doit être revu à la hausse pour satisfaire au critère numérique énoncé par la *Loi électorale*. C'est pourquoi la municipalité de Saint-Placide est retirée de la circonscription de Mirabel et transférée dans celle d'Argenteuil. Saint-Placide est la seule municipalité de la circonscription de Mirabel à ne pas faire partie de la Communauté métropolitaine de Montréal ; elle partage certains services municipaux avec des municipalités situées dans la circonscription d'Argenteuil. Toujours afin de rehausser le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription d'Argenteuil, les municipalités d'Amherst, de Brébeuf et d'Huberdeau, situées au sud de la circonscription de Labelle, passent à la circonscription d'Argenteuil.

Les deux modifications apportées aux limites de la circonscription de Mirabel ont un effet significatif sur son écart par rapport à la moyenne, qui est réduit de +26,7 % à +2,8 %. Dans les circonscriptions d'Argenteuil et de Labelle, les changements font passer l'écart par rapport à la moyenne de +3,2 % à -14,4 %, dans Argenteuil, et de +3,4 % à -2,5 %, dans Labelle.

Plus à l'est, afin de diminuer le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Berthier, la ville de Lavaltrie est transférée dans la circonscription de L'Assomption. Cela permet de diminuer l'écart de la circonscription de Berthier par rapport à la moyenne de +23,7 % à +0,5 %. Afin d'obtenir des ensembles territoriaux cohérents et d'améliorer l'équilibre numérique, la paroisse de Saint-Sulpice est déplacée de la circonscription de Repentigny à celle de L'Assomption. De plus, la ville de Charlemagne, qui fait actuellement partie de la circonscription de L'Assomption se joint à la circonscription de Repentigny. Ainsi, l'écart par rapport à la moyenne est de +8,7 % dans la circonscription de L'Assomption et de +8,3 % dans celle de Repentigny.

Les modifications proposées qui suivent visent à diminuer le nombre d'électrices et d'électeurs des circonscriptions de Terrebonne et de Blainville, dont l'écart par rapport à la moyenne est relativement élevé (+19,3 % dans les deux cas). D'abord, la partie de la ville de Terrebonne située au nord de l'autoroute 640 passe de la circonscription de Terrebonne à celle des Plaines. Ainsi, ce territoire rejoint le secteur de La Plaine de la ville de Terrebonne, qui fait déjà partie de cette circonscription. Afin de mieux équilibrer le nombre d'électeurs, la partie de la circonscription de Terrebonne située au sud de la rivière Mascouche est incluse dans la circonscription de Masson.

Finalement, afin de réduire la population électorale de la circonscription de Blainville, cette dernière cède la ville de Bois-des-Filion à la circonscription de Terrebonne. Ces deux territoires présentent une zone urbaine commune et continue, même s'ils ne sont pas situés dans la même région administrative. Avec ces modifications, la circonscription de Terrebonne affiche un écart par rapport à la moyenne de +8,3 %, tandis que les circonscriptions des Plaines et de Masson voient leur écart par rapport à la moyenne augmenter de -17,9 % à 0,0 % et de +1,4 % à +9,5 %.


Notre proposition de délimitation pour la région des Laurentides-Lanaudière modifie les limites de 12 des 17 circonscriptions électorales actuelles. Les modifications améliorent l'équilibre numérique des circonscriptions et la pérennité de la délimitation.

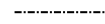
Seules les circonscriptions de Bertrand, de Rousseau, de Deux-Montagnes, de Groulx et de Joliette conservent leurs limites actuelles.


La section 2.2 Les nouveaux toponymes présente l'origine et la signification des nouveaux toponymes proposés pour certaines circonscriptions.


**LAURENTIDES-LANAUDIÈRE  
(1 de 2)**

 Circonscriptions proposées

 Limite de circonscription actuelle

 Limite provinciale

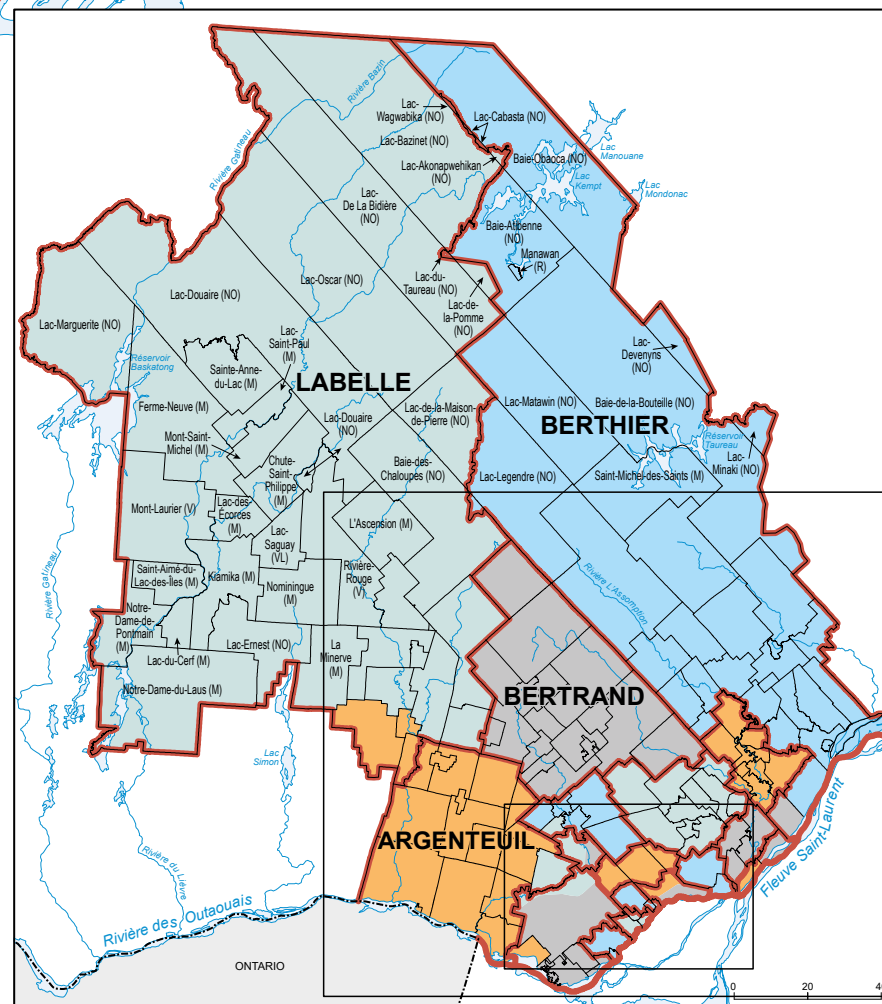
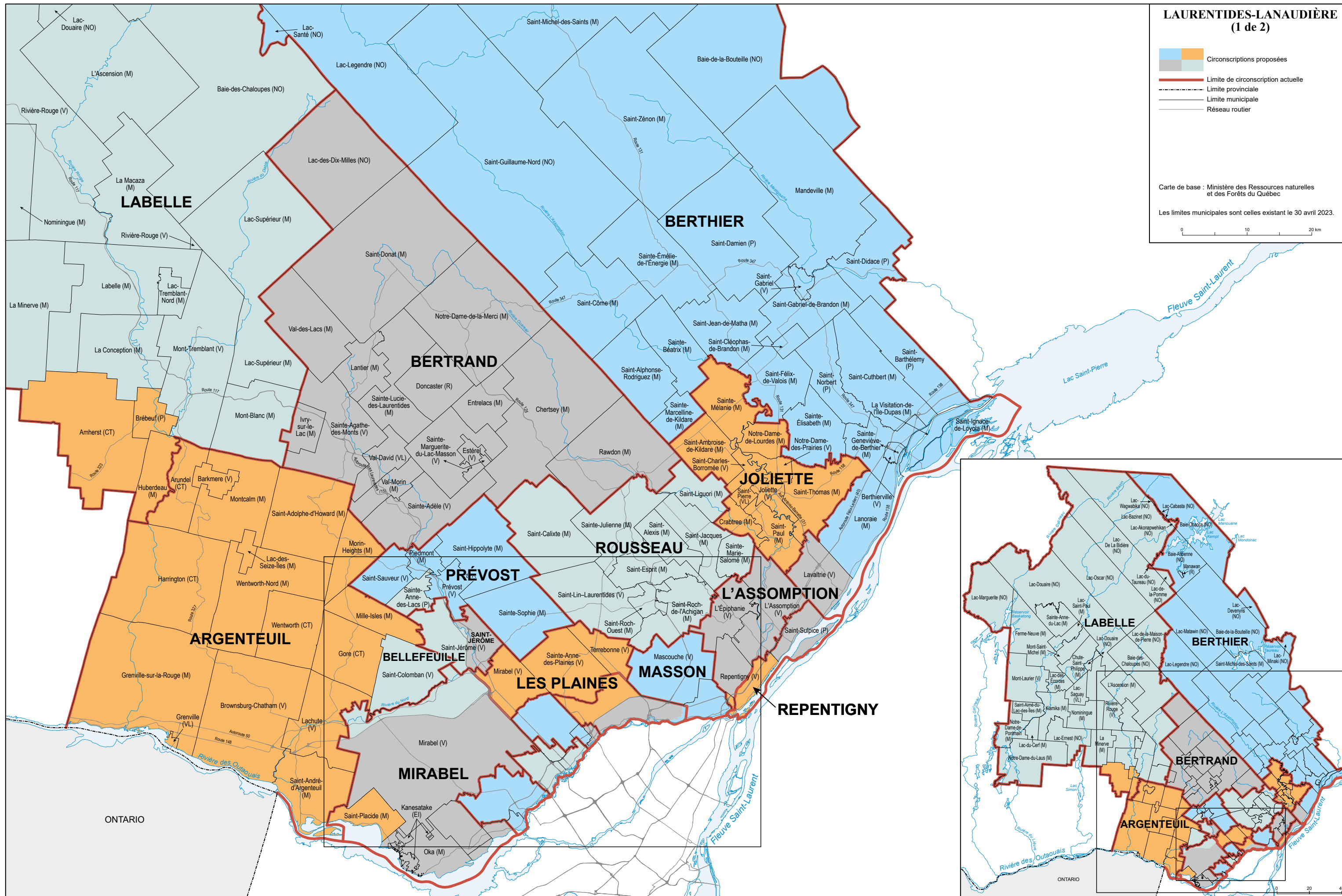
 Limite municipale

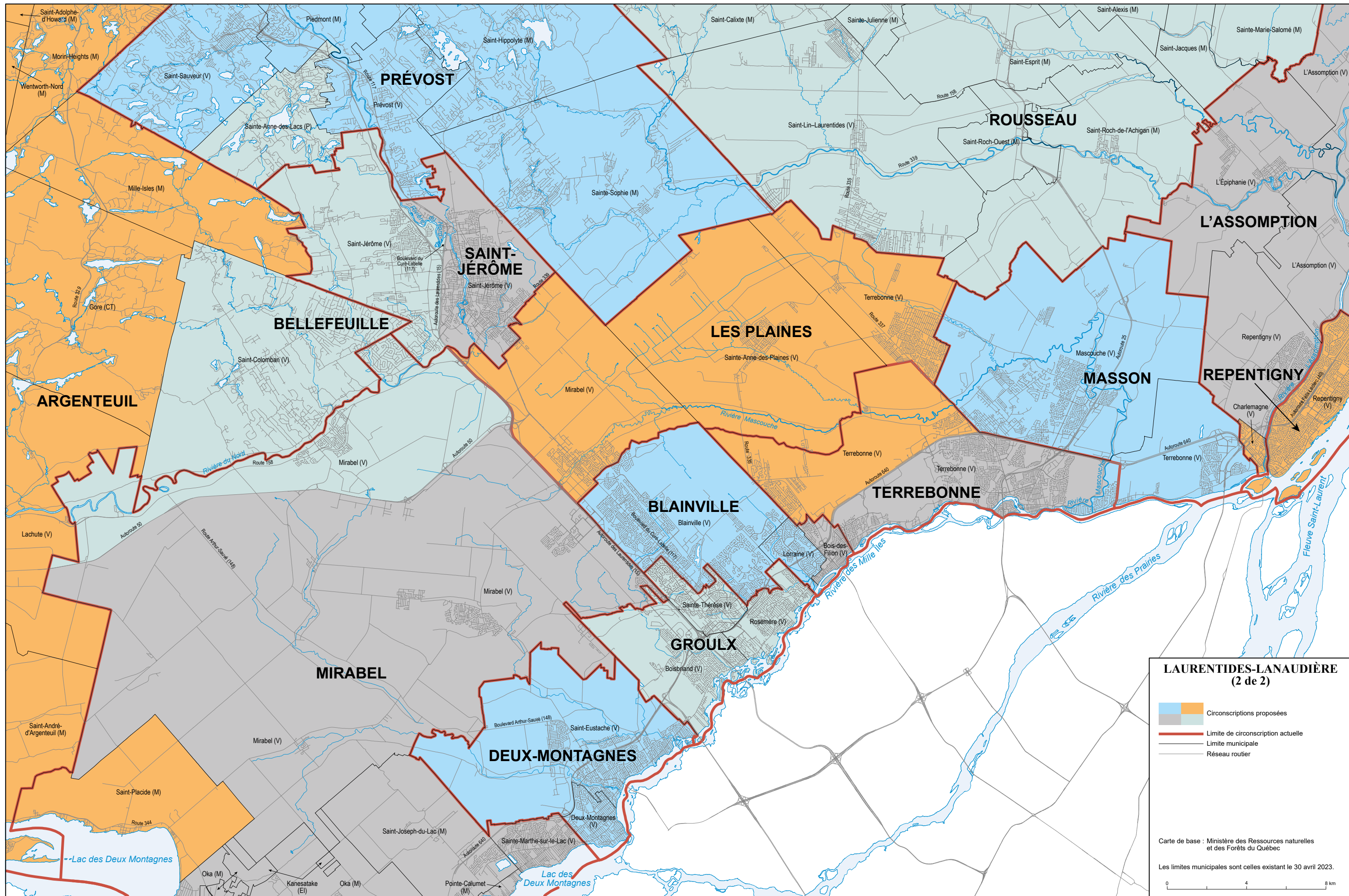
 Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.

0 10 20 km



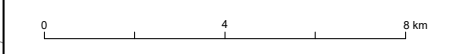


**LAURENTIDES-LANAUDIÈRE  
(2 de 2)**

- Circonscriptions proposées
- Limite de circonscription actuelle
- Limite municipale
- Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.



## 2.4.6 La région de Laval

### L'état de la situation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Chomedey	61 347	+21,0 %	8,4 %
Fabre	56 104	+10,7 %	8,1 %
Laval-des-Rapides	55 228	+8,9 %	0,4 %
Mille-Îles	44 655	-11,9 %	3,4 %
Sainte-Rose	55 438	+9,4 %	7,7 %
Vimont	46 321	-8,6 %	1,8 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>5,1 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

La région de Laval correspond intégralement au territoire de la ville de Laval et de la région administrative du même nom. Elle englobe l'île Jésus ainsi que plusieurs îles de l'archipel d'Hochelaga. Elle se situe au cœur de la Communauté métropolitaine de Montréal. L'économie de la région repose notamment sur l'électronique, sur la métallurgie, sur les produits pharmaceutiques et, dans une moindre mesure, sur l'agriculture.

Le 30 avril 2023, la région de Laval comptait 319 093 électrices et électeurs répartis dans six circonscriptions électorales. Depuis 2014, la population électorale de cette région a augmenté de 5,1 %, ce qui équivaut à peu près à la moyenne provinciale. Ainsi, son poids électoral est quasiment inchangé.

Aucune des six circonscriptions de la région ne déroge au critère de  $\pm 25\%$  prévu dans la *Loi électorale*. Les circonscriptions de Vimont et de Mille-Îles comptent une population électorale inférieure à la moyenne provinciale ; leur écart par rapport à la moyenne est de  $-8,6\%$  et de  $-11,9\%$ . Les circonscriptions de Chomedey, de Fabre, de Laval-des-Rapides et de Sainte-Rose présentent des écarts supérieurs à la moyenne provinciale variant de  $+8,9\%$  à  $+21,0\%$ .

Les circonscriptions de Laval-des-Rapides ( $0,4\%$ ), de Vimont ( $1,8\%$ ) et de Mille-Îles ( $3,4\%$ ) ont connu une croissance inférieure à la moyenne provinciale, tandis que les circonscriptions de Sainte-Rose ( $7,7\%$ ), de Fabre ( $8,1\%$ ) et de Chomedey ( $8,4\%$ ) présentent des taux de croissance supérieurs à celui de la province.

Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la croissance de l'ensemble de la région de Laval suivra celle de la province. Les circonscriptions de Chomedey, de Fabre et de Sainte-Rose connaîtront encore une croissance supérieure à celle du Québec.

La circonscription de Chomedey est celle dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale est le plus élevé et dont la croissance est la plus soutenue. D'ailleurs, on constate une forte croissance, très localisée, dans le secteur nord-est de cette circonscription, en raison de la densification du centre-ville et de grands projets de développement immobiliers. Dans ce contexte, la circonscription de Chomedey pourrait franchir, à moyen terme, le seuil maximal du nombre d'électrices et d'électeurs permis dans la *Loi*.

## La proposition de délimitation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Chomedey	55 666	+9,8 %	4,1 %
Fabre	56 104	+10,7 %	8,1 %
Laval-des-Rapides	56 435	+11,3 %	5,2 %
Mille-Îles	49 129	-3,1 %	3,1 %
Sainte-Rose	55 438	+9,4 %	7,7 %
Vimont	46 321	-8,6 %	1,8 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>5,1 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

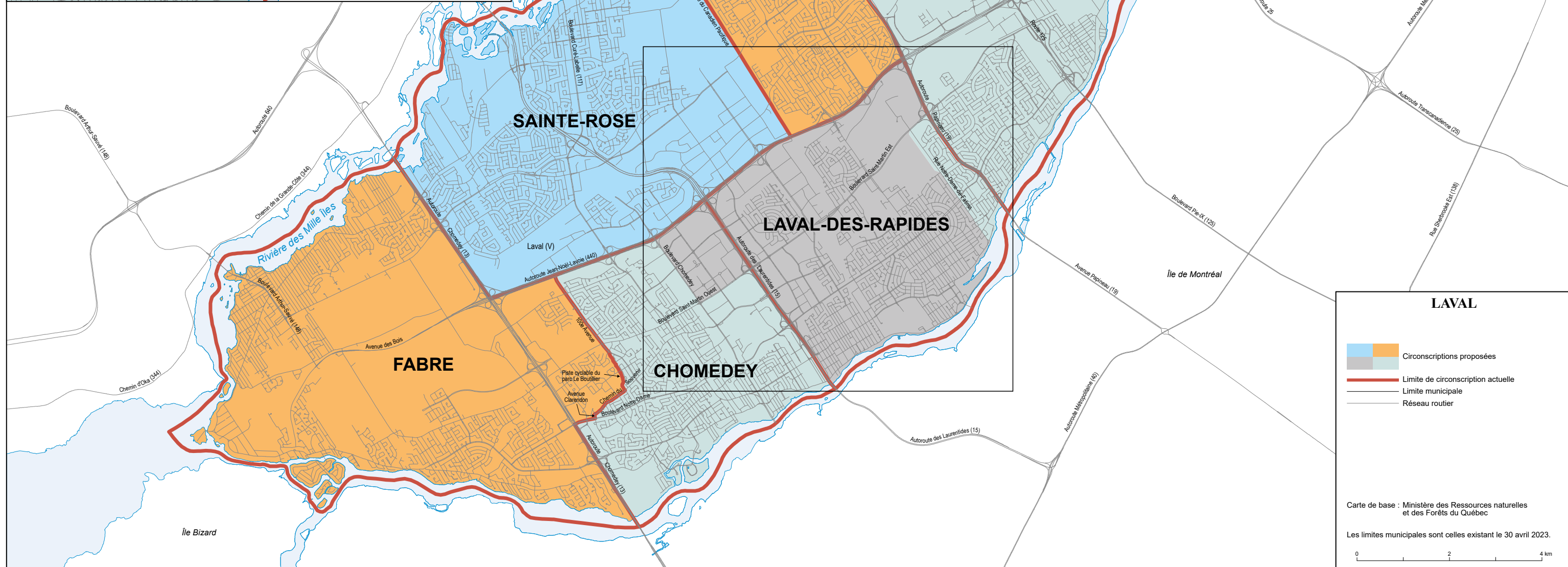
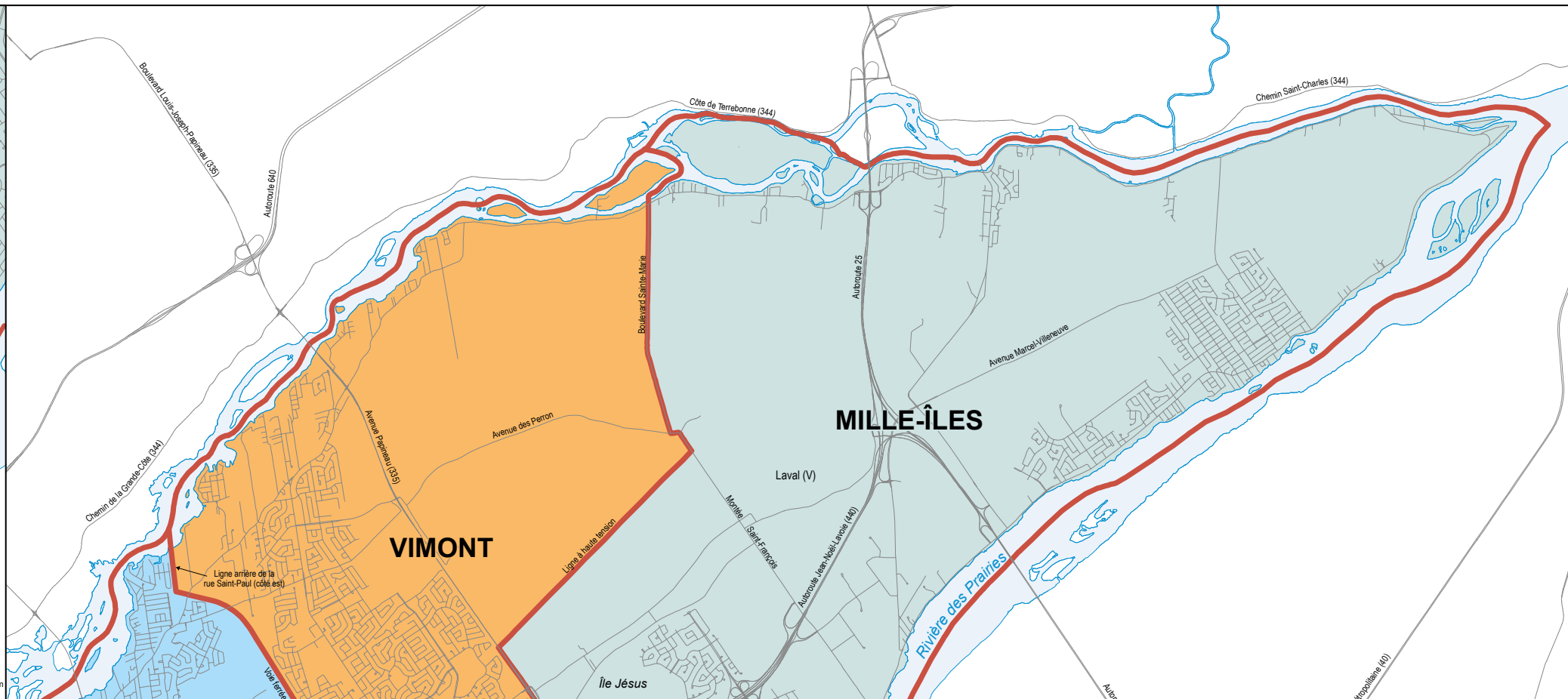
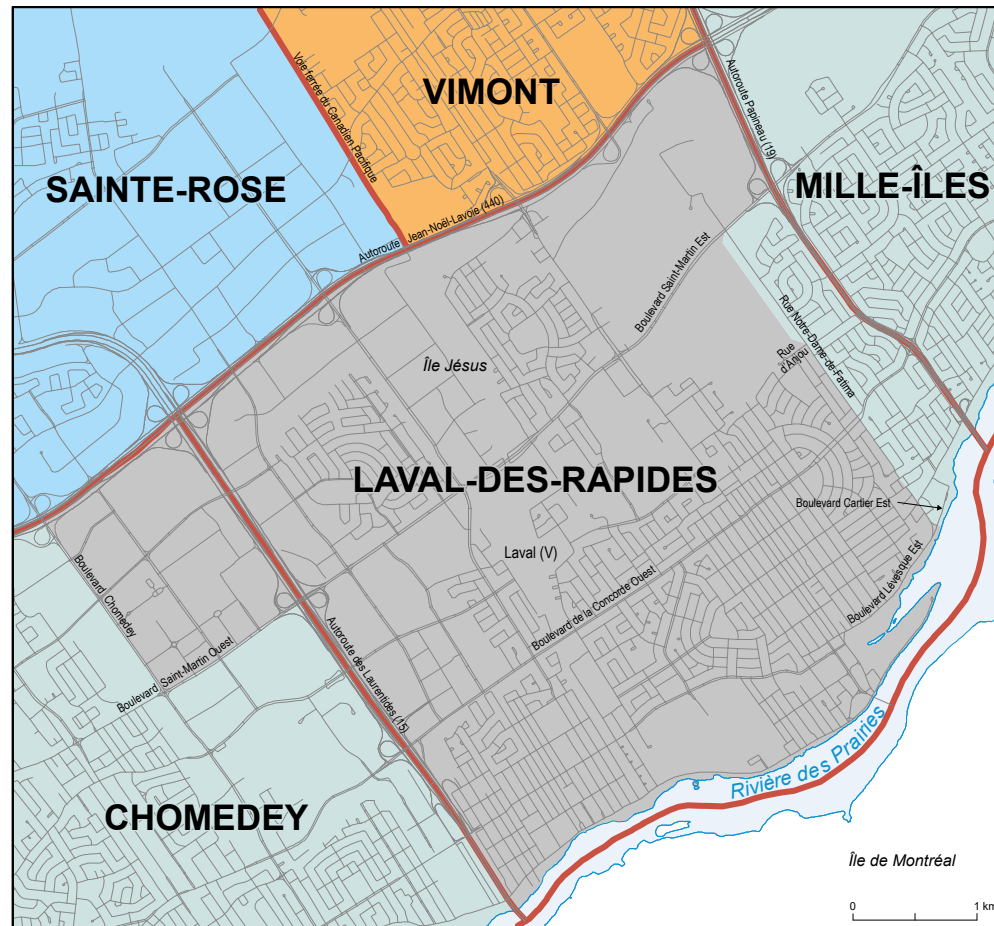
La proposition de délimitation vise à diminuer le nombre d'électrices et d'électeurs dans la circonscription de Chomedey en raison de la croissance actuelle et anticipée.

La Commission de la représentation électorale propose de transférer le secteur nord-est de la circonscription de Chomedey à celle de Laval-des-Rapides. Ces deux circonscriptions se partagent déjà le territoire du centre-ville de Laval. Le secteur concerné par le changement est délimité, au nord, par l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) ; à l'est, par l'autoroute des Laurentides (15) ; au sud, par le boulevard Saint-Martin Ouest ; et à l'ouest, par le boulevard Chomedey. Cette modification permet d'abaisser l'écart de la circonscription de Chomedey par rapport à la moyenne à +9,8 %.

Puis, pour mieux équilibrer le nombre d'électrices et d'électeurs entre les circonscriptions de Chomedey, de Laval-des-Rapides et de Mille-Îles, il convient de déplacer un secteur résidentiel situé à l'est de la circonscription de Laval-des-Rapides dans la circonscription de Mille-Îles. Ce secteur est délimité, au nord, par le boulevard Saint-Martin Ouest ; à l'est, par l'autoroute Papineau (19) ; et au sud, par la rivière des Prairies. La limite ouest est définie par le boulevard Lévesque Est dans l'axe de la rue Notre-Dame-de-Fatima, par la rue Notre-Dame-de-Fatima jusqu'à la rue d'Anjou et par la ligne arrière de la rue Notre-Dame-de-Fatima (côte ouest) jusqu'à sa jonction avec le boulevard Saint-Martin Ouest. Même si l'autoroute 19 constitue une barrière physique dans ce secteur, il existe six points de passage permettant de traverser l'autoroute et d'accéder au secteur. Historiquement, le secteur visé par la modification faisait partie de la municipalité de Duvernay, tout comme le territoire situé à l'ouest de la circonscription des Mille-Îles.

Les modifications suggérées portent l'écart de la circonscription de Laval-des-Rapides par rapport à la moyenne provinciale à +11,3 % et celui de la circonscription des Mille-Îles, à -3,1 %.

Notre proposition de délimitation offre une marge de manœuvre suffisante à la circonscription de Chomedey pour faire face à la croissance anticipée au cours des prochaines années. De plus, elle crée un meilleur équilibre numérique entre les circonscriptions de la région.



## 2.4.7 La région de la Montérégie

### L'état de la situation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Beauharnois	51 384	+1,4 %	11,1 %
Borduas	60 365	+19,1 %	6,1 %
Chambly	52 489	+3,5 %	10,7 %
Châteauguay	54 867	+8,2 %	7,8 %
Huntingdon	46 380	-8,5 %	10,1 %
Iberville	49 822	-1,7 %	5,8 %
La Pinière	56 059	+10,6 %	4,4 %
Laporte	53 357	+5,3 %	0,0 %
La Prairie	48 517	-4,3 %	13,4 %
Marie-Victorin	45 715	-9,8 %	-2,8 %
Montarville	53 338	+5,2 %	1,9 %
Richelieu	45 818	-9,6 %	3,5 %
Saint-Hyacinthe	59 883	+18,1 %	3,4 %
Saint-Jean	62 760	+23,8 %	5,3 %
Sanguinet	43 811	-13,6 %	9,2 %
Soulanges	60 846	+20,0 %	14,6 %
Taillon	52 919	+4,4 %	1,6 %
Vachon	52 893	+4,3 %	6,1 %
Vaudreuil	62 266	+22,8 %	12,5 %
Verchères	62 535	+23,4 %	7,6 %
<b>Taux de croissance régional</b>	-	-	<b>6,5 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	-	-	<b>4,8 %</b>

La région électorale de la Montérégie est divisée en 20 circonscriptions électorales. Elle compte 138 municipalités et deux communautés autochtones réparties au sein de 11 MRC et de l'agglomération de Longueuil. Cette dernière est formée de cinq municipalités, dont la ville de Longueuil et ses trois arrondissements.

Le 30 avril 2023, cette région arrivait au deuxième rang des régions électorales les plus peuplées, derrière celle de l'Île-de-Montréal : elle comptait 1 076 024 électrices et électeurs. Du 30 novembre 2014 au 30 avril 2023, la Montérégie a gagné 65 701 électeurs, ce qui équivaut à un taux de croissance de 6,5 %. À ce chapitre, elle arrive au cinquième rang, après les régions des Laurentides-Lanaudière, du Nord-du-Québec, de l'Estrie-Centre-du-Québec et de l'Outaouais, qui affichent des taux de croissance de 11,6 %, de 10,1 %, de 8,8 % et de 6,6 %.

Sur le plan territorial, il convient de mentionner que la limite entre les régions administratives de la Montérégie et de l'Estrie a été modifiée le 28 juin 2021. En effet, à la suite d'une décision du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska ont été transférées de la région administrative de la Montérégie à celle de l'Estrie.

Depuis novembre 2014, la population électorale du Québec a augmenté de 4,8 %. Puisque la région électorale a connu une croissance plus rapide que celle de la province, son poids électoral relatif a augmenté, passant de 20,9 à 21,2 circonscriptions.

Au cours de cette période, toutes les circonscriptions de la Montérégie ont enregistré une hausse de leur nombre d'électrices et d'électeurs, à l'exception de celle de Marie-Victorin, dont le nombre d'électeurs a fléchi de 2,8 %. Les hausses les plus importantes ont été répertoriées dans les circonscriptions de Beauharnois, de Vaudreuil, de La Prairie et de Soulanges, dont les taux de croissance ont varié entre 11,1 % et 14,6 %. Treize des 20 circonscriptions ont affiché des taux d'augmentation supérieurs au taux provincial de 4,8 %.

Cette région ne compte aucune circonscription dont le nombre d'électeurs est supérieur au seuil maximal déterminé par la Loi électorale. Les circonscriptions les plus peuplées sont celles de Saint-Jean, de Verchères, de Vaudreuil et de Soulanges ; leur écart par rapport à la moyenne s'élève à +23,8 %, à +23,4 %, à +22,8 % et à +20,0 %. Depuis novembre 2014, leur rythme de croissance a été plus rapide que celui de la province. Si la tendance se maintient, la circonscription de Vaudreuil sera en situation d'exception dans un avenir rapproché, tandis que les trois autres pourraient se trouver dans la même situation à moyen terme. Enfin, avec son écart par rapport à la moyenne de +19,1 %, la circonscription de Borduas nécessite des ajustements afin de diminuer son nombre d'électeurs.

Lors de la révision de la carte électorale de 2017, une limite de la circonscription de La Pinière a été déplacée afin de diminuer son nombre d'électeurs et de corriger sa situation d'exception positive. Une partie de son territoire a été associée à la circonscription de Laporte. De plus, la ville d'Hudson, comprise dans la circonscription de Vaudreuil, a été transférée dans la circonscription de Soulanges. Cette modification avait pour but d'éviter que la circonscription de Vaudreuil présente une situation d'exception positive à brève échéance.

## La proposition de délimitation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Beauharnois	59 808	+18,0 %	9,8 %
Borduas	56 407	+11,3 %	6,4 %
Chambly	52 489	+3,5 %	10,7 %
Châteauguay	54 867	+8,2 %	7,8 %
Huntingdon	54 379	+7,3 %	10,5 %
Iberville	49 822	-1,7 %	5,8 %
La Pinière	56 059	+10,6 %	4,4 %
Laporte	53 357	+5,3 %	0,0 %
La Prairie	48 517	-4,3 %	13,4 %
Marie-Victorin	45 715	-9,8 %	-2,8 %
Montarville	53 338	+5,2 %	1,9 %
Richelieu	53 343	+5,2 %	6,3 %
Saint-Hyacinthe	55 004	+8,5 %	2,8 %
Saint-Jean	56 439	+11,3 %	5,7 %
Sanguinet	46 377	-8,5 %	9,4 %
Soulanges	54 393	+7,3 %	14,3 %
Taillon	52 919	+4,4 %	1,6 %
Vachon	52 893	+4,3 %	6,1 %
Vaudreuil	56 051	+10,6 %	13,2 %
Verchères	55 010	+8,5 %	5,4 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>6,5 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

Les modifications proposées par la Commission dans la région de la Montérégie visent à réduire le nombre d'électrices et d'électeurs dans les circonscriptions de Vaudreuil, de Soulanges, de Saint-Jean et de Verchères, qui pourraient basculer en situation d'exception à court ou moyen terme. Elles tentent également d'améliorer l'équilibre numérique de la circonscription de Borduas, dont l'écart par rapport à la moyenne est relativement élevé.

Dans un premier temps, afin d'éviter que la circonscription de Vaudreuil se trouve rapidement en situation d'exception positive, la partie de la ville de Vaudreuil-Dorion située à la fois au nord et à l'ouest des autoroutes Félix-Leclerc (40) et de l'Acier (30) est transférée dans la circonscription de Soulanges. Cette modification fait passer l'écart de la circonscription de Vaudreuil par rapport à la moyenne de +22,8 % à +10,6 %.

Cette modification impose une diminution du nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Soulanges afin que ce nombre respecte le critère numérique de  $\pm 25$  % d'écart par rapport à la moyenne provinciale. Pour ce faire, la ville de Coteau-du-Lac, la municipalité des Cèdres et le village de Pointe-des-Cascades sont joints à la circonscription de Beauharnois. L'effet combiné de ces deux modifications abaisse de façon significative l'écart de la circonscription de Soulanges par rapport à la moyenne, qui passe de +20,0 % à +7,3 %.

Puisque le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Beauharnois est rehaussé, trois municipalités qui en font partie sont déplacées vers la circonscription de Huntingdon soit Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Stanislas-de-Kostka et Saint-Louis-de-Gonzague. La circonscription de Beauharnois est ainsi répartie de part et d'autre du fleuve Saint-Laurent. Dans ce secteur, les liens routiers entre les deux rives sont assurés par le pont Serge-Marcil de l'autoroute de l'Acier (30) et par le pont Monseigneur-Langlois de la route 201. À la suite de ces modifications, l'écart de la circonscription de Beauharnois par rapport à la moyenne provinciale est de +18,0 %.

Par ailleurs, afin de réduire le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Saint-Jean, la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu passe à la circonscription de Huntingdon. Elle est ainsi associée à d'autres municipalités qui, comme elle, sont situées à l'ouest de la rivière Richelieu et dont le territoire est presque entièrement réservé à l'agriculture. De même, le secteur à dominance agricole de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé à l'ouest de sa zone urbaine passe à la circonscription de Huntingdon. En somme, la circonscription proposée de Saint-Jean se limite à la partie urbaine de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de la rivière Richelieu. Ces modifications permettent d'abaisser considérablement son écart par rapport à la moyenne, qui passe de +23,8 % à +11,3 %.

Pour compenser l'ajout d'électrices et d'électeurs dans la circonscription de Huntingdon, la municipalité de Saint-Michel est déplacée dans la circonscription de Sanguinet. En plus de réduire le nombre d'électeurs de la circonscription de Huntingdon, cette modification améliore l'équilibre numérique de la circonscription de Sanguinet, dont l'écart par rapport à la moyenne passe de -13,6 % à -8,5 %.

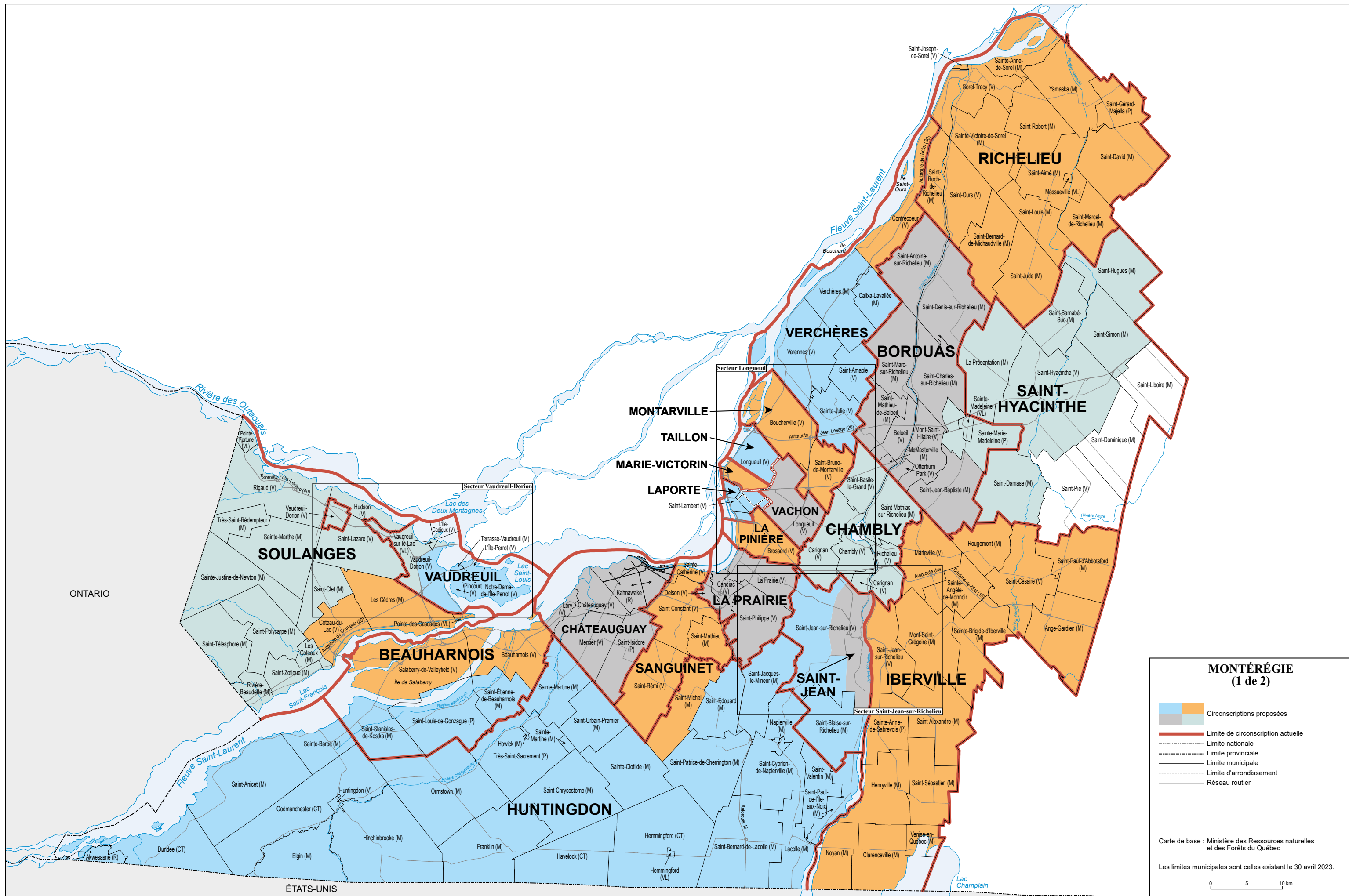
L'ensemble des modifications apportées à la circonscription de Huntington fait passer son écart par rapport à la moyenne de -8,5 % à +7,3 %.

Par ailleurs, la ville de Contrecœur, qui fait actuellement partie de la circonscription de Verchères, est transférée dans la circonscription de Richelieu. Cette ville est voisine des municipalités de Sorel-Tracy et de Saint-Roch-de-Richelieu, qui sont toutes deux situées dans la circonscription de Richelieu. En outre, un secteur résidentiel linéaire situé aux abords de la route 132 relie le noyau urbain de Contrecœur à celui de Sorel-Tracy. Cette modification permet d'abaisser le nombre d'électeurs de la circonscription de Verchères et de faire passer son écart par rapport à la moyenne de +23,4 % à +8,5 %.

La dernière modification proposée vise essentiellement à diminuer le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Borduas et à améliorer l'équilibre numérique entre cette dernière et la circonscription voisine de Saint-Hyacinthe. À cet effet, le village de Sainte-Madeleine et la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine passent de la circonscription de Borduas à celle de Saint-Hyacinthe. Ce transfert réduit l'écart de la circonscription de Borduas par rapport à la moyenne de +19,1 % à +11,3 %.

En contrepartie, la circonscription de Saint-Hyacinthe cède la ville de Saint-Pie, la municipalité de Saint-Dominique et celle de Saint-Liboire à la circonscription de Daniel-Johnson, située dans la région électorale de l'Estrie-Centre-du-Québec. La diminution du nombre d'électeurs de la circonscription de Saint-Hyacinthe fait passer son écart par rapport à la moyenne de +18,1 % à +8,5 %.

Notre proposition de délimitation réaménage substantiellement les circonscriptions de la Montérégie : elle modifie 10 des 20 circonscriptions. Cependant, nous estimons que les modifications proposées rétablissent l'équilibre des circonscriptions électorales et assurent la pérennité de la délimitation tout en respectant les communautés naturelles du territoire.

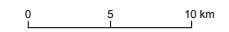


**MONTÉRÉGIE  
(1 de 2)**

- Circonscriptions proposées
- Limite de circonscription actuelle
- Limite nationale
- Limite provinciale
- Limite municipale
- Limite d'arrondissement
- Réseau routier

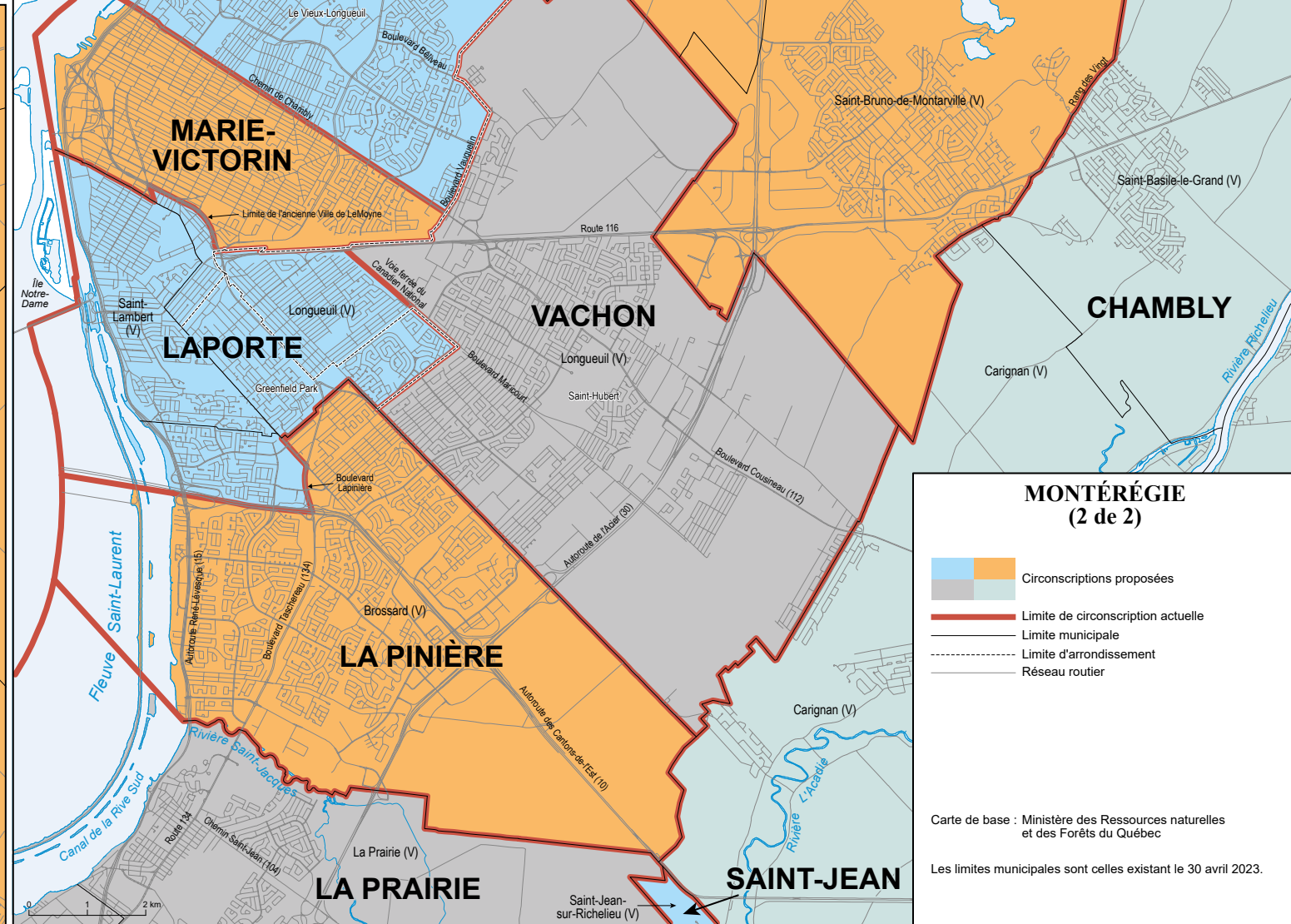
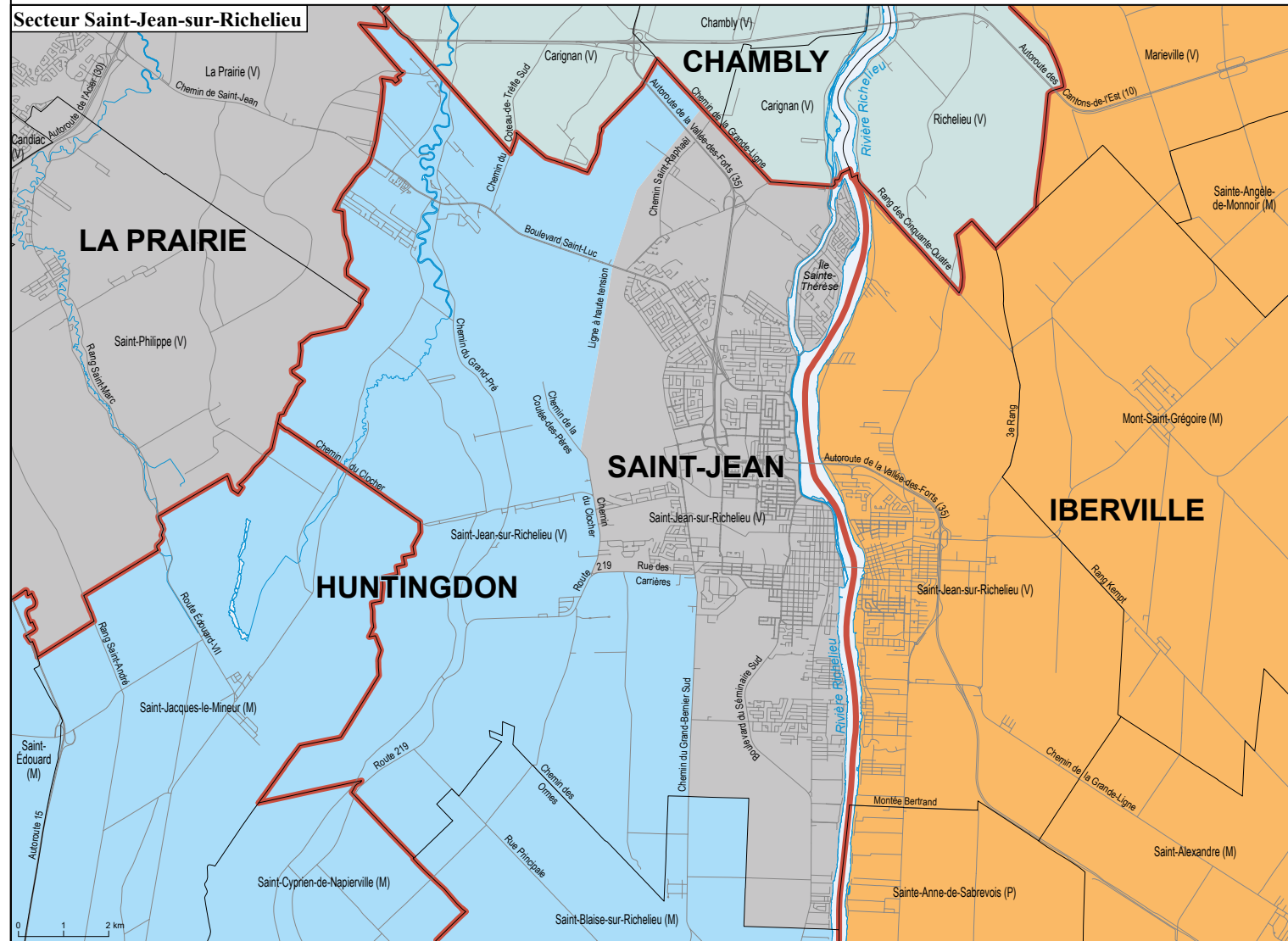
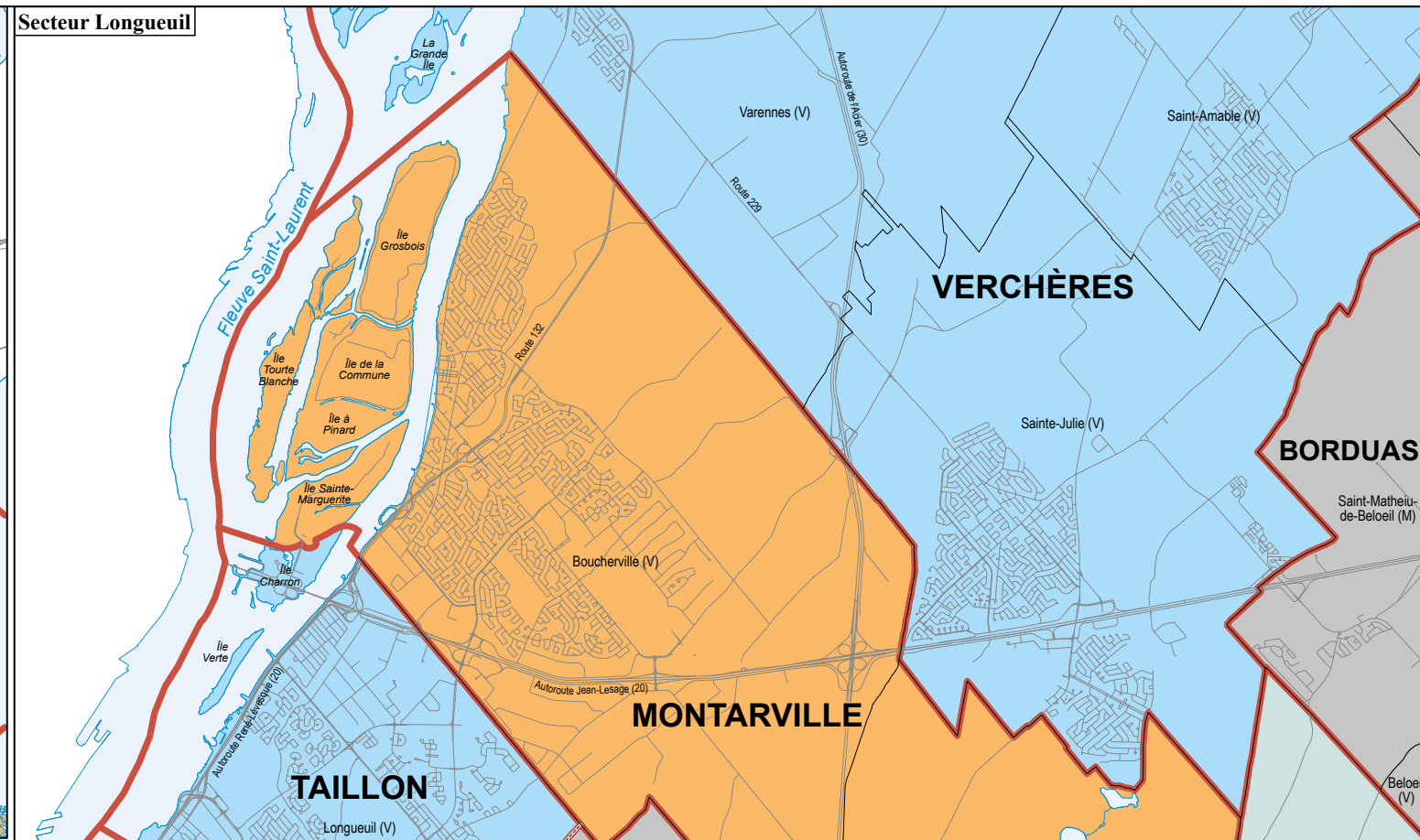
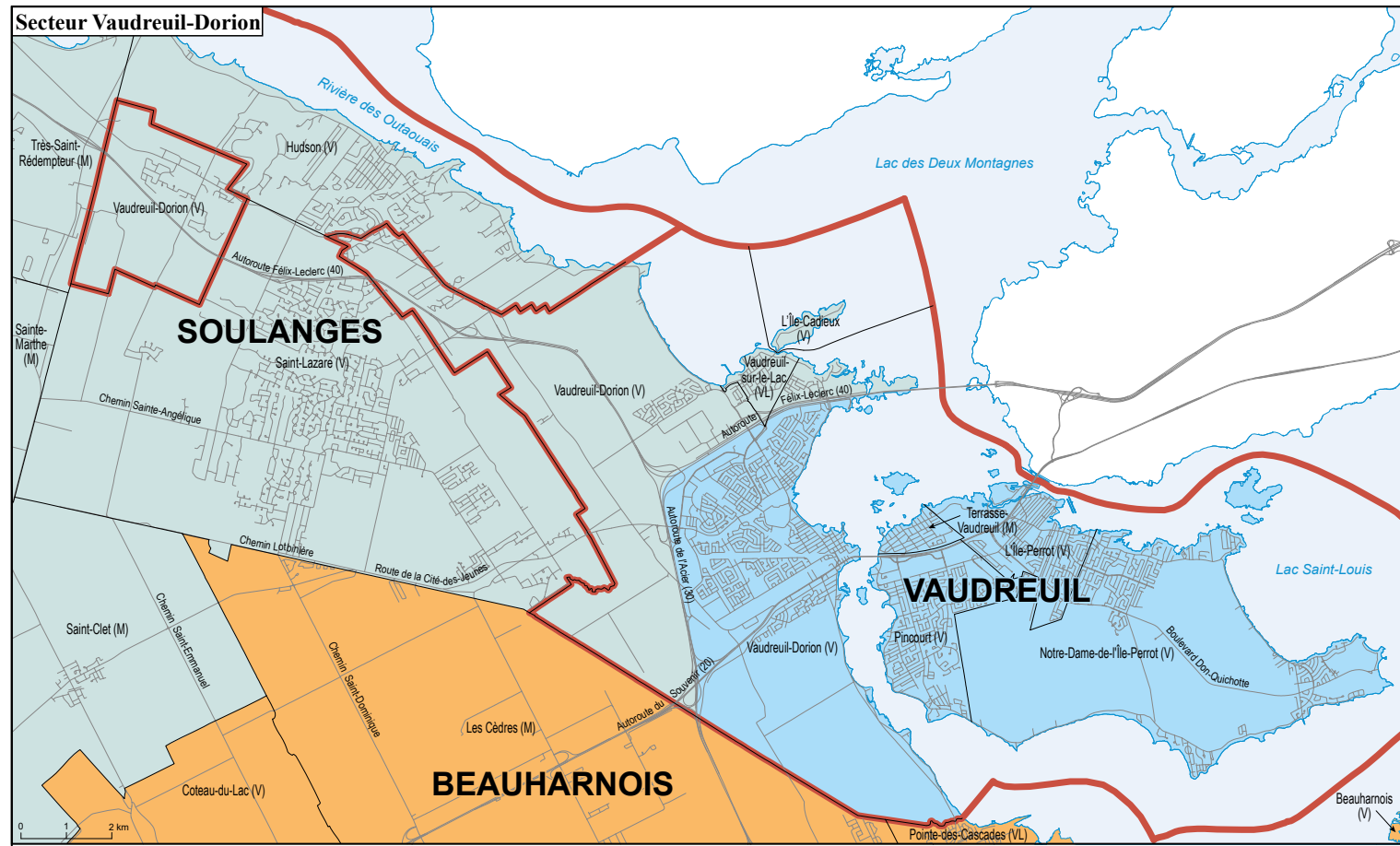
Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.



ONTARIO

ÉTATS-UNIS



**MONTÉRÉGIE (2 de 2)**

- Circonscriptions proposées
- Limite de circonscription actuelle
- Limite municipale
- Limite d'arrondissement
- Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.

## 2.4.8 La région de l'Outaouais

### L'état de la situation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Chapleau	53 982	+6,5 %	-1,5 %
Gatineau	63 390	+25,0 %	9,6 %
Hull	56 381	+11,2 %	6,8 %
Papineau	64 206	+26,7 %	10,0 %
Pontiac	54 400	+7,3 %	7,9 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>6,6 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

La région de l'Outaouais forme un vaste territoire composé de 67 municipalités, de deux communautés autochtones et de six territoires non organisés. Elle comprend quatre municipalités régionales de comté (MRC) et la ville de Gatineau, qui exerce les compétences de MRC. Son économie s'appuie principalement sur les activités liées à l'industrie forestière, à l'agriculture, à la villégiature et au tourisme. Le parc de la Gatineau occupe d'ailleurs une superficie importante du territoire.

La région est composée essentiellement de municipalités rurales qui gravitent autour du pôle urbain de Gatineau, qui comprend près de 70 % de la population électorale de l'Outaouais et dont la structure économique se fonde essentiellement sur les services publics. La proximité de cette région avec l'Ontario et avec la ville d'Ottawa influe sur certaines dynamiques territoriales de l'Outaouais, notamment sur les plans de la démographie et du marché du travail.

Selon les données de la liste électorale permanente du 30 avril 2023, la région de l'Outaouais compte 292 359 électrices et électeurs répartis dans cinq circonscriptions électorales soit les circonscriptions de Chapleau, de Gatineau, de Hull, de Papineau et de Pontiac. Les circonscriptions de Gatineau et de Hull forment des circonscriptions exclusivement urbaines, alors que les trois autres sont majoritairement constituées de municipalités rurales et de secteurs résidentiels de la ville de Gatineau. En raison de la taille de sa population, qui excède de loin celle des autres municipalités de la région, la ville de Gatineau doit être incluse dans les cinq circonscriptions de la région.

Depuis le 30 novembre 2014, date des données officielles de la carte électorale de 2017, la population électorale de la région de l'Outaouais a augmenté un peu plus rapidement que celle du Québec : son taux d'augmentation est de 6,6 %, alors que celui du Québec est de 4,8 %.

Au cours de cette période, la croissance de la population électorale de quatre des cinq circonscriptions de la région a été supérieure au taux provincial. Avec un taux de croissance de 10,0 %, la circonscription de Papineau est celle dont la population électorale a augmenté le plus rapidement, de sorte qu'elle est actuellement en situation d'exception positive : son écart par rapport à la moyenne est de +26,7 %.

La circonscription de Gatineau affiche également un taux d'accroissement important de 9,6 % et un écart par rapport à la moyenne de +25,0 %. Puisque son nombre d'électrices et d'électeurs s'élève à 63 390 et que le seuil maximal permis par la Loi électorale est de 63 368 électeurs au 30 avril 2023, elle est également en situation d'exception positive. Les taux de croissance des circonscriptions de Pontiac et de Hull sont de 7,9 % et de 6,8 %. Puisqu'elles sont moins peuplées, elles ont la capacité d'absorber ces croissances à moyen et à long terme.

De son côté, la circonscription de Chapleau a connu une diminution de sa population électorale de 1,5 % depuis 2014. Exclusivement urbain, son territoire est relativement saturé, bien qu'il y subsiste quelques aires d'expansion où des projets immobiliers de haute densité sont projetés à moyen et à long terme.

Il convient de mentionner qu'à compter du début de l'année 2021, on a observé une accélération de l'accroissement du nombre d'électrices et d'électeurs dans les circonscriptions de Gatineau et de Papineau, par rapport aux années précédentes. Cette hausse illustre probablement l'accroissement de l'exode urbain vers les banlieues, qui a eu cours au plus fort de la pandémie de COVID-19, notamment en raison du déploiement du télétravail dans certains milieux de travail. En outre, la part des ménages d'Ottawa ayant choisi de s'établir dans la région de Gatineau aurait augmenté davantage que par les années précédentes, étant donné le prix plus abordable des résidences unifamiliales dans la région.

Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région de l'Outaouais connaîtra une croissance démographique de 13,1 % à l'horizon 2041, alors que ce taux sera de 10,6 % pour le Québec. Les hausses les plus importantes surviendront dans la ville de Gatineau (15,3 %), dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais (12,3 %) et dans la MRC de Papineau (9,0 %).

## La proposition de délimitation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Chapleau	59 360	+17,1 %	-1,6 %
Gatineau	59 248	+16,9 %	10,1 %
Hull	60 523	+19,4 %	6,5 %
Papineau	58 828	+16,0 %	11,3 %
Pontiac	54 400	+7,3 %	7,9 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>6,6 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

La proposition de délimitation pour la région de l'Outaouais permet de corriger les situations d'exception positives des circonscriptions de Papineau et de Gatineau.

Soulignons que divers éléments complexifient la délimitation de circonscriptions équilibrées respectant les communautés naturelles et les différents territoires administratifs dans cette région : toutes les circonscriptions affichent des écarts positifs par rapport à la moyenne provinciale ; la moyenne de ces écarts est élevée ; on y compte peu de circonscriptions ; et il y a plusieurs frontières naturelles significatives sur le territoire.

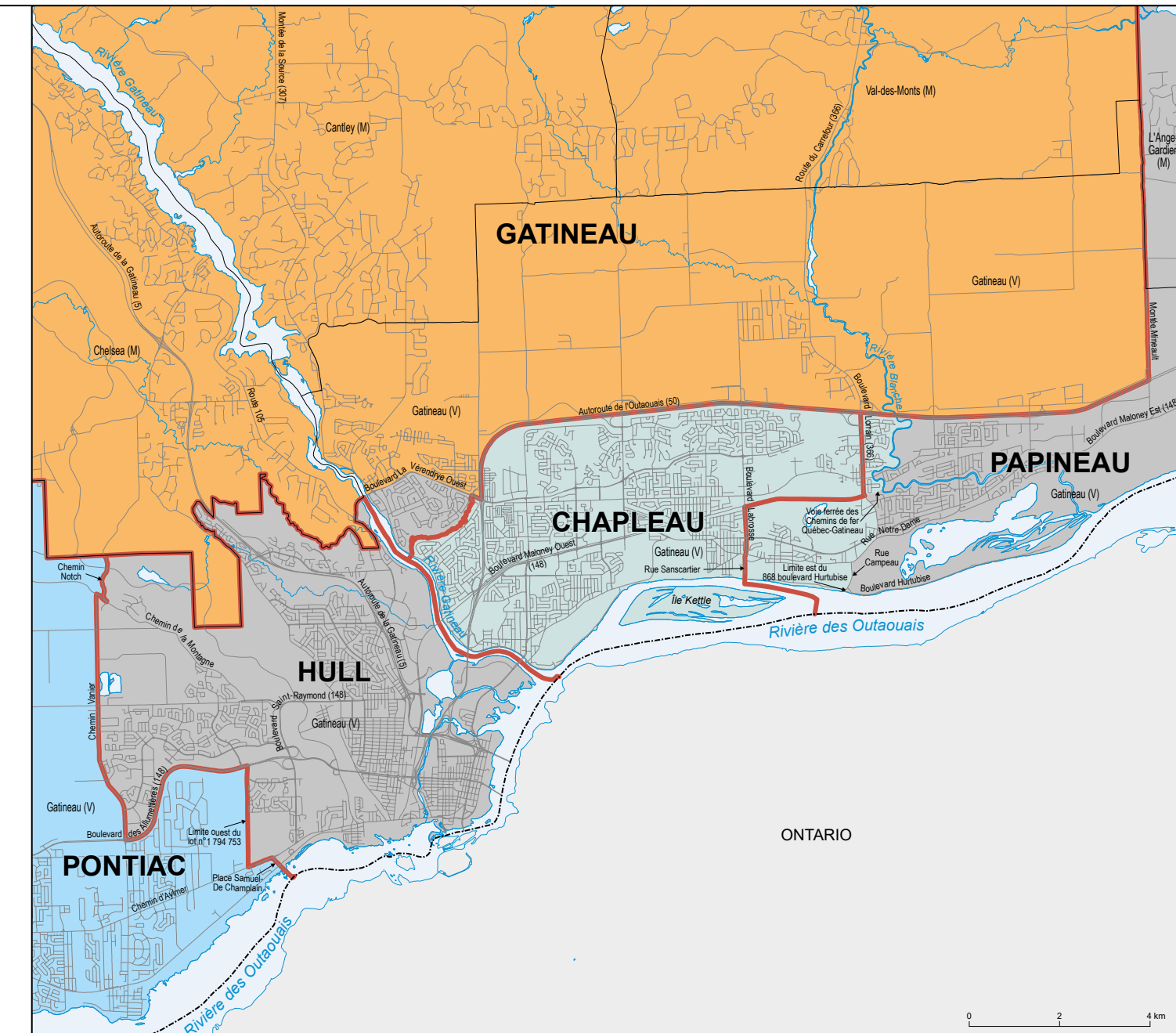
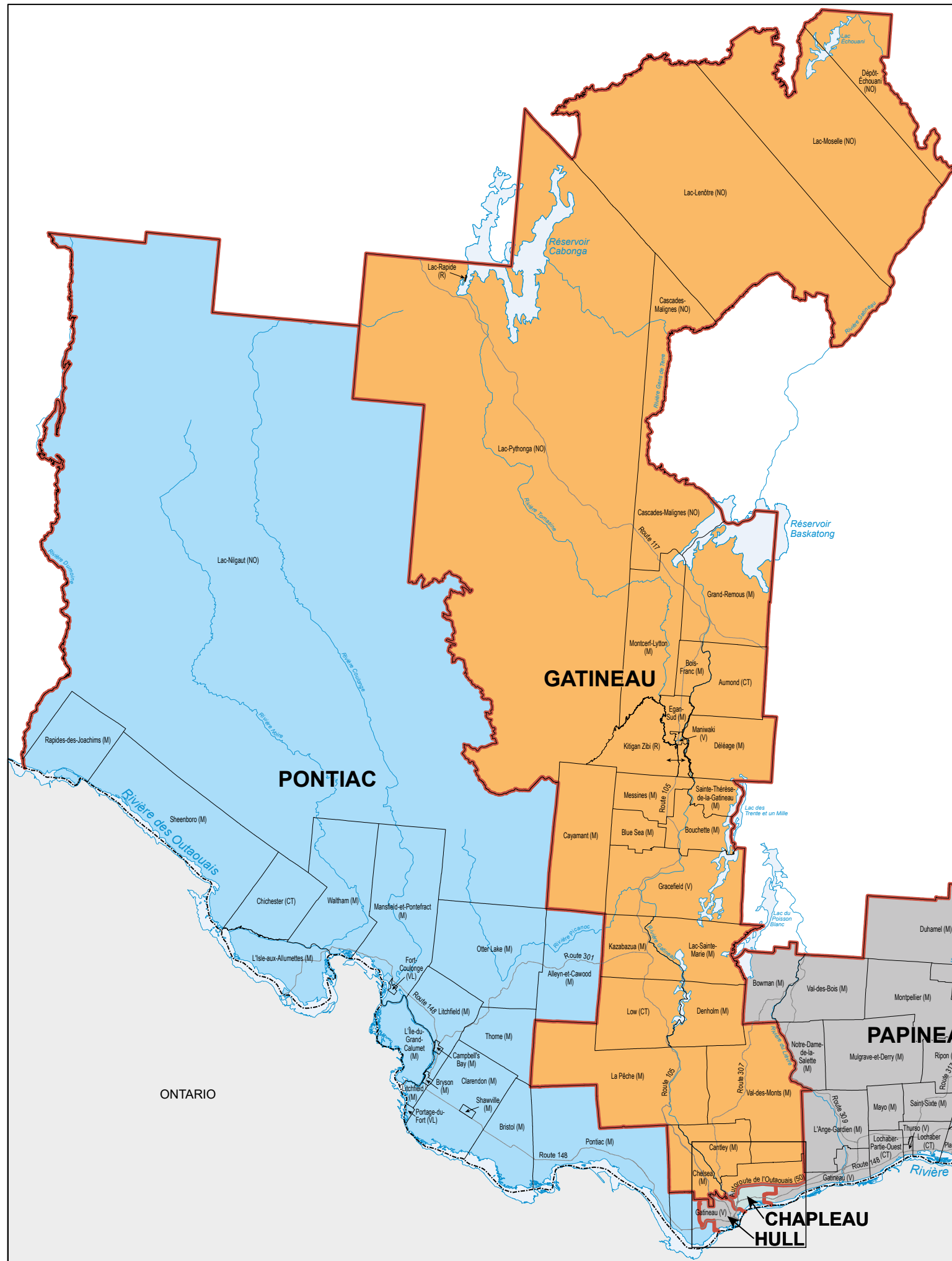
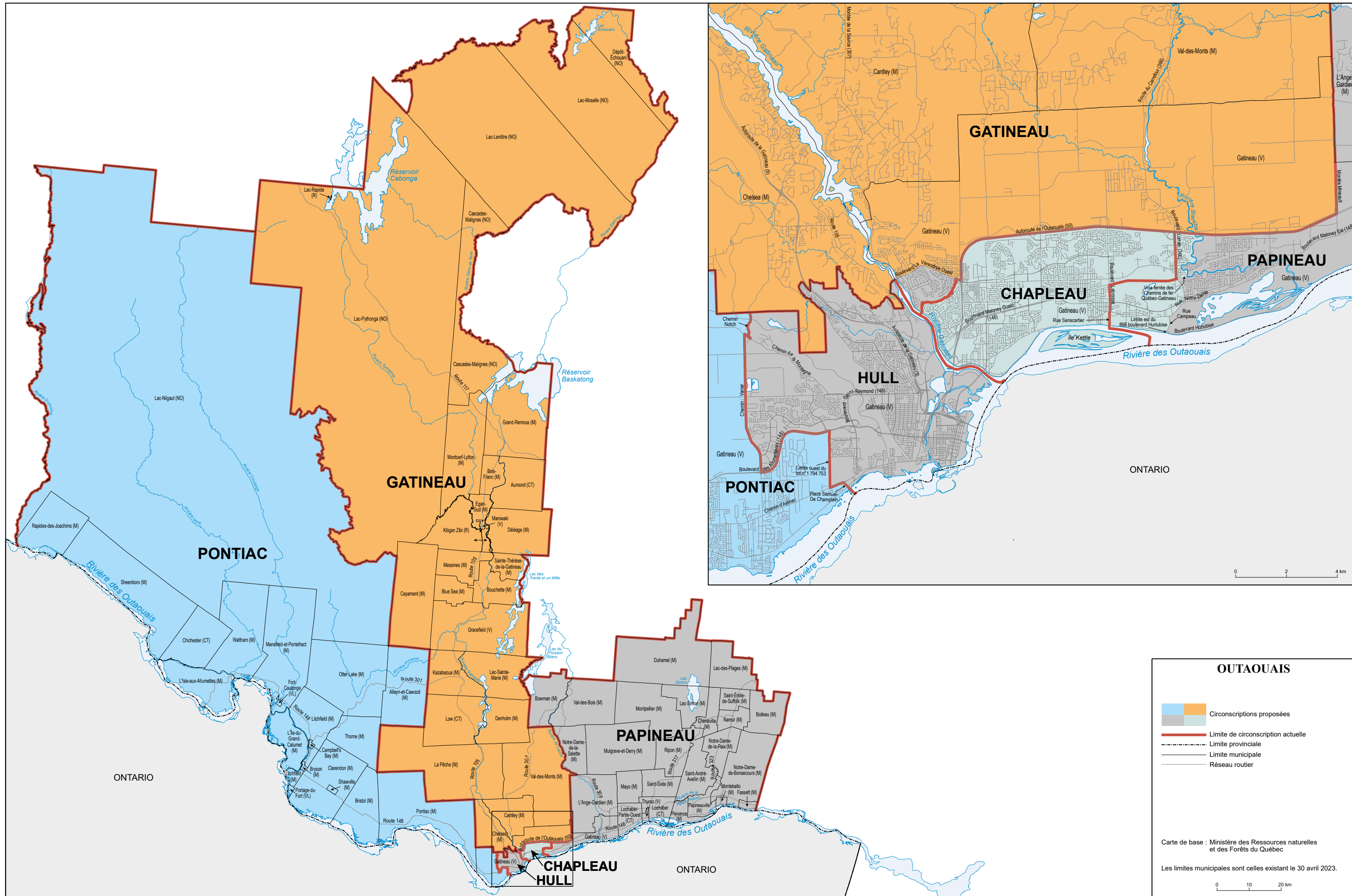
La première modification proposée consiste à déplacer vers l'est la limite entre les circonscriptions de Papineau et de Chapleau, qui est située sur le territoire de la ville de Gatineau. La nouvelle limite proposée emprunte la Rivière-Blanche, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, la rue Notre-Dame, la rue Campeau et son prolongement jusqu'à la rivière des Outaouais.

Cette modification permet de diminuer l'écart de la circonscription de Papineau par rapport à la moyenne à +16,0 %. Cependant, elle porte l'écart de Chapleau à +17,1 %. Puisque la diminution du nombre d'électrices et d'électeurs devrait se poursuivre dans Chapleau, aucune situation d'exception positive n'y est prévue à court ni à moyen terme.

La seconde modification proposée transfère un secteur résidentiel de la circonscription de Gatineau situé à l'est de la rivière Gatineau vers la circonscription de Hull. Ce secteur correspond au quartier de la Côte d'Azur, situé dans le secteur administratif Les Rapides. Il est borné, à l'ouest, par la rivière Gatineau ; au nord, par le boulevard La Vérendrye Ouest ; et au sud, par le ruisseau Desjardins, qui forme actuellement une limite entre la circonscription de Gatineau et celle de Chapleau. À cet endroit, le pont Alonzo-Wright relie ce secteur de la ville de Gatineau à l'autre rive de la rivière Gatineau, dans la circonscription de Hull.

Cette modification permet de réduire significativement l'écart de la circonscription de Gatineau par rapport à la moyenne pour l'amener à +16,9 %. Par conséquent, celui de la circonscription de Hull grimpe à +19,4 %. Cependant, compte tenu de la croissance anticipée de la population électorale dans cette circonscription, le nombre d'électeurs ne devrait pas dépasser le seuil maximal prévu par la *Loi électorale* dans les années à venir.

Cette proposition de délimitation dégage une marge de manœuvre suffisante aux circonscriptions de Gatineau et de Papineau pour qu'elles accueillent de nouveaux électeurs et électrices, au cours des prochaines années, sans pour autant compromettre l'équilibre numérique des autres circonscriptions.



## 2.4.9 La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

### L'état de la situation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Chicoutimi	45 777	-9,7 %	-2,1 %
Dubuc	41 996	-17,2 %	4,4 %
Jonquière	45 367	-10,5 %	-0,4 %
Lac-Saint-Jean	43 835	-13,5 %	1,9 %
Roberval	44 548	-12,1 %	-1,1 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>0,4 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean forme un vaste territoire comprenant 49 municipalités, 10 territoires non organisés et une communauté autochtone, situés dans quatre municipalités régionales de comté, et la ville de Saguenay, qui exerce les compétences de MRC. L'économie régionale repose principalement sur les activités liées à l'industrie forestière, à l'aluminium, à l'agroalimentaire et au tourisme. Le lac Saint-Jean et le fjord de la rivière Saguenay, aux abords desquels habite la majorité de la population, sont au cœur de la région. D'ailleurs, la ville de Saguenay regroupe la moitié de la population électorale.

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean compte 221 523 électrices et électeurs répartis dans cinq circonscriptions électorales. Les circonscriptions de Chicoutimi et de Jonquière sont urbaines, tandis que les circonscriptions de Dubuc, de Lac-Saint-Jean et de Roberval sont composées en grande partie de municipalités rurales et de territoires non organisés.

Depuis le 30 novembre 2014, date des données officielles de la carte électorale de 2017, le taux de croissance de la population électorale s'est élevé à 0,4 %, alors que le taux provincial est de 4,8 %. Puisque le taux de croissance de la région est inférieur à celui du Québec, son poids électoral a baissé depuis 2014. Il s'établit désormais à 4,37, alors qu'il était de 4,56 en novembre 2014.

Au cours de cette période, les circonscriptions de Dubuc et de Lac-Saint-Jean ont enregistré une augmentation de leur population électorale de 4,4 % et de 1,9 %. À l'inverse, les circonscriptions de Chicoutimi, de Jonquière et de Roberval affichent des taux de croissance négatifs de -2,1 %, de -0,4 % et de -1,1 %.

Les cinq circonscriptions de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean affichent des écarts négatifs par rapport à la moyenne provinciale. La circonscription de Dubuc est celle qui comprend le moins d'électrices et d'électeurs, suivie de la circonscription du Lac-Saint-Jean

et de celle de Roberval. Leur écart par rapport à la moyenne est de -17,2 %, de -13,5 % et de -12,1 %. L'écart des circonscriptions de Jonquière et de Chicoutimi par rapport à la moyenne est de -10,5 % et de -9,7 %.

Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région devrait continuer à connaître une faible croissance démographique. Cependant, aucune exception ni situation préoccupante n'est projetée dans les circonscriptions électorales de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean au cours des prochaines années.

## La proposition de délimitation

### Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023 Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

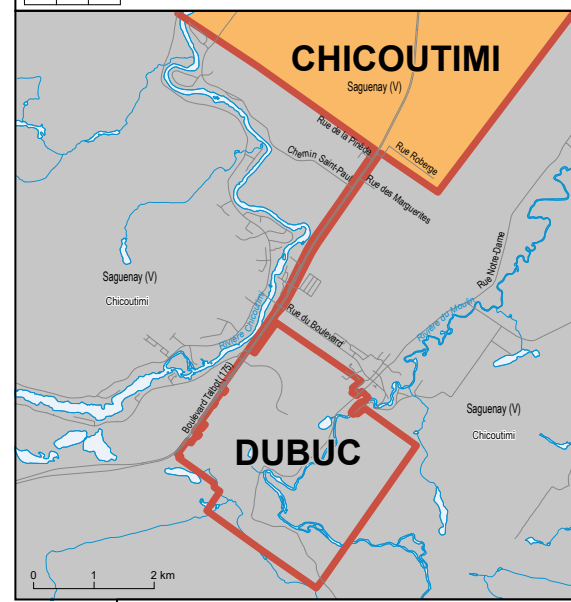
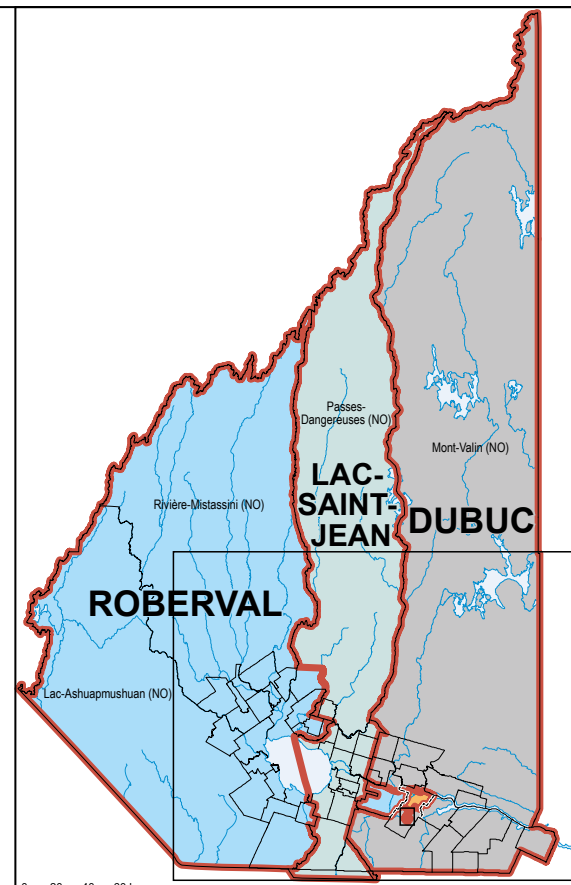
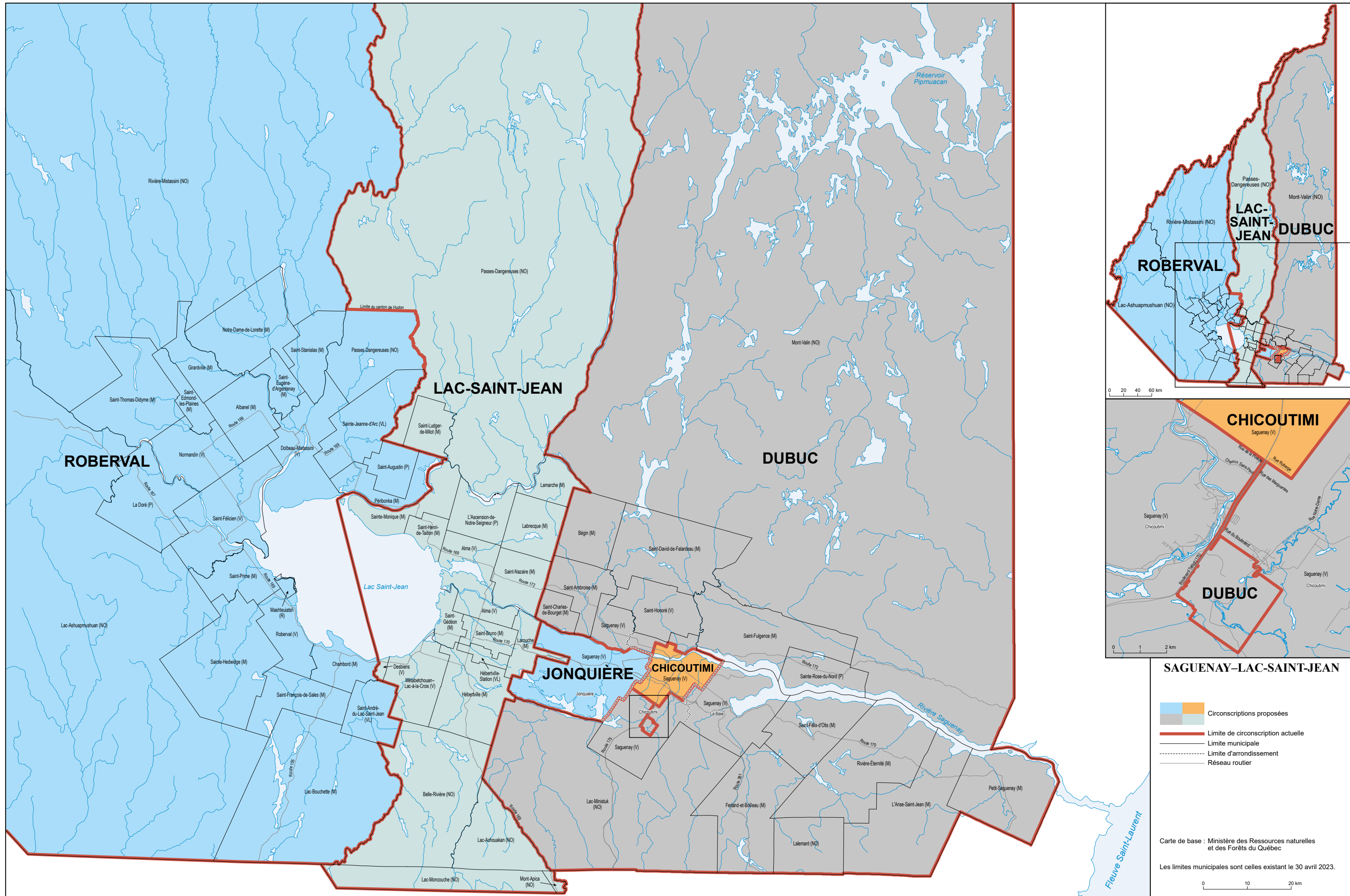
Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Chicoutimi	45 736	-9,8 %	-2,1 %
Dubuc	42 037	-17,1 %	4,5 %
Jonquière	45 367	-10,5 %	-0,4 %
Lac-Saint-Jean	43 835	-13,5 %	1,9 %
Roberval	44 548	-12,1 %	-1,1 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>0,4 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

Les circonscriptions de la délimitation actuelle respectent le critère de  $\pm 25$  % prévu dans la Loi électorale de même que les communautés naturelles présentes sur le territoire.

Cependant, une petite partie d'un ensemble résidentiel situé dans les rues du Chrome et de l'Aluminium, dans le quartier Laterrière de la ville de Saguenay, franchit les limites des circonscriptions de Dubuc et de Chicoutimi. Ainsi, quelques électrices et électeurs de cet ensemble résidentiel se trouvent dans la circonscription de Chicoutimi, alors que la grande majorité des électrices et des électeurs du quartier sont dans la circonscription de Dubuc. Afin de rassembler la population électorale de ce secteur au sein de la circonscription de Dubuc, il convient de lui associer le secteur Laterrière correspondant à l'usine Rio Tinto, soit la section du boulevard Talbot située au sud de la rue Roberge et au nord de la rue de la Pinède.

Puisque cette proposition de délimitation concerne très peu d'électrices et d'électeurs, les écarts par rapport à la moyenne provinciale des circonscriptions de Chicoutimi (-9,8 %) et de Dubuc (-17,1 %) demeurent quasiment les mêmes.

Notre proposition de délimitation modifie donc légèrement les limites de deux des cinq circonscriptions actuelles. Les circonscriptions électorales de Jonquière, du Lac-Saint-Jean et de Roberval conservent leurs limites actuelles.



**SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

- Circonscriptions proposées
- Limite de circonscription actuelle
- Limite municipale
- Limite d'arrondissement
- Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.



## 2.5 Régions sans modification

### 2.5.1 La région de l'Abitibi-Témiscamingue

#### L'état de la situation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Abitibi-Est	33 822	-33,3 %	0,4 %
Abitibi-Ouest	35 527	-29,9 %	0,3 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	44 720	-11,8 %	0,4 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>0,4 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

La région de l'Abitibi-Témiscamingue couvre un grand territoire d'environ 65 000 km<sup>2</sup> comprenant 63 municipalités, 7 communautés autochtones et 10 territoires non organisés, tous regroupés dans quatre municipalités régionales de comté, et la ville de Rouyn-Noranda, qui exerce les compétences de MRC. Les villes les plus peuplées, Rouyn-Noranda et Val-d'Or, regroupent la moitié de la population électorale de la région. L'Abitibi-Témiscamingue se caractérise par son vaste couvert forestier, par ses terres fertiles et par ses nombreux gisements miniers ; ces éléments contribuent grandement à l'économie régionale.

La région de l'Abitibi-Témiscamingue compte 114 069 électrices et électeurs répartis dans trois circonscriptions électorales. Ces circonscriptions ont des caractéristiques similaires : un territoire majoritairement rural, une faible densité de population et une grande superficie. Deux des trois circonscriptions dérogent au critère de  $\pm 25\%$  prévu dans la Loi électorale : Abitibi-Est (-33,3 %) et Abitibi-Ouest (-29,9 %). L'écart par rapport à la moyenne de la circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, pour sa part, est de -11,8 %.

Depuis la révision de la carte électorale de 2017, la variation de la population électorale de la région de l'Abitibi-Témiscamingue s'est avérée presque nulle (0,4 %), alors que l'ensemble de la province a connu une croissance de 4,8 %. Ainsi, le poids électoral de la région a diminué de 2,35 à 2,25 circonscriptions depuis 2014. Cette stagnation de la population est visible dans chacune des trois circonscriptions, puisque leur taux de croissance est presque le même : il varie de 0,3 % à 0,4 %.

Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la tendance observée dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue se poursuivra au cours des prochaines années. En effet, la croissance démographique de la région devrait demeurer stable et inférieure à celle du Québec. Par conséquent, l'écart des trois circonscriptions par rapport à la moyenne devrait s'accroître dans les années à venir.

Lors de la révision de la carte électorale de 2017, aucune modification n'a été apportée aux limites des circonscriptions électorales de l'Abitibi-Témiscamingue. La Commission avait renouvelé le statut d'exception négative des circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest. Celles-ci se trouvent donc en situation dérogatoire par rapport au seuil minimal d'électeurs depuis l'établissement de la carte électorale de 2011.

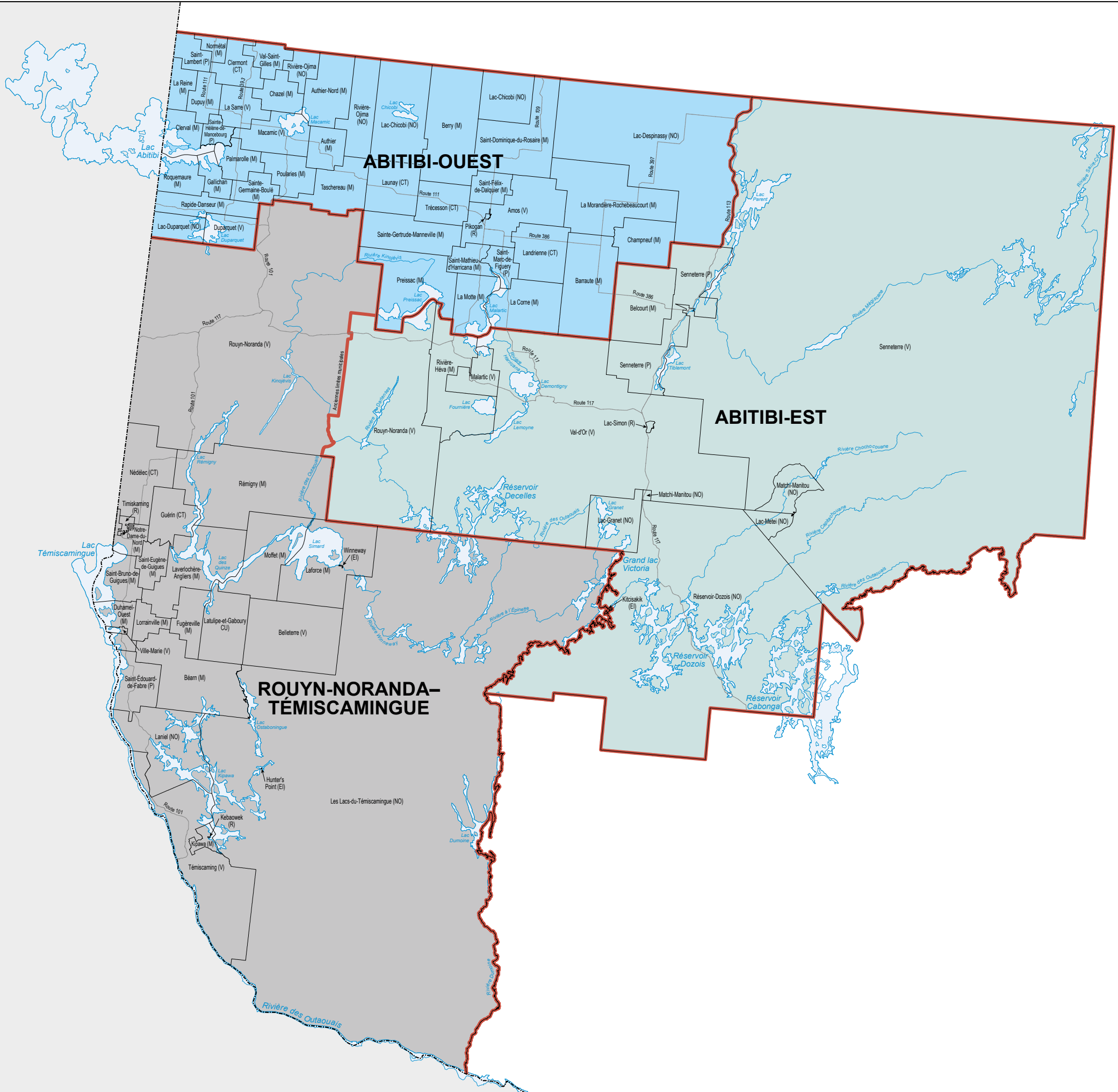
### **Les motifs qui justifient le maintien de la délimitation**

Même si les circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest dérogent à nouveau au critère de  $\pm 25\%$  prévu dans la *Loi électorale*, la Commission ne propose aucune modification à ces circonscriptions.

Le contexte géographique de la région de l'Abitibi-Témiscamingue restreint les possibilités de corrections des deux situations d'exception négative. Dans le passé, l'une des hypothèses explorées consistait à agrandir les circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest vers le nord, au-delà du 49<sup>e</sup> parallèle. Toutefois, comme dans les décisions de la Commission publiées en 2011 et en 2017, nous considérons que le prolongement des limites des circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest au-delà du 49<sup>e</sup> parallèle ne respecterait pas les communautés naturelles présentes sur le territoire et franchirait une limite administrative forte : celle du Nord-du-Québec.

L'autre possibilité évaluée vise le retrait d'une circonscription afin de rééquilibrer la population électorale de la région. Cependant, une telle proposition créerait deux circonscriptions ayant une très grande superficie et un écart relativement élevé par rapport à la moyenne, ce qui est inhabituel pour des circonscriptions aussi étendues.

Dans ce contexte, nous sommes d'avis que les circonscriptions électorales de la région de l'Abitibi-Témiscamingue doivent conserver leurs limites actuelles. Les raisons évoquées, lors de la révision de la carte électorale de 2017, pour motiver le statut d'exception négative des circonscriptions d'Abitibi-Ouest et d'Abitibi-Est correspondent toujours aux réalités régionales. C'est pourquoi nous accordons à nouveau un statut d'exception aux circonscriptions d'Abitibi-Ouest et d'Abitibi-Est.



ONTARIO

**ABITIBI-OUEST**

**ABITIBI-EST**

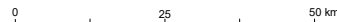
**ROUYN-NORANDA-TÉMISCAMINGUE**

**ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

- Circonscriptions proposées
- Limite de circonscription actuelle
- Limite provinciale
- Limite municipale
- Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.



## 2.5.2 La région de Chaudière-Appalaches

### L'état de la situation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Beauce-Nord	44 248	-12,7 %	4,2 %
Beauce-Sud	49 837	-1,7 %	3,1 %
Bellechasse	45 372	-10,5 %	4,9 %
Chutes-de-la-Chaudière	60 060	+18,5 %	7,7 %
Côte-du-Sud	50 103	-1,2 %	-0,6 %
Lévis	51 072	+0,7 %	8,7 %
Lotbinière-Frontenac	57 752	+13,9 %	6,0 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>4,9 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

La région électorale de Chaudière-Appalaches comprend 152 municipalités et deux territoires non organisés qui sont réparties dans 11 MRC, dont une portion de la MRC du Granit, en Estrie. La région inclut aussi la ville de Lévis, qui exerce les compétences de MRC. Plus de la moitié de la population réside dans les pôles urbains de Lévis, de Saint-Georges, de Thetford Mines, de Sainte-Marie et de Montmagny. L'économie de la région repose principalement sur l'industrie forestière et sur l'agriculture. L'industrie manufacturière y occupe également une place importante.

La région électorale de Chaudière-Appalaches compte sept circonscriptions. Entre le 30 novembre 2014 et le 30 avril 2023, sa population électorale a augmenté de 4,9 %, ce qui représente une hausse légèrement plus élevée que celle de 4,8 % enregistrée dans la province. Par conséquent, le poids de la région a faiblement augmenté, passant de 7,06 circonscriptions, en novembre 2014, à 7,07, le 30 avril 2023. Le nombre de circonscriptions de la région correspond donc à son poids électoral au sein de la province.

La circonscription de Côte-du-Sud est la seule circonscription de la région dont la population électorale est en décroissance, avec un taux de -0,6 %. Elle couvre essentiellement le territoire des MRC de Montmagny, de L'Islet et de Kamouraska. Les circonscriptions de Lévis (8,7 %), de Chutes-de-la-Chaudière (7,7 %), de Lotbinière-Frontenac (6,0 %) et de Bellechasse (4,9 %) ont une croissance supérieure à celle de la province, tandis que le taux de croissance de Beauce-Nord et de Beauce-Sud s'établit à 4,2 % et à 3,1 %. L'établissement de nouveaux quartiers résidentiels près des ponts et dans le centre-ville de Lévis a notamment contribué à la croissance du nombre d'électrices et d'électeurs dans les circonscriptions de Lévis et de Chutes-de-la-Chaudière.

Le 30 avril 2023, toutes les circonscriptions de Chaudière-Appalaches respectaient le seuil du nombre d'électeurs prévus par la *Loi électorale*. Seules trois circonscriptions de la région comprennent un nombre d'électrices et d'électeurs supérieur à la moyenne provinciale : Chutes-de-la-Chaudière (+18,5 %), Lotbinière-Frontenac (+13,9 %) et Lévis (+0,7 %). L'écart des quatre autres circonscriptions varie entre -12,7 % et -1,2 %.

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, la population de la région de Chaudière-Appalaches devrait croître à un rythme légèrement inférieur à celui du Québec dans les années à venir.

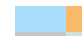






Ainsi, malgré les projets immobiliers en cours et à venir, la circonscription de Chutes-de-la-Chaudière, qui est la plus peuplée de la région, devrait être en mesure d'absorber une croissance du nombre d'électrices et d'électeurs à court et à moyen terme.

### **Motifs qui justifient le maintien de la délimitation**

Selon les perspectives de croissance régionales, aucune des sept circonscriptions de la région de Chaudière-Appalaches n'est en voie de devenir en situation d'exception.

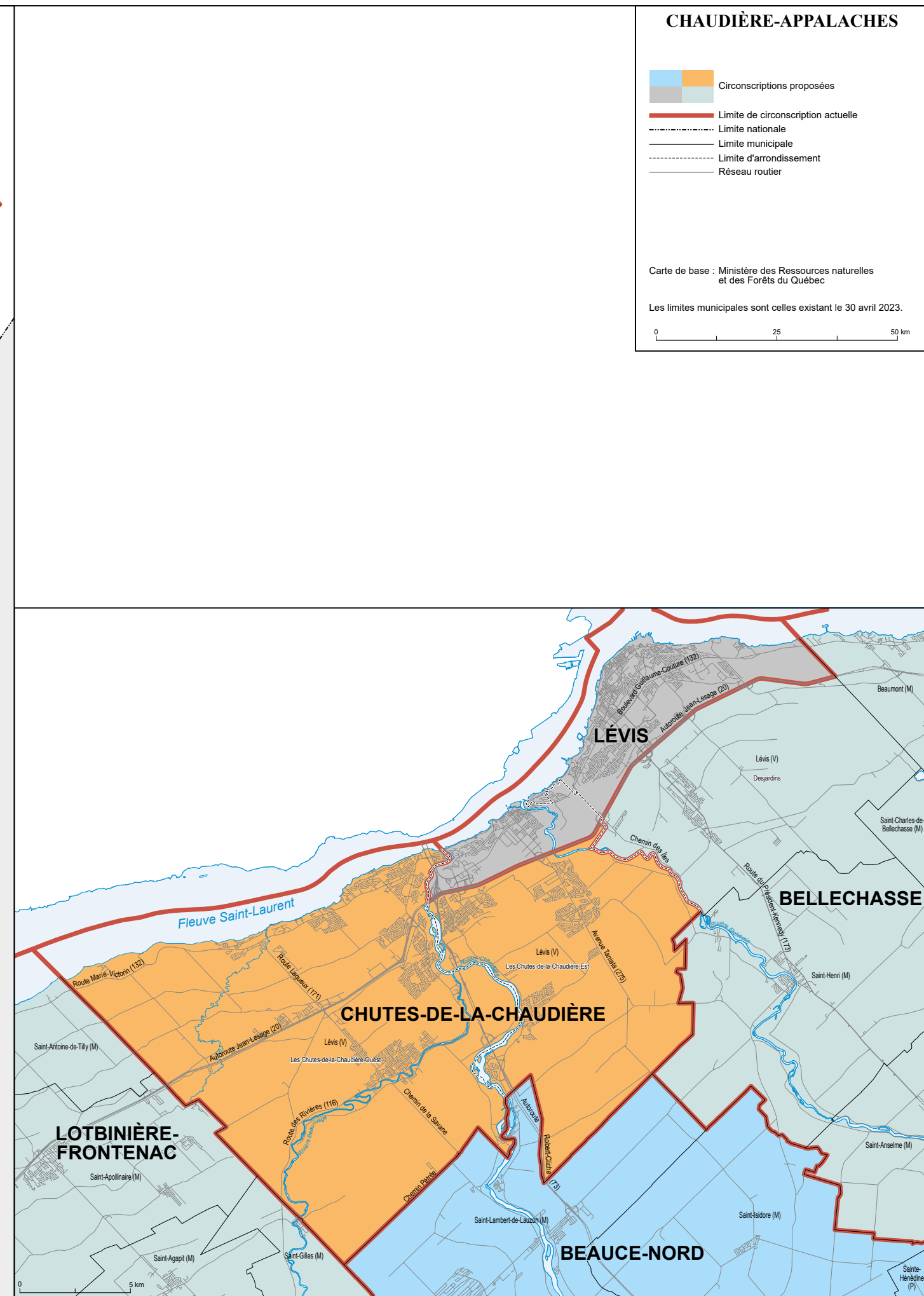
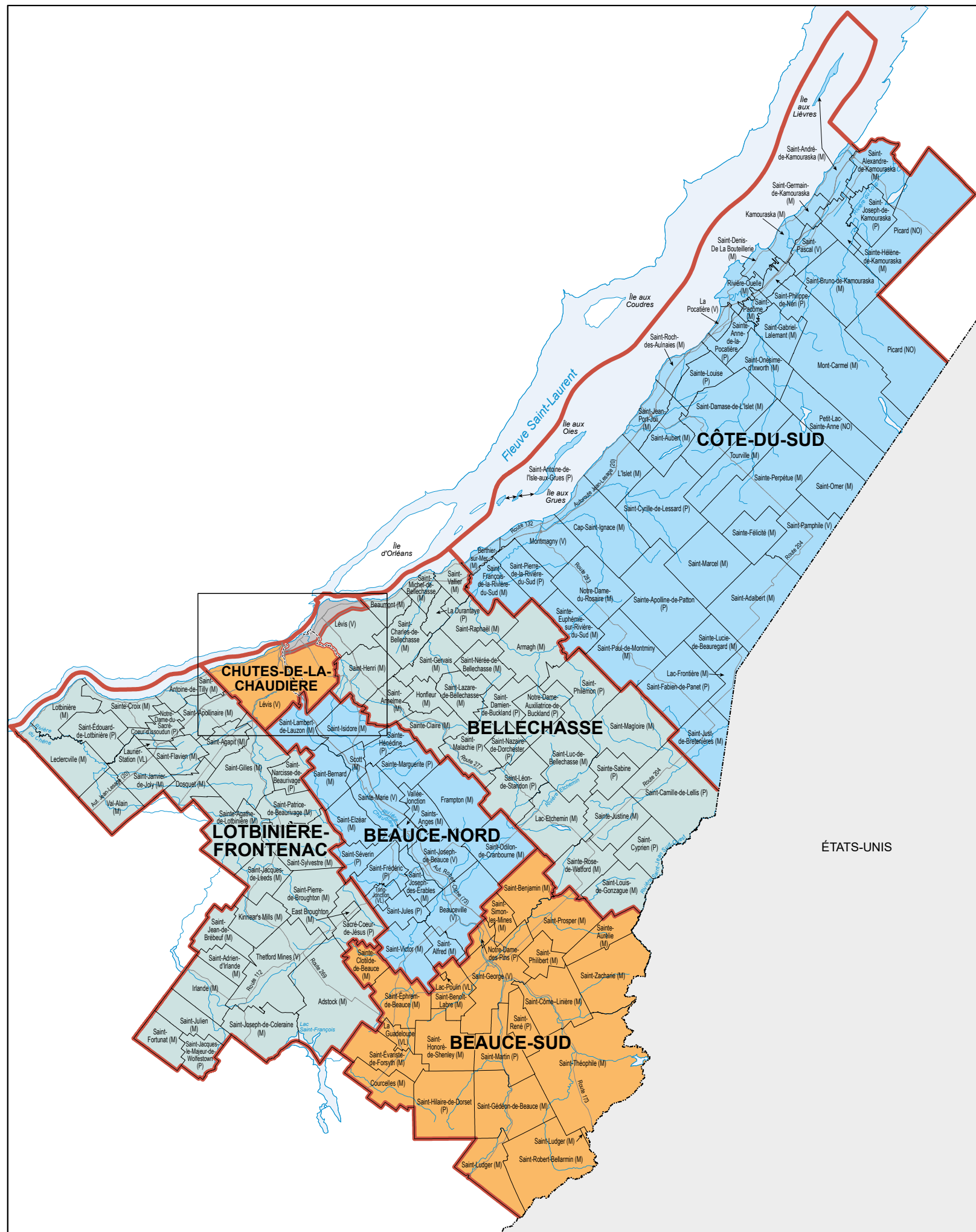
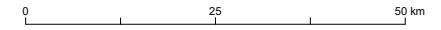
Dans ce contexte, aucune modification des limites des circonscriptions n'est requise. La délimitation des circonscriptions électorales de la région de Chaudière-Appalaches peut donc être maintenue.

# CHAUDIÈRE-APPALACHES

-   Circonscriptions proposées
-  Limite de circonscription actuelle
-  Limite nationale
-  Limite municipale
-  Limite d'arrondissement
-  Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.



## 2.5.3 La région de la Côte-Nord

### L'état de la situation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Duplessis	37 139	-26,7 %	-3,8 %
René-Lévesque	32 495	-35,9 %	-5,0 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>-4,4 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

La région de la Côte-Nord couvre un vaste territoire d'environ 300 000 km<sup>2</sup>, ce qui représente près de 20 % du territoire québécois. Après la région du Nord-du-Québec, c'est la deuxième région en importance, en matière de superficie, au Québec. Le territoire comprend 34 municipalités, 10 territoires non organisés (et une petite partie du TNO Rivière-Koksoak) et 11 communautés autochtones qui sont compris dans six municipalités régionales de comté.

La grande majorité de la population est répartie le long du littoral du fleuve Saint-Laurent. Les villes de Sept-Îles et de Baie-Comeau regroupent à elles seules la moitié de la population électorale de cette région. L'activité économique repose en grande partie sur l'exploitation des ressources naturelles, grâce à l'abondance des ressources minérales, forestières et aquatiques. Les secteurs de la construction, de la fabrication et du tourisme contribuent également à l'essor économique de la région.

La région de la Côte-Nord compte 69 634 électrices et électeurs répartis dans deux circonscriptions électorales. Ces circonscriptions présentent des caractéristiques similaires soit une grande étendue du territoire, une faible densité de population et une occupation linéaire concentrée le long du fleuve. Depuis le 30 novembre 2014, date des données officielles de la carte électorale de 2017, la région de la Côte-Nord a connu une diminution de sa population électorale de l'ordre de 4,4 %. C'est la région du Québec où le déclin démographique est le plus prononcé dans cet intervalle. Le poids électoral de la région a donc baissé ; il s'établit à 1,37 circonscription, alors qu'il était de 1,49 en novembre 2014.

Au cours de cette période, les circonscriptions de Duplessis et de René-Lévesque ont affiché des taux de croissance négatifs de -3,8 % et de -5,0 %. La décroissance enregistrée a amplifié la situation dérogatoire par rapport au seuil minimal d'électeurs qui prévalait déjà dans la circonscription de René-Lévesque : son écart par rapport à la moyenne provinciale est désormais de -35,9 %. Quant à la circonscription de Duplessis, son écart par rapport à la moyenne de -26,7 % crée une nouvelle situation d'exception négative. Ainsi, la région de la Côte-Nord se trouve, globalement, en situation d'exception.

Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, le déclin démographique se poursuivra dans cette région au cours des prochaines années. La décroissance prévue devrait se traduire par une accentuation des situations d'exception dans les deux circonscriptions. Lors de la révision de la carte électorale de 2017, la Commission a accordé un statut d'exception négative à la circonscription de René-Lévesque en vertu des dispositions de l'article 17 de la *Loi électorale*.

### **Les motifs qui justifient le maintien de la délimitation**

Bien que les circonscriptions de Duplessis et de René-Lévesque dérogent au critère numérique de  $\pm 25\%$  prévu dans la *Loi*, la Commission ne propose aucune modification à ces circonscriptions.

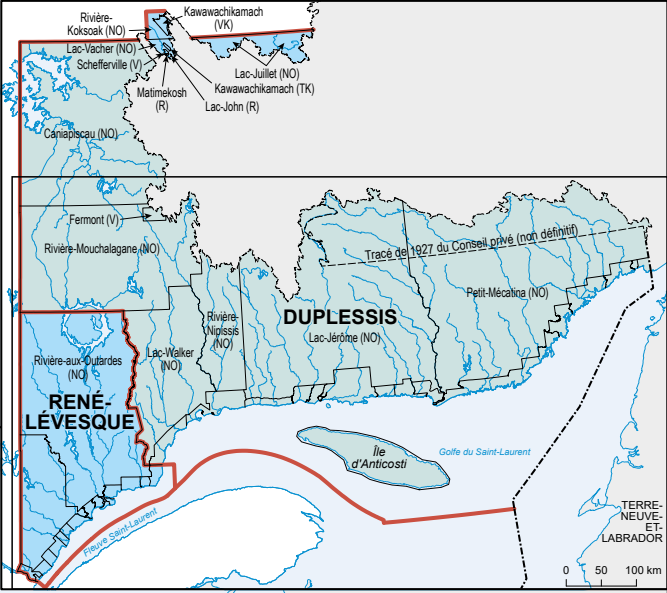
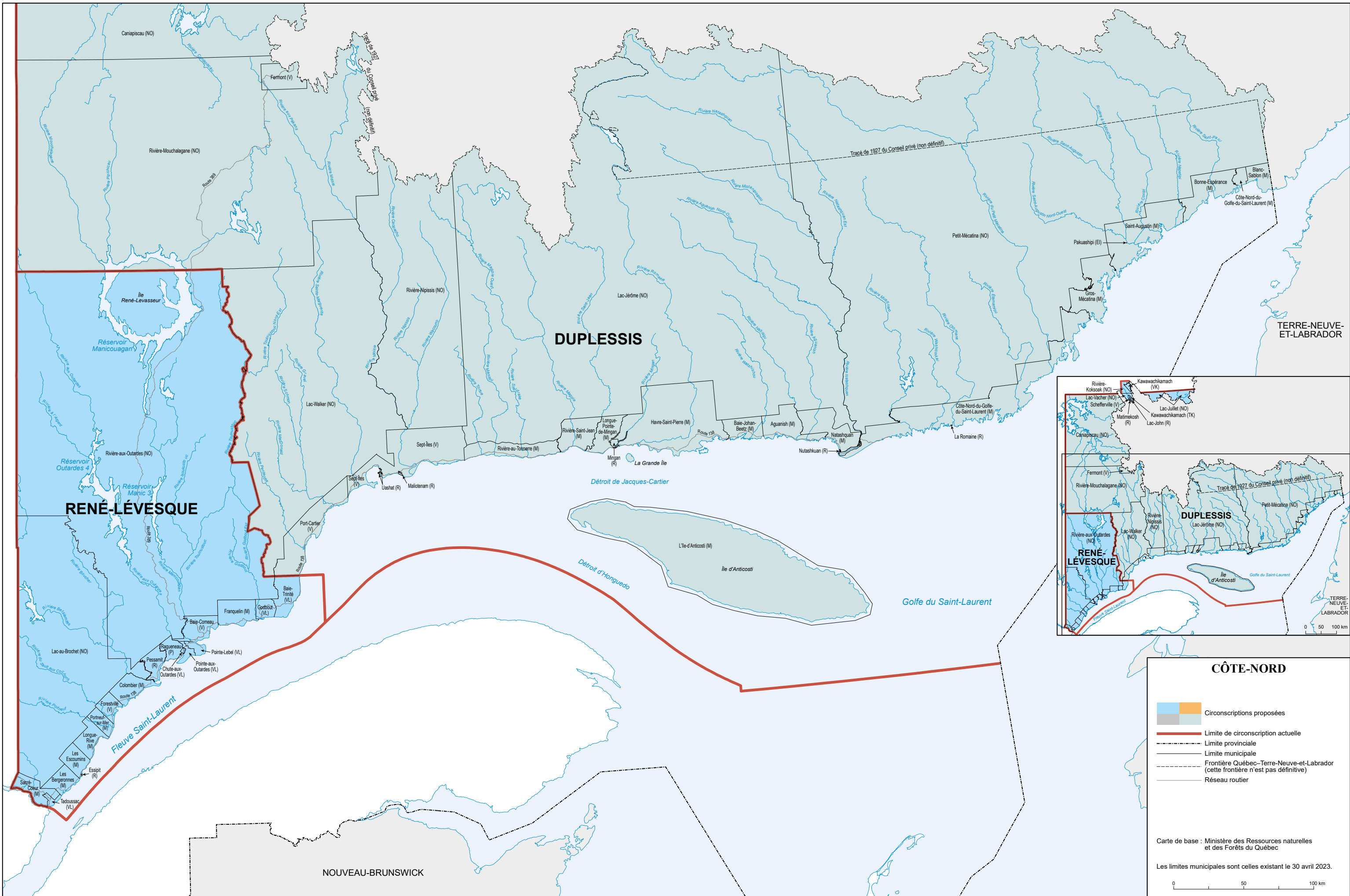
Il s'avère impossible de corriger les exceptions négatives sans agrandir de manière importante la circonscription de René-Lévesque vers l'ouest, jusqu'aux limites de la ville de Saguenay ou vers le secteur de Charlevoix, par exemple. Un tel changement implique de franchir les limites des communautés naturelles présentes sur le territoire ou la rivière Saguenay. Cette dernière constitue une barrière physique forte ainsi qu'une limite administrative et naturelle entre les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale et de la Côte-Nord.

Par ailleurs, les circonscriptions de Duplessis et de René-Lévesque ne peuvent être fusionnées en raison du nombre trop élevé d'électorales et d'électeurs que comprendrait une telle circonscription : elle serait en situation d'exception positive avec un écart par rapport à la moyenne de  $+37,4\%$ .

En outre, les deux circonscriptions ont certaines particularités géographiques qui justifient le maintien des limites actuelles. Avec une étendue d'environ 250 000 km<sup>2</sup>, la circonscription de Duplessis se trouve au deuxième rang des plus grandes circonscriptions du Québec, après celle d'Ungava, et elle présente une faible densité de population. La forme linéaire de l'occupation du territoire implique de grandes distances à parcourir : environ 889 kilomètres séparent les deux municipalités les plus éloignées au sein de cette circonscription. Elle vient aussi au deuxième rang en matière de distance à parcourir. De plus, à l'extrémité est de la circonscription, plusieurs communautés sont isolées : en effet, aucun lien routier ne lie les municipalités entre elles ni au reste de la province.

La circonscription de René-Lévesque, quant à elle, vient au troisième rang des plus grandes circonscriptions du Québec ; elle couvre près de 50 000 km<sup>2</sup>. La population y est également dispersée le long du littoral du fleuve Saint-Laurent, ce qui occasionne des distances importantes pour parcourir le territoire. D'ailleurs, la distance à parcourir (environ 320 kilomètres) est la quatrième plus importante parmi les 125 circonscriptions du Québec. Ces raisons ont motivé le statut d'exception négative de la circonscription de René-Lévesque lors de la révision de la carte électorale de 2017 et elles correspondent toujours aux réalités régionales.

Considérant l'ensemble de ces éléments ainsi que le contexte géographique particulier de la Côte-Nord, nous sommes d'avis que les circonscriptions électorales de cette région doivent conserver leurs limites actuelles. En conséquence, nous renouvelons le statut d'exception à la circonscription de René-Lévesque et nous accordons ce même statut à la circonscription de Duplessis.



### CÔTE-NORD

- Circonscriptions proposées
- Limite de circonscription actuelle
- Limite provinciale
- Limite municipale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.

0 50 100 km

## 2.5.4 La région de la Mauricie

### L'état de la situation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Champlain	60 079	+18,5 %	2,3 %
Laviolette–Saint-Maurice	59 704	+17,8 %	2,9 %
Maskinongé	46 246	-8,8 %	7,8 %
Trois-Rivières	54 737	+8,0 %	1,5 %
<b>Taux de croissance régional</b>	–	–	<b>3,4 %</b>
<b>Taux de croissance provincial</b>	–	–	<b>4,8 %</b>

La région de la Mauricie comprend 42 municipalités, quatre territoires non organisés et trois communautés autochtones. L'ensemble du territoire est compris dans trois municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que dans l'agglomération de La Tuque, la ville de Shawinigan et la ville de Trois-Rivières, qui exercent les compétences d'une MRC.

La Mauricie est l'une des sept régions ressources du Québec. L'industrie agricole contribue à l'économie de plusieurs municipalités situées le long du fleuve Saint-Laurent. Le secteur tertiaire du commerce et des services ainsi que l'industrie touristique constituent également une part importante de l'économie régionale.

Le 30 avril 2023, cette région comptait 220 766 électrices et électeurs. La ville de Trois-Rivières est de loin la plus peuplée, avec 110 063 électeurs, ce qui représente 50 % de la population électorale de la région. La ville de Shawinigan occupe le second rang : elle compte 42 391 électrices et électeurs, près de 20 % de la population électorale.

Les électeurs de la région de la Mauricie sont répartis à l'intérieur de quatre circonscriptions : Champlain, Laviolette–Saint-Maurice, Maskinongé et Trois-Rivières.

Selon les données du 30 avril 2023, la circonscription de Champlain affiche l'écart le plus élevé (+18,5 %) par rapport à la moyenne provinciale, suivie de Laviolette–Saint-Maurice (+17,8 %) et de Trois-Rivières (+8,0 %). L'écart de la circonscription de Maskinongé est de -8,8 %. En somme, aucune des circonscriptions de la région ne se trouve en situation d'exception et aucune n'est en voie de le devenir.

Depuis le 30 novembre 2014, date des données officielles de la carte électorale de 2017, le taux de croissance de la population électorale s'est élevé à 3,4 %, alors qu'il est de 4,8 % pour la province. Cette situation a fait diminuer légèrement le poids électoral de la région dans l'ensemble du Québec.

Au cours de cette période, les quatre circonscriptions ont enregistré une augmentation de leur population électorale. Seule la circonscription de Maskinongé a connu une croissance du nombre d'électrices et d'électeurs surpassant la moyenne provinciale, avec une variation de 7,8 %. Même si cette circonscription affiche un taux d'évolution plus élevé que la moyenne provinciale, son écart par rapport à la moyenne de -8,8 % lui donne une bonne marge de manœuvre pour faire face à une hausse du nombre d'électeurs.

De leur côté, les circonscriptions de Champlain, de Laviolette–Saint-Maurice et de Trois-Rivières ont vu leur nombre d'électrices et d'électeurs s'accroître de 2,3 %, de 2,9 % et de 1,5 %.

Au cours de la période pandémique, de 2020 à 2022, la Mauricie a enregistré des gains supérieurs, en matière de migration interrégionale, à tous ceux qui avaient été observés antérieurement.

Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, cette région devrait continuer à connaître une hausse démographique légèrement inférieure à celle du Québec. Ainsi, aucune exception ni situation préoccupante n'est projetée dans les circonscriptions électorales de la Mauricie au cours des prochaines années.

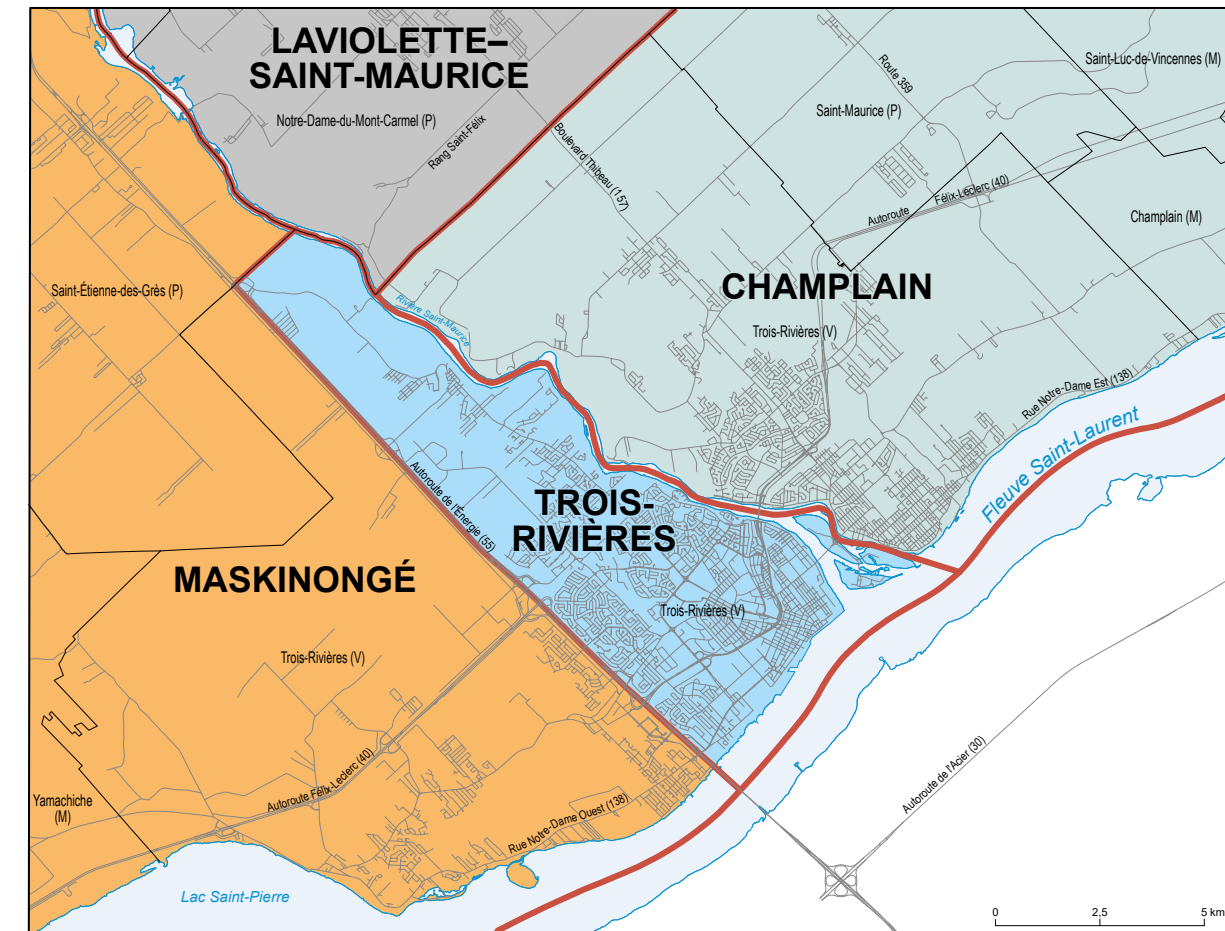
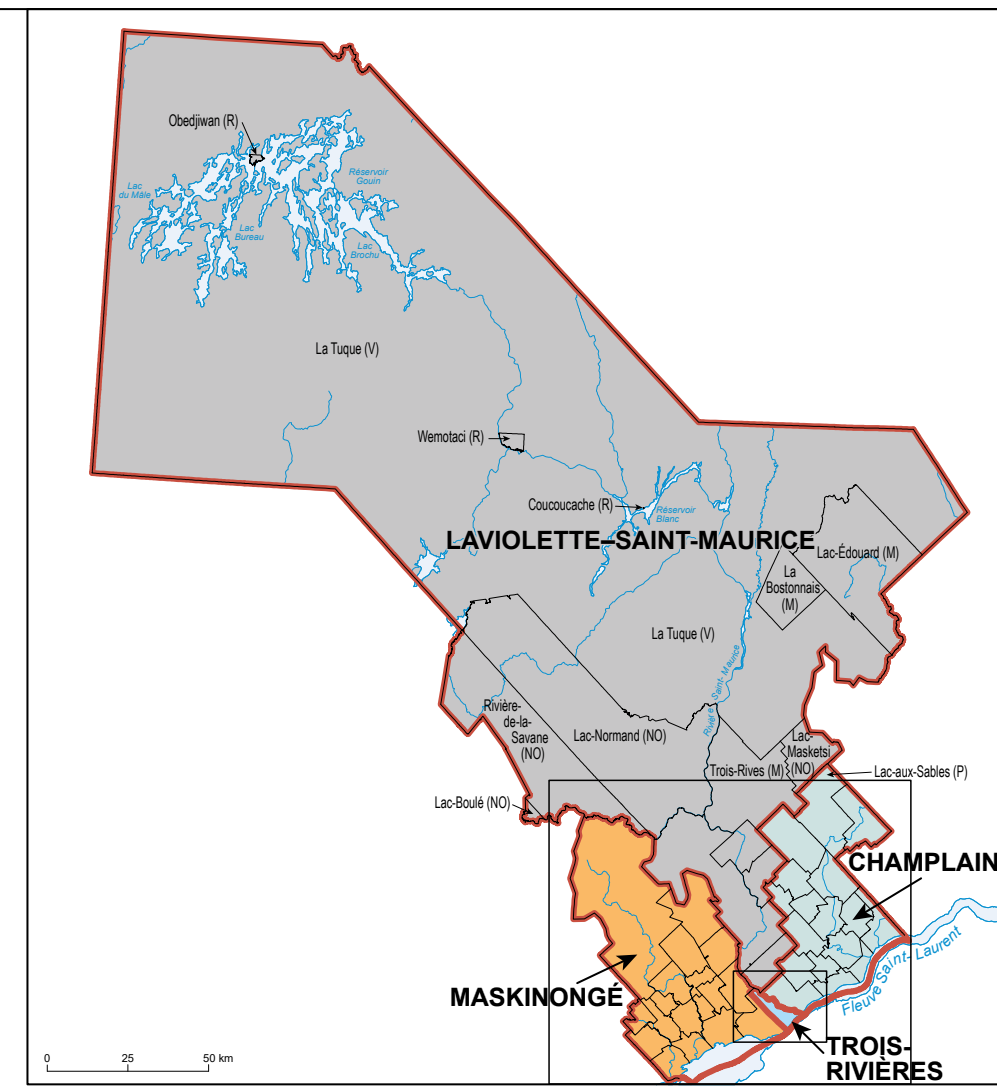
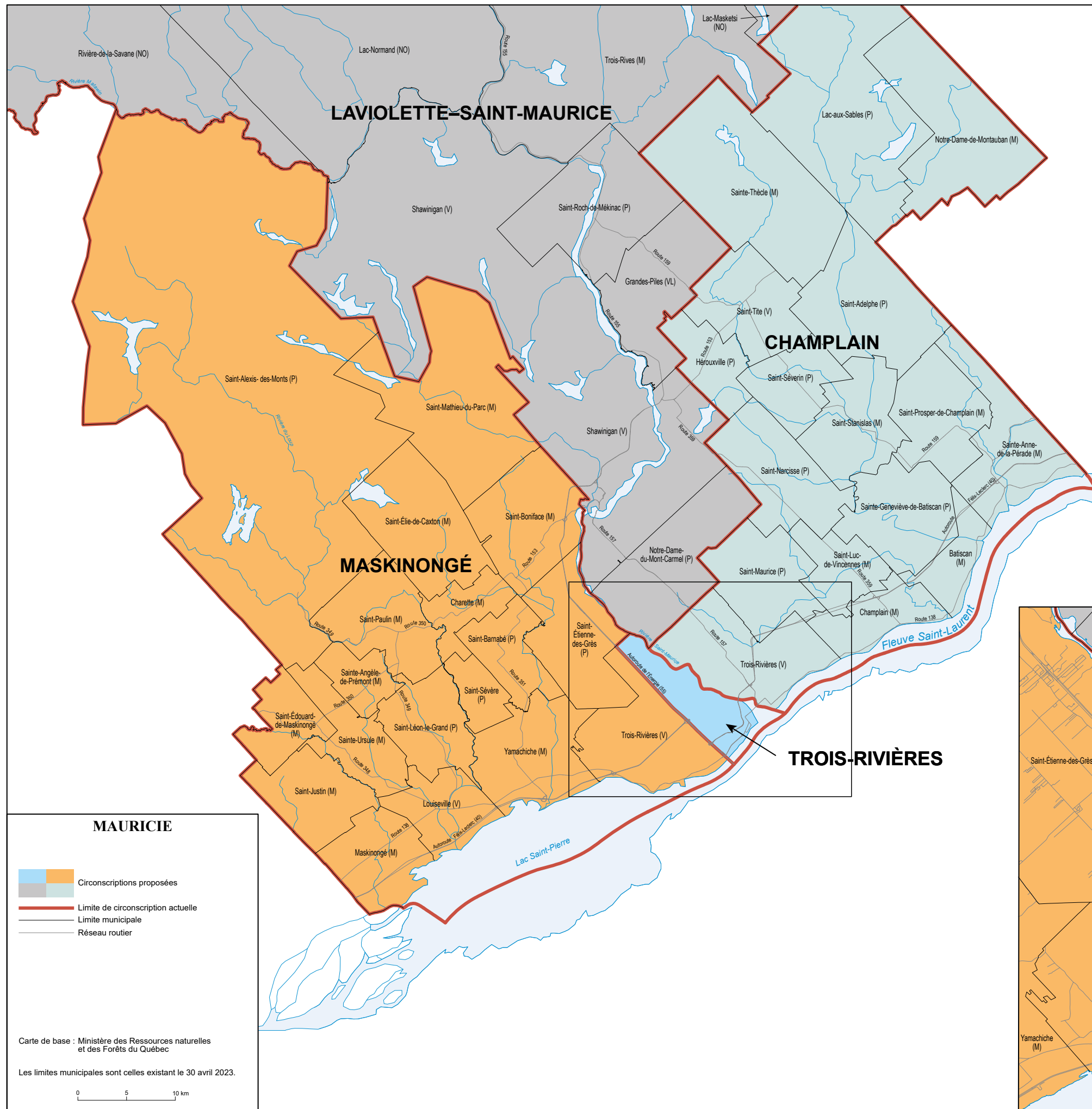
Lors des derniers travaux de délimitation, qui ont pris fin en 2017, la Commission a retiré une circonscription dans cette région afin que son nombre de circonscriptions représente davantage son poids électoral. Ce retrait, conjugué aux modifications apportées aux circonscriptions par la même occasion, a permis d'établir une carte électorale équilibrée, soucieuse des communautés naturelles et des liens qui les unissent.

### **Les motifs qui justifient le maintien de la délimitation**

Les écarts par rapport à la moyenne des circonscriptions de la Mauricie respectent le critère de  $\pm 25\%$  prévu dans la *Loi électorale*. De plus, l'évolution anticipée de son nombre d'électrices et d'électeurs est un peu plus faible que celle de la province.

Dans ce contexte, nous sommes d'avis que les circonscriptions de la Mauricie telles qu'elles ont été délimitées lors de l'établissement de la carte électorale de 2017 demeurent équilibrées en fonction des perspectives de croissance démographique et qu'elles respectent les communautés naturelles présentes sur le territoire.

Nous proposons donc que les circonscriptions électorales de la Mauricie conservent leurs limites actuelles.



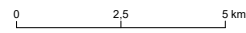
**MAURICIE**

- Circonscriptions proposées
- Limite de circonscription actuelle
- Limite municipale
- Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.

0 5 10 km



## 2.5.5 La région du Nord-du-Québec

### L'état de la situation

Nombre d'électeurs, écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023  
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscription électorale actuelle	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2022 (%)
Ungava	29 662	-41,5 %	10,1 %
Taux de croissance régional	–	–	10,1 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La région du Nord-du-Québec constitue un vaste territoire nordique couvrant plus de la moitié du territoire de la province. Elle se distingue par l'abondance de ses ressources naturelles, qui contribuent grandement à l'économie régionale. La région comprend quatre municipalités, neuf territoires non organisés, neuf terres réservées aux Cris, 15 terres réservées aux Inuits, 14 villages nordiques et huit villages cris. Le territoire de la région est administré par deux organisations distinctes : l'administration régionale Kativik, au nord du 55<sup>e</sup> parallèle, et le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, au sud de la région. Les communautés cries et inuites représentent environ 70 % de la population totale de cette région.

Selon les données du 30 avril 2023, la région du Nord-du-Québec comprend 29 662 électrices et électeurs dans une seule circonscription : Ungava. Elle déroge au critère numérique de  $\pm 25$  % prévu dans la Loi électorale, puisque son écart par rapport à la moyenne provinciale est de -41,5 %. Depuis l'établissement de la carte électorale de 2017, la région du Nord-du-Québec a connu une augmentation de sa population électorale de 10,1 %, alors que le Québec a connu une augmentation de 4,8 %. Il s'agit de la deuxième région, après celle des Laurentides-Lanaudière, dont la croissance est la plus marquée. Cette augmentation s'explique par les taux de croissance élevés dans les communautés cries et inuites.

Cette forte croissance devrait se poursuivre, si l'on se fie aux projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec. La circonscription d'Ungava demeurera en situation d'exception négative à moyen terme, mais son écart par rapport à la moyenne provinciale devrait diminuer dans les prochaines années. Depuis 1988, la Commission octroie un statut d'exception à la circonscription d'Ungava en vertu des dispositions de l'article 17 de la Loi électorale.

## Les motifs qui justifient le maintien de la délimitation

Bien que la circonscription d'Ungava déroge à nouveau au critère de  $\pm 25\%$  prévu dans la Loi, la Commission ne propose aucune modification dans cette circonscription.

La circonscription d'Ungava se trouve dans un contexte géographique unique. Avec une superficie d'environ 855 000 km<sup>2</sup>, elle constitue la plus grande circonscription électorale du Québec. Sa population est peu nombreuse, majoritairement autochtone et très dispersée sur le territoire, ce qui implique de très grandes distances à parcourir pour couvrir la circonscription. Au nord de la région, plusieurs communautés sont isolées en raison de l'absence de lien routier liant les communautés entre elles et au reste de la province.

Ces raisons ont motivé le statut d'exception négative de la circonscription d'Ungava lors de la révision de la carte électorale de 2017 et elles correspondent toujours aux réalités régionales. En outre, l'application stricte du critère de  $\pm 25\%$  prévu dans la Loi électorale ne permet pas d'assurer la représentation effective de la population électorale de la circonscription d'Ungava.

Par conséquent, nous sommes d'avis que la circonscription électorale de la région du Nord-du-Québec doit conserver ses limites actuelles et que son statut d'exception doit être maintenu.



### NORD-DU-QUÉBEC

- Circonscriptions proposées
- Limite de circonscription actuelle
- Limite provinciale
- Limite municipale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 avril 2023.

Sept territoires non organisés situés dans la circonscription d'Ungava sont identifiés par leur code géographique puisqu'aucun toponyme ne leur était attribué en date du 30 avril 2023.

0 100 200 km

## 2.6 Les consultations publiques

La Commission de la représentation électorale invite les citoyennes, citoyens, les organismes, les élus et élus régionaux ainsi que les députées et députés à participer aux audiences publiques en déposant un mémoire ou en s'exprimant verbalement. Elle invite également les personnes qui le souhaitent à communiquer avec elle par l'entremise de sa plateforme de consultation.

### Les audiences publiques

La Commission de la représentation électorale tiendra des audiences publiques dans plusieurs régions du Québec ainsi que deux audiences virtuelles. Les dates des audiences et les villes concernées sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Pour connaître l'heure et le lieu de chaque séance ou pour s'inscrire à l'une d'entre elles, les personnes intéressées peuvent consulter la page Web de la carte électorale ([www.carteelectorale.quebec](http://www.carteelectorale.quebec)).

OCTOBRE				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9	10 Québec 19 h	11	12	13
16	17 Terrebonne 19 h	18 Saint-Jérôme 19 h	19 Gatineau 19 h	20
23	24 Gaspé 19 h	25 Matane 14 h et 19 h	26	27
30	31			

NOVEMBRE				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
		1 Laval 19 h	2 Montréal 14 h et 19 h	3 Audience virtuelle 14 h
6	7 Salaberry-de-Valleyfield 19 h	8 Granby 19 h	9 Drummondville 19 h	10
13	14	15 Audience virtuelle 14 h	16	17

## Les possibilités de participation en ligne

Les électrices et les électeurs peuvent émettre des commentaires ou des suggestions à partir d'une carte interactive diffusée sur le Web à l'adresse [www.carteelectorale.quebec](http://www.carteelectorale.quebec). Cette plateforme interactive comprend un court tutoriel guidant la personne qui souhaite soumettre un commentaire. Cet outil permet aussi de voir la carte électorale actuelle et de la comparer à celle qui est proposée dans ce rapport préliminaire.

Les électrices et les électeurs peuvent également remplir un questionnaire pour faire part de leur opinion à la même adresse. De plus, il est également possible de déposer un document ou un mémoire directement sur cette page Web.

## Communiquer avec la Commission de la représentation électorale

La Commission invite les citoyennes et citoyens qui souhaitent communiquer avec elle à le faire par courrier, par courrier électronique, par téléphone ou par son site Web. Les coordonnées de la Commission sont les suivantes :

### Commission de la représentation électorale

1045, avenue Wilfrid-Pelletier, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1W 0C6

**Téléphone :** 1 888 353-2846

**Courrier électronique :** [info@electionsquebec.qc.ca](mailto:info@electionsquebec.qc.ca)

**Site Web :** [www.carteelectorale.quebec](http://www.carteelectorale.quebec)

## Conclusion

En déposant son rapport préliminaire à l'Assemblée nationale, la Commission de la représentation électorale prend dès maintenant les mesures nécessaires pour assurer la plus large diffusion possible de sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales.

À compter du mois d'octobre 2023, nous tiendrons des audiences publiques dans différentes régions du Québec afin d'entendre les citoyennes, les citoyens, les organismes, les élus et élus régionaux ainsi que les députées et députés qui souhaitent s'exprimer sur la proposition de délimitation des circonscriptions.

Nous accordons une grande importance à cette prochaine étape de notre mandat. En effet, les audiences publiques nous permettront de connaître davantage les réalités et les enjeux régionaux ainsi que de mieux comprendre les liens d'appartenance des citoyens à leur communauté. Les suggestions et les commentaires que nous recevrons pourront contribuer à l'amélioration de la nouvelle carte électorale.

La Commission analysera avec soin les commentaires et les suggestions qui seront portés à son attention. S'ils respectent les critères prévus dans la *Loi électorale*, elle les prendra en considération lorsqu'elle révisera sa proposition de délimitation.

La proposition de délimitation présentée dans ce rapport a pour objet de corriger les inégalités de représentation constatées entre certaines régions du Québec. Nous sommes conscients que notre proposition implique des changements importants dans certaines régions et qu'elle suscitera diverses réflexions ; cependant, nous estimons que les modifications proposées sont nécessaires afin d'assurer une représentation juste et équitable à l'ensemble des électrices et des électeurs du Québec.

**ANNEXES**



## Description des circonscriptions proposées

### ABITIBI-EST

**33 822 électrices et électeurs**



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -33,3 %)

La circonscription d'Abitibi-Est comprendrait les municipalités suivantes : Belcourt (M), Malartic (V), Rivière-Héva (M), Senneterre (P), Senneterre (V) et Val-d'Or (V).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Rouyn-Noranda qui correspond à l'ancienne ville de Cadillac et aux anciens territoires non organisés de Lac-Montanier, de Lac-Surimau et de Rapide-des-Cèdres tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001.

Elle comprendrait également la réserve indienne de Lac-Simon.

Elle comprendrait, de plus, l'établissement amérindien de Kitcisakik.

Enfin, elle comprendrait les territoires non organisés suivants : Lac-Granet, Lac-Metei, Matchi-Manitou et Réservoir-Dozois.

**La circonscription proposée d'Abitibi-Est serait identique à la circonscription actuelle.**

### ABITIBI-OUEST

**35 527 électrices et électeurs**



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -29,9 %)

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprendrait les municipalités suivantes : Amos (V), Authier (M), Authier-Nord (M), Barraute (M), Berry (M), Champneuf (M), Chazel (M), Clermont (CT), Clerval (M), Duparquet (V), Dupuy (M), Gallichan (M), La Corne (M), La Morandière-Rochebeaucourt (M), La Motte (M), Landrienne (CT), La Reine (M), La Sarre (V), Launay (CT), Macamic (V), Normétal (M), Palmarolle (M), Poularies (M), Preissac (M), Rapide-Danseur (M), Roquemaure (M), Saint-Dominique-du-Rosaire (M), Saint-Félix-de-Dalquier (M), Sainte-Germaine-Boulé (M), Sainte-Gertrude-Manneville (M), Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P), Saint-Lambert (P), Saint-Marc-de-Figuery (P), Saint-Mathieu-d'Harricana (M), Taschereau (M), Trécesson (CT) et Val-Saint-Gilles (M).

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Pikogan.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants : Lac-Chicobi, Lac-Despinassy, Lac-Duparquet et Rivière-Ojima.

**La circonscription proposée d'Abitibi-Ouest serait identique à la circonscription actuelle.**

### ACADIE

**50 178 électrices et électeurs**



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -1,0 %)

La circonscription de l'Acadie comprendrait la partie de la ville de Montréal qui correspond à la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située entre l'autoroute des Laurentides (15) et le boulevard Saint-Laurent et le prolongement de ce boulevard.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent délimitée comme suit : l'avenue O'Brien, la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue Sainte-Croix et le boulevard de la Côte-Vertu.

**La circonscription proposée de l'Acadie serait identique à la circonscription actuelle.**

## ARGENTEUIL

43 399 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -14,4 %)

La circonscription d'Argenteuil comprendrait les municipalités suivantes : Amherst (CT), Arundel (CT), Barkmere (V), Brébeuf (P), Brownsburg-Chatham (V), Gore (CT), Grenville (VL), Grenville-sur-la-Rouge (M), Harrington (CT), Huberdeau (M), Lac-des-Seize-Îles (M), Lachute (V), Mille-Isles (M), Montcalm (M), Morin-Heights (M), Saint-Adolphe-d'Howard (M), Saint-André-d'Argenteuil (M), Saint-Placide (M), Wentworth (CT) et Wentworth-Nord (M).

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Argenteuil (52 296 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
<ul style="list-style-type: none"><li>Partie de la circonscription actuelle de Labelle (3 001 électrices et électeurs) comprenant les municipalités d'Amherst (CT), de Brébeuf (P) et d'Huberdeau (M) ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle de Mirabel (1 463 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Saint-Placide.</li></ul>	Partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (13 361 électrices et électeurs) comprenant la ville de Saint-Colomban.

## ARTHABASKA

60 791 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +19,9 %)

La circonscription d'Arthabaska comprendrait les municipalités suivantes : Inverness (M), Laurierville (M), Lyster (M), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Plessisville (P), Plessisville (V), Princeville (V), Saint-Christophe-d'Arthabaska (P), Saint-Ferdinand (M), Saint-Norbert-d'Arthabaska (M), Saint-Pierre-Baptiste (P), Sainte-Sophie-d'Halifax (M), Saint-Valère (M), Victoriaville (V) et Villeroy (M).

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Arthabaska (62 296 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle d'Arthabaska (1 505 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Saint-Louis-de-Blandford (M) et de Saint-Rosaire (P).

## BEAUCE-NORD

**44 248 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -12,7 %)

La circonscription de Beauce-Nord comprendrait les municipalités suivantes : Beauceville (V), Frampton (M), Saint-Alfred (M), Saints-Anges (M), Saint-Bernard (M), Saint-Elzéar (M), Saint-Frédéric (P), Sainte-Hénédine (P), Saint-Isidore (M), Saint-Joseph-de-Beauce (V), Saint-Joseph-des-Érables (M), Saint-Jules (P), Saint-Lambert-de-Lauzon (M), Sainte-Marguerite (P), Sainte-Marie (V), Saint-Odilon-de-Cranbourne (M), Saint-Séverin (P), Saint-Victor (M), Scott (M), Tring-Jonction (VL) et Vallée-Jonction (M).

**La circonscription proposée de Beauce-Nord serait identique à la circonscription actuelle.**

## BEAUCE-SUD

**49 837 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -1,7 %)

La circonscription de Beauce-Sud comprendrait les municipalités suivantes : Courcelles (M), Lac-Poulin (VL), La Guadeloupe (VL), Notre-Dame-des-Pins (P), Sainte-Aurélie (M), Saint-Benjamin (M), Saint-Benoît-Labre (M), Sainte-Clotilde-de-Beauce (M), Saint-Côme-Linière (M), Saint-Éphrem-de-Beauce (M), Saint-Évariste-de-Forsyth (M), Saint-Gédéon-de-Beauce (M), Saint-Georges (V), Saint-Hilaire-de-Dorset (P), Saint-Honoré-de-Shenley (M), Saint-Ludger (M), Saint-Martin (P), Saint-Philibert (M), Saint-Prosper (M), Saint-René (P), Saint-Robert-Bellarmin (M), Saint-Simon-les-Mines (M), Saint-Théophile (M) et Saint-Zacharie (M).

**La circonscription proposée de Beauce-Sud serait identique à la circonscription actuelle.**

## BEAUHARNOIS

**59 808 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +18,0 %)

La circonscription de Beauharnois comprendrait les municipalités suivantes : Beauharnois (V), Coteau-du-Lac (V), Les Cèdres (M), Pointe-des-Cascades (VL) et Salaberry-de-Valleyfield (V).

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Beauharnois (51 384 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Soulanges (12 668 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Coteau-du-Lac (V), des Cèdres (M) et de Pointe-des-Cascades (VL).	Partie de la circonscription actuelle de Beauharnois (4 244 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois (M), de Saint-Louis-de-Gonzague (P) et de Saint-Stanislas-de-Kostka (M).

## BELLECHASSE

45 372 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -10,5 %)

La circonscription de Bellechasse comprendrait les municipalités suivantes : Armagh (M), Beaumont (M), Honfleur (M), Lac-Etchemin (M), La Durantaye (P), Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P), Saint-Anselme (M), Saint-Camille-de-Lellis (P), Saint-Charles-de-Bellechasse (M), Sainte-Claire (M), Saint-Cyprien (P), Saint-Damien-de-Buckland (P), Saint-Gervais (M), Saint-Henri (M), Sainte-Justine (M), Saint-Lazare-de-Bellechasse (M), Saint-Léon-de-Standon (P), Saint-Louis-de-Gonzague (M), Saint-Luc-de-Bellechasse (M), Saint-Magloire (M), Saint-Malachie (P), Saint-Michel-de-Bellechasse (M), Saint-Nazaire-de-Dorchester (P), Saint-Nérée-de-Bellechasse (M), Saint-Philémon (P), Saint-Raphaël (M), Sainte-Rose-de-Watford (M), Sainte-Sabine (P) et Saint-Vallier (M).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Lévis qui correspond à la partie de l'arrondissement de Desjardins située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

**La circonscription proposée de Bellechasse serait identique à la circonscription actuelle.**

## BELLEFEUILLE

45 563 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -10,1 %)

La circonscription de Bellefeuille comprendrait les municipalités de Sainte-Anne-des-Lacs (P) et de Saint-Colomban (V).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Mirabel située au nord de l'autoroute 50.

Elle comprendrait également la partie de la ville de Saint-Jérôme située à l'ouest de l'axe nord-sud formé par la rivière du Nord, par la voie d'accès à l'autoroute des Laurentides (15) et par cette autoroute.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir des parties suivantes des circonscriptions actuelles d'Argenteuil, de Mirabel, de Prévost et de Saint-Jérôme :

AJOUT	RETRAIT
<ul style="list-style-type: none"><li>Partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (13 361 électrices et électeurs) comprenant la ville de Saint-Colomban ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle de Mirabel (10 661 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Mirabel située au nord de l'autoroute 50 ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle de Prévost (3 325 électrices et électeurs) comprenant la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle de Saint-Jérôme (18 216 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Saint-Jérôme située à l'ouest de l'axe nord-sud formé par la rivière du Nord, par la voie d'accès à l'autoroute des Laurentides (15) et par cette autoroute.</li></ul>	Aucun.

## BERTHIER

50 943 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +0,5 %)

La circonscription de Berthier comprendrait les municipalités suivantes : Berthierville (V), Lanoraie (M), La Visitation-de-l'Île-Dupas (M), Mandeville (M), Saint-Alphonse-Rodriguez (M), Saint-Barthélemy (P), Sainte-Béatrix (M), Saint-Cléophas-de-Brandon (M), Saint-Côme (M), Saint-Cuthbert (M), Saint-Damien (P), Saint-Didace (P), Sainte-Élisabeth (M), Sainte-Émélie-de-l'Énergie (M), Saint-Félix-de-Valois (M), Saint-Gabriel (V), Saint-Gabriel-de-Brandon (M), Sainte-Geneviève-de-Berthier (M), Saint-Ignace-de-Loyola (M), Saint-Jean-de-Matha (M), Sainte-Marcelline-de-Kildare (M), Saint-Michel-des-Saints (M), Saint-Norbert (P) et Saint-Zénon (M).

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Manawan.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants : Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Baie-Obaoca, Lac-Cabasta, Lac-Devenyns, Lac-du-Taureau, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé et Saint-Guillaume-Nord.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Berthier (62 716 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Berthier (11 773 électrices et électeurs) comprenant la ville de Lavaltrie.

## BERTRAND

55 570 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +9,6 %)

La circonscription de Bertrand comprendrait les municipalités suivantes : Chertsey (M), Entrelacs (M), Estérel (V), Ivry-sur-le-Lac (M), Lantier (M), Notre-Dame-de-la-Merci (M), Rawdon (M), Sainte-Adèle (V), Sainte-Agathe-des-Monts (V), Saint-Donat (M), Sainte-Lucie-des-Laurentides (M), Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (V), Val-David (VL), Val-des-Lacs (M) et Val-Morin (M).

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Doncaster.

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

**La circonscription proposée de Bertrand serait identique à la circonscription actuelle.**

## BLAINVILLE

52 806 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +4,2 %)

La circonscription de Blainville comprendrait les municipalités de Blainville (V) et de Lorraine (V).

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Blainville (60 456 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Blainville (7 650 électrices et électeurs) comprenant la ville de Bois-des-Filion.

## BORDUAS

**56 407 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +11,3 %)

La circonscription de Borduas comprendrait les municipalités suivantes : Belœil (V), McMasterville (M), Mont-Saint-Hilaire (V), Otterburn Park (V), Saint-Antoine-sur-Richelieu (M), Saint-Charles-sur-Richelieu (M), Saint-Denis-sur-Richelieu (M), Saint-Jean-Baptiste (M), Saint-Marc-sur-Richelieu (M) et Saint-Mathieu-de-Belœil (M).

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Borduas (60 365 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Borduas (3 958 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Sainte-Madeleine (VL) et de Sainte-Marie-Madeleine (P).

## BOURASSA-SAUVÉ

**46 339 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -8,6 %)

La circonscription de Bourassa-Sauvé comprendrait la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi que les boulevards Saint-Michel, Henri-Bourassa Est et Pie-IX.

**La circonscription proposée de Bourassa-Sauvé serait identique à la circonscription actuelle.**

## BROME-MISSISQUOI

**53 998 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +6,5 %)

La circonscription de Brome-Missisquoi comprendrait les municipalités suivantes : Abercorn (VL), Bedford (CT), Bedford (V), Bolton-Ouest (M), Brigham (M), Brome (VL), Bromont (V), Cowansville (V), Dunham (V), East Farnham (M), Farnham (V), Frelighsburg (M), Lac-Brome (V), Notre-Dame-de-Stanbridge (M), Pike River (M), Saint-Armand (M), Saint-Ignace-de-Stanbridge (M), Sainte-Sabine (M), Stanbridge East (M), Stanbridge Station (M) et Sutton (V).

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (67 440 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	<ul style="list-style-type: none"><li>Partie de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (10 879 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Shefford (CT), de Warden (VL) et de Waterloo (V) ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (2 563 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.</li></ul>

## CAMILLE-LAURIN

**54 315 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +7,1 %)

La circonscription de Camille-Laurin comprendrait la partie de la ville de Montréal qui correspond à la partie de l'arrondissement d'Anjou située au nord de l'axe formé par les autoroutes Métropolitaine (40) et Transcanadienne (25).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal qui correspond à la partie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve située au nord de l'autoroute Transcanadienne (25).

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Camille-Laurin (49 559 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle d'Anjou-Louis-Riel (21 594 électrices et électeurs) qui correspond à la partie de l'arrondissement d'Anjou située au nord de l'axe formé par les autoroutes Métropolitaine (40) et Transcanadienne (25).	Partie de la circonscription actuelle de Camille-Laurin (16 838 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de la ville de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement, la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la rue Sherbrooke Est.

## CHAMBLY

**52 489 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +3,5 %)

La circonscription de Chambly comprendrait les municipalités suivantes : Carignan (V), Chambly (V), Richelieu (V), Saint-Basile-le-Grand (V) et Saint-Mathias-sur-Richelieu (M).

**La circonscription proposée de Chambly serait identique à la circonscription actuelle.**

## CHAMPLAIN

**60 079 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +18,5 %)

La circonscription de Champlain comprendrait les municipalités suivantes : Batiscan (M), Champlain (M), Hérouxville (P), Lac-aux-Sables (P), Notre-Dame-de-Montauban (M), Saint-Adelphe (P), Sainte-Anne-de-la-Pérade (M), Sainte-Geneviève-de-Batiscan (P), Saint-Luc-de-Vincennes (M), Saint-Maurice (P), Saint-Narcisse (P), Saint-Prosper-de-Champlain (M), Saint-Séverin (P), Saint-Stanislas (M), Sainte-Thècle (M) et Saint-Tite (V).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Trois-Rivières située à l'est de la rivière Saint-Maurice, excluant toutes les îles situées à son embouchure.

**La circonscription proposée de Champlain serait identique à la circonscription actuelle.**

## CHAPLEAU

**59 360 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +17,1 %)

La circonscription de Chapleau comprendrait la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), la rivière Blanche, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, le boulevard Lorrain, la rue Notre-Dame, la rue Campeau et son prolongement (incluant l'emplacement sis au 868 du boulevard Hurtubise) jusqu'à la rivière des Outaouais, la limite de la ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais (incluant l'île Kettle), la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins, l'avenue Gatineau et le boulevard La Vérendrye Ouest.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chapleau (53 982 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription de Papineau (5 378 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), la rivière Blanche, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, le boulevard Lorrain, la rue Notre-Dame, la rue Campeau et son prolongement (incluant l'emplacement sis au 868 du boulevard Hurtubise) jusqu'à la rivière des Outaouais, la limite de la ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais (excluant l'île Kettle), le prolongement de la rue Sanscartier, cette rue, le boulevard Labrosse, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau et le boulevard Lorrain.	Aucun.

## CHARLESBOURG

**57 141 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +12,7 %)

La circonscription de Charlesbourg comprendrait la partie de la ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'autoroute Laurentienne (73), la rue George-Muir, le boulevard Henri-Bourassa, la ligne arrière de la rue de Dublin (côté sud), son prolongement et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

**La circonscription proposée de Charlesbourg serait identique à la circonscription actuelle.**

## CHARLEVOIX-CÔTE-DE-BEAUPRÉ

**54 068 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +6,7 %)

La circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré comprendrait les municipalités suivantes : Baie-Sainte-Catherine (M), Baie-Saint-Paul (V), Beaufort (V), Boischatel (M), Château-Richer (V), Clermont (V), La Malbaie (V), L'Ange-Gardien (M), Les Éboulements (M), L'Isle-aux-Coudres (M), Notre-Dame-des-Monts (M), Petite-Rivière-Saint-François (M), Saint-Aimé-des-Lacs (M), Sainte-Anne-de-Beaupré (V), Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Ferréol-les-Neiges (M), Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Hilarion (P), Saint-Irénée (M), Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Joachim (P),

Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente (P), Sainte-Pétronille (VL), Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Siméon (M), Saint-Tite-des-Caps (M) et Saint-Urbain (P).

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants : Lac-Jacques-Cartier, Lac-Pikauba, Mont-Élie, Sagard et Sault-au-Cochon.

**La circonscription proposée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré serait identique à la circonscription actuelle.**

## CHÂTEAUGUAY

**54 867 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +8,2 %)



La circonscription de Châteauguay comprendrait les municipalités suivantes : Châteauguay (V), Léry (V), Mercier (V) et Saint-Isidore (P).

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Kahnawake.

**La circonscription proposée de Châteauguay serait identique à la circonscription actuelle.**

## CHAUVEAU

**58 171 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +14,7 %)



La circonscription de Chauveau comprendrait les municipalités de Lac-Beauport (M), de Lac-Delage (V) et de Stoneham-et-Tewkesbury (CU).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg délimitée comme suit : la limite de la ville de Québec, la limite de l'arrondissement de Charlesbourg, le prolongement de la ligne arrière de la rue de Dublin (côté sud), cette ligne arrière, le boulevard Henri-Bourassa, la rue George-Muir, l'autoroute Laurentienne (73), la rue de la Faune et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

Elle comprendrait également la partie de la ville de Québec située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, le boulevard de l'Ormière, le prolongement vers le sud de la rue Monseigneur-Cooke, cette rue, l'avenue Industrielle, la rue du Petit-Vallon, la ligne à haute tension et la route de la Bravoure (573).

Elle comprendrait, de plus, la réserve indienne de Wendake.

Enfin, elle comprendrait le territoire non organisé de Lac-Croche.

**La circonscription proposée de Chauveau serait identique à la circonscription actuelle.**

## CHICOUTIMI

**45 736 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -9,8 %)



La circonscription de Chicoutimi comprendrait la partie de la ville de Saguenay délimitée comme suit : la limite de l'ancienne ville de Chicoutimi (telle qu'elle existait le 17 février 2002) jusqu'à la limite nord-est du lot n° 4 406 884, cette limite, son prolongement et la limite de l'ancienne ville de Chicoutimi.

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chicoutimi (45 777 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Chicoutimi (41 électrices et électeurs) qui correspond au secteur Laterrière–Usine Rio Tinto, soit la section de l'ancienne ville de Chicoutimi située au sud du prolongement de la limite nord-est du lot n° 4 406 884.

## CHOMEDEY

**55 666 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +9,8 %) 

La circonscription de Chomedey comprendrait la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), le boulevard Chomedey, le boulevard Saint-Martin Ouest, l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Notre-Dame, l'avenue Clarendon, le chemin du Souvenir, la piste cyclable du parc Le Boutillier jusqu'à l'intersection de la rue Dutrisac et de la 100<sup>e</sup> Avenue ainsi que cette avenue.


## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chomedey (61 347 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Chomedey (5 681 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Saint-Martin Ouest et le boulevard Chomedey.

## CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

**60 060 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +18,5 %) 

La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière comprendrait la partie de la ville de Lévis qui correspond à la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Lévis qui correspond à l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

**La circonscription proposée des Chutes-de-la-Chaudière serait identique à la circonscription actuelle.**

## CÔTE-DU-SUD

**50 103 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -1,2 %)

La circonscription de la Côte-du-Sud comprendrait les municipalités suivantes : Berthier-sur-Mer (M), Cap-Saint-Ignace (M), Kamouraska (M), Lac-Frontière (M), La Pocatière (V), L'Islet (M), Mont-Carmel (M), Montmagny (V), Notre-Dame-du-Rosaire (M), Rivière-Ouelle (M), Saint-Adalbert (M), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M), Saint-André-de-Kamouraska (M), Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P), Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (P), Sainte-Apolline-de-Patton (P), Saint-Aubert (M), Saint-Bruno-de-Kamouraska (M), Saint-Cyrille-de-Lessard (P), Saint-Damase-de-L'Islet (M), Saint-Denis-De La Bouteillerie (M), Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M), Saint-Fabien-de-Panet (P), Sainte-Félicité (M), Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (M), Saint-Gabriel-Lalemant (M), Saint-Germain-de-Kamouraska (M), Sainte-Hélène-de-Kamouraska (M), Saint-Jean-Port-Joli (M), Saint-Joseph-de-Kamouraska (P), Saint-Just-de-Bretenières (M), Sainte-Louise (P), Sainte-Lucie-de-Beaugard (M), Saint-Marcel (M), Saint-Omer (M), Saint-Onésime-d'Ixworth (M), Saint-Pacôme (M), Saint-Pamphile (V), Saint-Pascal (V), Saint-Paul-de-Montminy (M), Sainte-Perpétue (M), Saint-Philippe-de-Néri (P), Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (P), Saint-Roch-des-Aulnaies (M) et Tourville (M).

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés de Petit-Lac-Sainte-Anne et de Picard.

**La circonscription proposée de Côte-du-Sud serait identique à la circonscription actuelle.**

## DANIEL-JOHNSON

**47 297 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -6,7 %)

La circonscription de Daniel-Johnson comprendrait les municipalités suivantes : Acton Vale (V), Béthanie (M), Bonsecours (M), Lawrenceville (VL), Maricourt (M), Racine (M), Roxton (CT), Roxton Falls (VL), Roxton Pond (M), Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M), Sainte-Cécile-de-Milton (M), Sainte-Christine (P), Saint-Dominique (M), Sainte-Hélène-de-Bagot (M), Saint-Joachim-de-Shefford (M), Saint-Liboire (M), Saint-Nazaire-d'Acton (P), Saint-Pie (V), Saint-Théodore-d'Acton (M), Saint-Valérien-de-Milton (M), Shefford (CT), Upton (M), Valcourt (CT), Valcourt (V), Warden (VL) et Waterloo (V).

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir des parties suivantes des circonscriptions actuelles de Johnson, de Richmond, d'Orford, de Brome-Missisquoi et de Saint-Hyacinthe :

AJOUT	RETRAIT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Partie de la circonscription actuelle de Johnson (21 995 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Acton Vale (V), Béthanie (M), Roxton (CT), Roxton Falls (VL), Roxton Pond (M), Sainte-Cécile-de-Milton (M), Sainte-Christine (P), Sainte-Hélène-de-Bagot (M), Saint-Joachim-de-Shefford (M), Saint-Nazaire-d'Acton (P), Saint-Théodore-d'Acton (M), Saint-Valérien-de-Milton (M) et Upton (M) ;</li> <li>Partie de la circonscription actuelle de Richmond (4 066 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Maricourt (M), Racine (M), Valcourt (CT) et Valcourt (V) ;</li> <li>Partie de la circonscription actuelle d'Orford (1 520 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Bonsecours (M), de Lawrenceville (VL) et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M) ;</li> <li>Partie de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (10 879 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Shefford (CT), de Warden (VL) et de Waterloo (V) ;</li> <li>Partie de la circonscription actuelle de Saint-Hyacinthe (8 837 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Saint-Dominique (M), de Saint-Liboire (M) et de Saint-Pie (V).</li> </ul>	Aucun.

### D'ARCY-McGEE

**55 594 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +9,7 %)



La circonscription de D'Arcy-McGee comprendrait les municipalités de Côte-Saint-Luc (V) et de Hampstead (V).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce délimitée comme suit : le chemin de la Côte-des-Neiges, le boulevard Édouard-Montpetit, l'avenue Victoria, le chemin Queen-Mary, la rue Cedar Crescent, une ligne droite passant au nord de l'emplacement sis au 4865 de la rue Cedar Crescent, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la voie ferrée du Canadien Pacifique qui croise l'avenue Victoria.

**La circonscription proposée de D'Arcy-McGee serait identique à la circonscription actuelle.**

## DEUX-MONTAGNES

**49 342 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -2,7 %)

La circonscription de Deux-Montagnes comprendrait les municipalités de Deux-Montagnes (V) et de Saint-Eustache (V).

La circonscription proposée de Deux-Montagnes serait identique à la circonscription actuelle.

## DRUMMOND-BOIS-FRANCS

**58 620 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +15,6 %)

La circonscription de Drummond-Bois-Francs comprendrait les municipalités suivantes : Chesterville (M), Danville (V), Ham-Nord (CT), Ham-Sud (M), Kingsey Falls (V), Notre-Dame-de-Ham (M), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Saint-Adrien (M), Saint-Albert (M), Saint-Camille (CT), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Sainte-Élisabeth-de-Warwick (M), Saint-Félix-de-Kingsey (M), Saint-Georges-de-Windsor (M), Sainte-Hélène-de-Chester (M), Saint-Lucien (M), Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Rémi-de-Tingwick (M), Saint-Samuel (M), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (M), Val-des-Sources (V), Warwick (V) et Wotton (M).

Elle comprendrait aussi une partie de la ville de Drummondville délimitée comme suit : la limite municipale nord-ouest et nord-est, la rivière Saint-François vers le nord-ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Belle-Rive (côté sud-ouest), cette ligne arrière, l'ancienne limite municipale entre les villes de Drummondville et de Saint-Nicéphore, le boulevard Saint-Joseph et le boulevard Saint-Joseph Ouest.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Drummond-Bois-Francs (53 351 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Richmond (11 778 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Danville (V), Ham-Sud (M), Saint-Adrien (M), Saint-Camille (CT), Saint-Georges-de-Windsor (M), Val-des-Sources (V), Wotton (M) et une partie de la paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens (4 électrices et électeurs) à la suite d'une modification des limites municipales apportée le 30 juillet 2022.	Partie de la circonscription actuelle de Drummond-Bois-Francs (6 513 électrices et électeurs) comprenant une partie de la ville de Drummondville délimitée comme suit : l'ancienne limite municipale entre les villes de Drummondville et de Saint-Nicéphore, la ligne arrière de la rue Belle-Rive (côté sud-ouest) et son prolongement jusqu'à la rivière Saint-François, cette rivière vers l'est, la limite municipale et le boulevard Saint-Joseph.

## DUBUC

**42 037 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -17,1 %)

La circonscription de Dubuc comprendrait les municipalités suivantes : Bégin (M), Ferland-et-Boilleau (M), L'Anse-Saint-Jean (M), Petit-Saguenay (M), Rivière-Éternité (M), Saint-Ambroise (M), Saint-Charles-de-Bourget (M), Saint-David-de-Falardeau (M), Saint-Félix-d'Otis (M), Saint-Fulgence (M), Saint-Honoré (V) et Sainte-Rose-du-Nord (P).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Saguenay qui correspond à l'arrondissement de La Baie.

Elle comprendrait également la partie de la ville de Saguenay qui correspond à l'arrondissement de Chicoutimi, à l'exception d'une partie de l'ancienne ville de Chicoutimi, délimitée comme suit : la limite de l'ancienne ville de Chicoutimi (telle qu'elle existait le 17 février 2002) jusqu'à la limite nord-est du lot n° 4 406 884, cette limite, son prolongement et la limite de l'ancienne ville de Chicoutimi.

Elle comprendrait, de plus, la partie de la ville de Saguenay qui correspond à la partie de l'arrondissement de Jonquière située au nord de la rivière Saguenay.

Enfin, elle comprendrait les territoires non organisés de Lac-Ministuk, de Lalemant et de Mont-Valin.

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Dubuc (41 996 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Chicoutimi (41 électrices et électeurs) qui correspond au secteur Laterrière–Usine Rio Tinto, soit la section de l'ancienne ville de Chicoutimi située au sud du prolongement de la limite nord-est du lot n° 4 406 884.	Aucun.

## DUPLESSIS

**37 139 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -26,7 %)

La circonscription de Duplessis comprendrait les municipalités suivantes : Aguanish (M), Baie-Johan-Beetz (M), Blanc-Sablon (M), Bonne-Espérance (M), Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (M), Fermont (V), Gros-Mécatina (M), Havre-Saint-Pierre (M), Kawawachikamach (VK), L'Île-d'Anticosti (M), Longue-Pointe-de-Mingan (M), Natashquan (M), Port-Cartier (V), Rivière-au-Tonnerre (M), Rivière-Saint-Jean (M), Saint-Augustin (M), Schefferville (V) et Sept-Îles (V).

Elle comprendrait aussi la terre réservée aux Naskapis de Kawawachikamach, l'établissement amérindien de Pakuashipi et les réserves indiennes suivantes : Lac-John, La Romaine, Maliotenam, Matimekosh, Mingan, Nutashkuan et Uashat.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants : Caniapiscou, Lac-Jérôme, Lac-Juillet, Lac-Vacher, Lac-Walker, Petit-Mécatina, Rivière-Mouchalagane et Rivière-Nipissis.

Elle comprendrait, enfin, la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre 55° 00' et 55° 20' de latitude nord, 67° 10' de longitude ouest et la limite du Québec.

**La circonscription proposée de Duplessis serait identique à la circonscription actuelle.**

## FABRE

**56 104 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +10,7 %)

La circonscription de Fabre comprendrait la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), la 100<sup>e</sup> Avenue, son prolongement, la 100<sup>e</sup> Avenue jusqu'à l'intersection

de la rue Dutrisac, la piste cyclable du parc Le Boutillier, le chemin du Souvenir, l'avenue Clarendon, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13) et la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et dans le lac des Deux Montagnes.

**La circonscription proposée de Fabre serait identique à la circonscription actuelle.**

## GASPÉ-BONAVENTURE

**56 591 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +11,6 %)



La circonscription de Gaspé-Bonaventure comprendrait les municipalités suivantes : Bonaventure (V), Caplan (M), Carleton-sur-Mer (V), Cascapédia–Saint-Jules (M), Chandler (V), Cloridorme (CT), Escuminac (M), Gaspé (V), Grande-Rivière (V), Grande-Vallée (M), Hope (CT), Hope Town (M), L'Ascension-de-Patapédia (M), Maria (M), Matapédia (M), Murdochville (V), New Carlisle (M), New Richmond (V), Nouvelle (M), Paspébiac (V), Percé (V), Petite-Vallée (M), Pointe-à-la-Croix (M), Port-Daniel–Gascons (M), Ristigouche-Partie-Sud-Est (CT), Saint-Alexis-de-Matapédia (M), Saint-Alphonse (M), Saint-André-de-Restigouche (M), Saint-Elzéar (M), Saint-François-d'Assise (M), Saint-Godefroi (CT), Saint-Siméon (P), Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M) et Shigawake (M).

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes de Gesgapegiag et de Listuguj.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants : Collines-du-Basque, Mont-Alexandre, Rivière-Bonaventure, Rivière-Nouvelle, Rivière-Saint-Jean et Ruisseau-Ferguson.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Bonaventure (35 898 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Gaspé (20 693 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Cloridorme (CT), Collines-du-Basque (NO), Gaspé (V), Grande-Rivière (V), Grande-Vallée (M), Mont-Alexandre (NO), Murdochville (V), Percé (V), Petite-Vallée (M), Rivière-Saint-Jean (NO) et Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M).	Aucun.

## GATINEAU

**59 248 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +16,9 %)



La circonscription de Gatineau comprendrait les municipalités suivantes : Aumond (CT), Blue Sea (M), Bois-Franc (M), Bouchette (M), Cantley (M), Cayamant (M), Chelsea (M), Déléage (M), Denholm (M), Egan-Sud (M), Gracefield (V), Grand-Remous (M), Kazabazua (M), Lac-Sainte-Marie (M), La Pêche (M), Low (CT), Maniwaki (V), Messines (M), Montcerf-Lytton (M), Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M) et Val-des-Monts (M).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la ville de Gatineau, la montée Mineault, l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue du Pont et la limite de la ville de Gatineau dans la rivière Gatineau.

Elle comprendrait également les réserves indiennes de Kitigan Zibi et de Lac-Rapide.

Elle comprendrait, de plus, les territoires non organisés suivants : Cascades-Malignes, Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre, Lac-Moselle et Lac-Pythonga.

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Gatineau (63 390 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Gatineau (4 142 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue Gatineau, le ruisseau Desjardins, la rivière Gatineau et l'avenue du Pont.

## GOUIN

**53 099 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +4,7 %)



La circonscription de Gouin comprendrait la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, les boulevards Saint-Michel, Rosemont et Pie-IX, le prolongement de la rue Rachel Est dans le parc Guido-Nincheri, cette rue, la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, l'avenue Christophe-Colomb et la rue Bélanger.

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Gouin (42 222 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Rosemont (27 377 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, les boulevards Saint-Michel, Rosemont et Pie-IX, le prolongement de la rue Rachel Est dans le parc Guido-Nincheri, cette rue, la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la rue Masson et la 6 <sup>e</sup> Avenue.	Partie de la circonscription actuelle de Gouin (16 500 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (qui correspond à l'avenue Papineau), la rue Bélanger, l'avenue Christophe-Colomb et les limites sud, ouest et nord de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## GRANBY

**57 732 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,9 %)



La circonscription de Granby comprendrait les municipalités de Granby (V) et de Saint-Alphonse-de-Granby (M).

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Granby (55 169 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (2 563 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.	Aucun.

## GROULX

**53 907 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +6,3 %)

La circonscription de Groulx comprendrait les municipalités de Boisbriand (V), de Rosemère (V) et de Sainte-Thérèse (V).

La circonscription proposée de Groulx serait identique à la circonscription actuelle.

## HOHELAGA-MAISONNEUVE

**52 403 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +3,4 %)

La circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve comprendrait la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de la ville de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent, la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la rue Sherbrooke Est.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie délimitée comme suit : la rue Rachel Est, le prolongement de cette rue dans le parc Guido-Nincheri, le boulevard Pie-IX et la limite de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (40 557 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Camille-Laurin (16 838 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de la ville de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement, la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la rue Sherbrooke Est.	<ul style="list-style-type: none"><li>Partie de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (272 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la rue Frontenac ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (4 720 électrices et électeurs) qui correspond à la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au nord-est de la rue Frontenac et du prolongement de cette rue.</li></ul>

## HULL

**60 523 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +19,4 %)

La circonscription de Hull comprendrait la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la ville de Gatineau, l'avenue du Pont, le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue Gatineau, le ruisseau Desjardins, la rivière Gatineau, la limite de la ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais, le pont Champlain, la place Samuel-De Champlain, le chemin d'Aylmer, la limite ouest du lot n° 1 794 753 et son prolongement, le boulevard des Allumettières ainsi que les chemins Vanier, de la Montagne et Notch.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Hull (56 381 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Gatineau (4 142 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue Gatineau, le ruisseau Desjardins, la rivière Gatineau et l'avenue du Pont.	Aucun.

## HUNTINGDON

**54 379 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +7,3 %)

La circonscription de Huntingdon comprendrait les municipalités suivantes : Dundee (CT), Elgin (M), Franklin (M), Godmanchester (CT), Havelock (CT), Hemmingford (CT), Hemmingford (VL), Hinchinbrooke (M), Howick (M), Huntingdon (V), Lacolle (M), Napierville (M), Ormstown (M), Saint-Anicet (M), Sainte-Barbe (M), Saint-Bernard-de-Lacolle (M), Saint-Blaise-sur-Richelieu (M), Saint-Chrysostome (M), Sainte-Clotilde (M), Saint-Cyprien-de-Napierville (M), Saint-Édouard (M), Saint-Étienne-de-Beauharnois (M), Saint-Jacques-le-Mineur (M), Saint-Louis-de-Gonzague (P), Sainte-Martine (M), Saint-Patrice-de-Sherrington (M), Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (M), Saint-Stanislas-de-Kostka (M), Saint-Urbain-Premier (M), Saint-Valentin (M) et Très-Saint-Sacrement (P).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de l'axe nord-sud formé par la ligne à haute tension (qui croise la limite nord de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au nord-ouest du chemin Saint-Raphaël), le chemin de la Coulée-des-Pères, le chemin du Clocher, la route 219, la rue des Carrières et le chemin du Grand-Bernier Sud.

Elle comprendrait également la réserve indienne d'Akwesasne.

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Huntingdon (46 380 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
<ul style="list-style-type: none"><li>Partie de la circonscription actuelle de Beauharnois (4 244 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois (M), de Saint-Louis-de-Gonzague (P) et de Saint-Stanislas-de-Kostka (M) ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle de Saint-Jean (1 662 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle de Saint-Jean (4 659 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de l'axe nord-sud formé par la ligne à haute tension (qui croise la limite nord de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au nord-ouest du chemin Saint-Raphaël), le chemin de la Coulée-des-Pères, le chemin du Clocher, la route 219, la rue des Carrières et le chemin du Grand-Bernier Sud.</li></ul>	Partie de la circonscription actuelle de Huntingdon (2 566 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Saint-Michel.

### IBERVILLE

**49 822 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -1,7 %)



La circonscription d'Iberville comprendrait les municipalités suivantes : Ange-Gardien (M), Clarenceville (M), Henryville (M), Marieville (V), Mont-Saint-Grégoire (M), Noyan (M), Rougemont (M), Saint-Alexandre (M), Sainte-Angèle-de-Monnoir (M), Sainte-Anne-de-Sabrevois (P), Sainte-Brigide-d'Iberville (M), Saint-Césaire (V), Saint-Paul-d'Abbotsford (M), Saint-Sébastien (M) et Venise-en-Québec (M).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'est de la rivière Richelieu.

**La circonscription proposée d'Iberville serait identique à la circonscription actuelle.**

### ÎLES-DE-LA-MADELEINE

**11 176 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -78,0 %)



La circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprendrait les municipalités de Grosse-Île (M) et des Îles-de-la-Madeleine (M).

**La circonscription proposée des Îles-de-la-Madeleine serait identique à la circonscription actuelle.**

### JACQUES-CARTIER

**46 582 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -8,1 %)



La circonscription de Jacques-Cartier comprendrait les municipalités suivantes : Baie-D'Urfé (V), Beaconsfield (V), Pointe-Claire (V), Sainte-Anne-de-Bellevue (V) et Senneville (VL).

**La circonscription proposée de Jacques-Cartier serait identique à la circonscription actuelle.**

## JEAN-LESAGE

45 658 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -9,9 %)

La circonscription de Jean-Lesage comprendrait la partie de la ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Beauport parallèle à la rue François-De Villars, le prolongement de cette limite d'arrondissement, la rue Blanche-Lamontagne, l'avenue Saint-David, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière Beauport, la limite de la ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement de Beauport.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au nord de la rivière Saint-Charles.

**La circonscription proposée de Jean-Lesage serait identique à la circonscription actuelle.**

## JEANNE-MANCE-VIGER

49 917 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -1,5 %)

La circonscription de Jeanne-Mance-Viger comprendrait la partie de la ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Saint-Léonard.

**La circonscription proposée de Jeanne-Mance-Viger serait identique à la circonscription actuelle.**

## JEAN-TALON

46 997 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -7,3 %)

La circonscription de Jean-Talon comprendrait la partie de la ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, la limite de la ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII et l'autoroute Duplessis (540).

**La circonscription proposée de Jean-Talon serait identique à la circonscription actuelle.**

## JOLIETTE

57 541 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,5 %)

La circonscription de Joliette comprendrait les municipalités suivantes : Crabtree (M), Joliette (V), Notre-Dame-de-Lourdes (M), Notre-Dame-des-Prairies (V), Saint-Ambroise-de-Kildare (M), Saint-Charles-Borromée (V), Sainte-Mélanie (M), Saint-Paul (M), Saint-Pierre (VL) et Saint-Thomas (M).

**La circonscription proposée de Joliette serait identique à la circonscription actuelle.**

## JONQUIÈRE

45 367 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -10,5 %)

La circonscription de Jonquière comprendrait la partie de la ville de Saguenay qui correspond à la partie de l'arrondissement de Jonquière située au sud de la rivière Saguenay.

**La circonscription proposée de Jonquière serait identique à la circonscription actuelle.**

## LA PELTRIE

**57 662 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,7 %)

La circonscription de La Peltrie comprendrait les municipalités de L'Ancienne-Lorette (V), de Saint-Gabriel-de-Valcartier (M) et de Shannon (V).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Québec située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles délimitée comme suit : la limite de la ville de Québec, la route de la Bravoure (573), la ligne à haute tension, la rue du Petit-Vallon, l'avenue Industrielle, la rue Monseigneur-Cooke, son prolongement, le boulevard de l'Ormière et la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Québec située dans l'arrondissement Les Rivières délimitée comme suit : l'avenue Chauveau, la rivière Saint-Charles, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et l'autoroute Henri-IV (573).

Elle comprendrait également la partie de la ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge située à l'est de la route de l'Aéroport.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de La Peltrie (61 280 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Vanier-Les Rivières (4 812 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Québec délimitée comme suit : l'avenue Chauveau, la rivière Saint-Charles, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et l'autoroute Henri-IV (573).	Partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (8 430 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Fossambault-sur-le-Lac (V), de Lac-Saint-Joseph (V) et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V).

## LA PINIÈRE

**56 059 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +10,6 %)

La circonscription de La Pinière comprendrait la partie de la ville de Brossard délimitée comme suit : le pont Champlain, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), les boulevards Taschereau et Lapinière ainsi que la limite de la ville de Brossard.

**La circonscription proposée de La Pinière serait identique à la circonscription actuelle.**

## LA PRAIRIE

**48 517 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -4,3 %)

La circonscription de La Prairie comprendrait les municipalités suivantes : Candiac (V), Delson (V), La Prairie (V) et Saint-Philippe (V).

**La circonscription proposée de La Prairie serait identique à la circonscription actuelle.**

## LABELLE

**49 439 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -2,5 %)

La circonscription de Labelle comprendrait les municipalités suivantes : Chute-Saint-Philippe (M), Ferme-Neuve (M), Kiamika (M), Labelle (M), Lac-des-Écorces (M), Lac-du-Cerf (M), La Conception (M), Lac-Saguay (VL), Lac-Saint-Paul (M), Lac-Supérieur (M), Lac-Tremblant-Nord (M), La Macaza (M), La Minerve (M), L'Ascension (M), Mont-Blanc (M), Mont-Laurier (V), Mont-Saint-Michel (M), Mont-Tremblant (V), Nomingue (M), Notre-Dame-de-Pontmain (M), Notre-Dame-du-Laus (M), Rivière-Rouge (V), Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M) et Sainte-Anne-du-Lac (M).

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants : Baie-des-Chaloupes, Lac-Akonapwehikan, Lac-Bazinet, Lac-De La Bidière, Lac-de-la-Maison-de-Pierre, Lac-de-la-Pomme, Lac-Douaire, Lac-Ernest, Lac-Marguerite, Lac-Oscar et Lac-Wagwabika.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Labelle (52 440 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Labelle (3 001 électrices et électeurs) comprenant les municipalités d'Amherst (CT), de Brébeuf (P) et d'Huberdeau (M).

## LAC-SAINT-JEAN

**43 835 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -13,5 %)

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprendrait les municipalités suivantes : Alma (V), Desbiens (V), Hébertville (M), Hébertville-Station (VL), Labrecque (M), Lamarche (M), Larouche (M), L'Ascension-de-Notre-Seigneur (P), Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (V), Saint-Bruno (M), Saint-Gédéon (M), Saint-Henri-de-Taillon (M), Saint-Ludger-de-Milot (M), Sainte-Monique (M) et Saint-Nazaire (M).

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants : Belle-Rivière, Lac-Achouakan, Lac-Moncouche et Mont-Apica.

Elle comprendrait également une partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses, à l'exception des cantons de Hudon et de Proulx.

**La circonscription proposée de Lac-Saint-Jean serait identique à la circonscription actuelle.**

## LAFONTAINE

**42 311 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -16,5 %)

La circonscription de LaFontaine comprendrait la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles délimitée comme suit : la rivière des Prairies (incluant les îles Boutin, Rochon, Lapierre et Gagné), l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard Henri-Bourassa Est et la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**La circonscription proposée de LaFontaine serait identique à la circonscription actuelle.**

## LAPORTE

53 357 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +5,3 %)

La circonscription de Laporte comprendrait la ville de Saint-Lambert.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Brossard délimitée comme suit : la limite de la ville de Brossard, les boulevards Lapinière et Taschereau, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et le pont Champlain.

Elle comprendrait également la partie de la ville de Longueuil qui correspond à l'arrondissement de Greenfield Park.

Elle comprendrait, de plus, la partie de la ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert avec l'arrondissement du Vieux-Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert avec l'arrondissement de Greenfield Park.

Enfin, elle comprendrait la partie de la ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil qui correspond à l'ancienne ville de LeMoynes telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

**La circonscription proposée de Laporte serait identique à la circonscription actuelle.**

## L'ASSOMPTION

55 098 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +8,7 %)

La circonscription de L'Assomption comprendrait les municipalités suivantes : L'Assomption (V), Lavaltrie (V), L'Épiphanie (V) et Saint-Sulpice (P).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Repentigny située au nord-ouest de la rivière L'Assomption.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de L'Assomption (45 798 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
<ul style="list-style-type: none"><li>Partie de la circonscription actuelle de Berthier (11 773 électrices et électeurs) comprenant la ville de Lavaltrie ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle de Repentigny (2 658 électrices et électeurs) comprenant la paroisse de Saint-Sulpice.</li></ul>	Partie de la circonscription actuelle de L'Assomption (5 131 électrices et électeurs) comprenant la ville de Charlemagne.

## LAURIER-DORION

52 478 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +3,5 %)

La circonscription de Laurier-Dorion comprendrait la partie de la ville de Montréal qui correspond à la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au sud-ouest de l'avenue Christophe-Colomb.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal qui correspond à la partie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie située au sud-ouest de l'avenue Christophe-Colomb.

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Laurier-Dorion (45 007 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Gouin (14 597 électrices et électeurs) qui correspond à la partie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie située au sud-ouest de l'avenue Christophe-Colomb.	Partie de la circonscription actuelle de Laurier-Dorion (7 126 électrices et électeurs) qui correspond à la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située entre les avenues Christophe-Colomb et Papineau.

## LAVAL-DES-RAPIDES

**56 435 électrices et électeurs**



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +11,3 %)

La circonscription de Laval-des-Rapides comprendrait la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), l'autoroute Papineau (19), le boulevard Saint-Martin Est, la ligne arrière de la rue Notre-Dame-de-Fatima (côté ouest) jusqu'à la rue d'Anjou, la rue Notre-Dame-de-Fatima, la piste cyclable sur le parc Robert-L'Herbier, la rue Notre-Dame-de-Fatima, le boulevard Lévesque Est jusqu'à l'intersection du boulevard Cartier Est, le prolongement du boulevard Lévesque Est, la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Saint-Martin Ouest et le boulevard Chomedey.

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Laval-des-Rapides (55 228 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Chomedey (5 681 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Saint-Martin Ouest et le boulevard Chomedey.	Partie de la circonscription actuelle de Laval-des-Rapides (4 474 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Papineau (19), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Lévesque Est jusqu'à l'intersection du boulevard Cartier Est, le boulevard Lévesque Est, la rue Notre-Dame-de-Fatima, la piste cyclable sur le parc Robert-L'Herbier, la rue Notre-Dame-de-Fatima jusqu'à la rue d'Anjou, la ligne arrière de la rue Notre-Dame-de-Fatima (côté ouest) et le boulevard Saint-Martin Est.

## LAVIOLETTE–SAINT-AURICE

59 704 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +17,8 %)

La circonscription de Laviolette–Saint-Maurice comprendrait les municipalités suivantes : Grandes-Piles (VL), La Bostonnais (M), Lac-Édouard (M), La Tuque (V), Notre-Dame-du-Mont-Carmel (P), Saint-Roch-de-Mékinac (P), Shawinigan (V) et Trois-Rives (M).

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes de Coucoucache, d'Obedjiwan et de Wemotaci.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants : Lac-Boulé, Lac-Masketsi, Lac-Normand et Rivière-de-la-Savane.

**La circonscription proposée de Laviolette–Saint-Maurice serait identique à la circonscription actuelle.**

## LES PLAINES

50 701 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : 0,0 %)

La circonscription des Plaines comprendrait la ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Mirabel située au nord-est de l'autoroute des Laurentides (15).

Elle comprendrait également une partie de la ville de Terrebonne délimitée comme suit : la rencontre de la limite nord de la ville de Terrebonne et du chemin Gauthier (route 335), la limite de la ville de Terrebonne, l'autoroute 640 et la limite généralement ouest de la ville de Terrebonne jusqu'à sa rencontre avec le chemin Gauthier (route 335).

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle des Plaines (41 626 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (9 075 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Terrebonne située à la fois à l'ouest de la limite municipale longeant la route 337, au nord de l'autoroute 640 et au sud de la partie de la ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne ville de La Plaine telle qu'elle existait le 26 juin 2001.	Aucun.

## LÉVIS

51 072 électrices et électeurs




(écart par rapport à la moyenne provinciale : +0,7 %)

La circonscription de Lévis comprendrait la partie de la ville de Lévis qui correspond à la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Lévis qui correspond à la partie de l'arrondissement de Desjardins située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

**La circonscription proposée de Lévis serait identique à la circonscription actuelle.**

## LOTBINIÈRE-FRONTENAC

**57 752 électrices et électeurs**   
(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,9 %)

La circonscription de Lotbinière-Frontenac comprendrait les municipalités suivantes : Adstock (M), Dosquet (M), East Broughton (M), Irlande (M), Kinnear's Mills (M), Laurier-Station (VL), Leclercville (M), Lotbinière (M), Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun (P), Sacré-Cœur-de-Jésus (P), Saint-Adrien-d'Irlande (M), Saint-Agapit (M), Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M), Saint-Antoine-de-Tilly (M), Saint-Apollinaire (M), Sainte-Croix (M), Saint-Édouard-de-Lotbinière (P), Saint-Flavien (M), Saint-Fortunat (M), Saint-Gilles (M), Saint-Jacques-de-Leeds (M), Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P), Saint-Janvier-de-Joly (M), Saint-Jean-de-Brébeuf (M), Saint-Joseph-de-Coleraine (M), Saint-Julien (M), Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P), Saint-Patrice-de-Beaurivage (M), Saint-Pierre-de-Broughton (M), Saint-Sylvestre (M), Thetford Mines (V) et Val-Alain (M).

**La circonscription proposée de Lotbinière-Frontenac serait identique à la circonscription actuelle.**

## LOUIS-HÉBERT


**47 037 électrices et électeurs**   
(écart par rapport à la moyenne provinciale : -7,2 %)

La circonscription de Louis-Hébert comprendrait la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, la route de l'Aéroport, l'autoroute Duplessis (540), la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII, la limite de la ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de la ville de Québec.

**La circonscription proposée de Louis-Hébert serait identique à la circonscription actuelle.**


## MARGUERITE-BOURGEOYS

**52 784 électrices et électeurs**   
(écart par rapport à la moyenne provinciale : +4,1 %)

La circonscription de Marguerite-Bourgeoy comprendrait la partie de la ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de LaSalle, incluant les îles Rock, aux Chèvres, aux Hérons et les îlots Les Sept Sœurs.

**La circonscription proposée de Marguerite-Bourgeoy serait identique à la circonscription actuelle.**

## MARIE-LACOSTE-GÉRIN-LAJOIE

**47 809 électrices et électeurs**   
(écart par rapport à la moyenne provinciale : -5,7 %)

La circonscription de Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie comprendrait les municipalités suivantes : Durham-Sud (M), L'Avenir (M), Lefebvre (M), Saint-Edmond-de-Grantham (M), Saint-Eugène (M), Saint-Germain-de-Grantham (M), Saint-Majorique-de-Grantham (P) et Wickham (M).

Elle comprendrait aussi une partie de la ville de Drummondville délimitée comme suit : le boulevard Saint-Joseph Ouest, le boulevard Saint-Joseph, l'ancienne limite municipale entre les villes de Drummondville et de Saint-Nicéphore, la ligne arrière de la rue Belle-Rive (côté sud-ouest) et son prolongement jusqu'à la rivière Saint-François, cette rivière vers l'est et la limite municipale sud-est, sud-ouest et nord-ouest.

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Johnson (63 291 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Drummond–Bois-Francis (6 513 électrices et électeurs) comprenant une partie de la ville de Drummondville délimitée comme suit : l'ancienne limite municipale entre les villes de Drummondville et de Saint-Nicéphore, la ligne arrière de la rue Belle-Rive (côté sud-ouest) et son prolongement jusqu'à la rivière Saint-François, cette rivière vers l'est, la limite municipale et le boulevard Saint-Joseph.	Partie de la circonscription actuelle de Johnson (21 995 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Acton Vale (V), Béthanie (M), Roxton (CT), Roxton Falls (VL), Roxton Pond (M), Sainte-Cécile-de-Milton (M), Sainte-Christine (P), Sainte-Hélène-de-Bagot (M), Saint-Joachim-de-Shefford (M), Saint-Nazaire-d'Acton (P), Saint-Théodore-d'Acton (M), Saint-Valérien-de-Milton (M) et Upton (M).

### MARIE-VICTORIN

**45 715 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -9,8 %)



La circonscription de Marie-Victorin comprendrait la partie de la ville de Longueuil qui correspond à la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au sud du chemin de Chambly et du prolongement de ce chemin, à l'exception de l'ancienne ville de LeMoyne telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

**La circonscription proposée de Marie-Victorin serait identique à la circonscription actuelle.**

### MARQUETTE

**45 705 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -9,8 %)



La circonscription de Marquette comprendrait les municipalités de Dorval (V) et de L'Île-Dorval (V). Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Lachine.

**La circonscription proposée de Marquette serait identique à la circonscription actuelle.**

### MASKINONGÉ

**46 246 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -8,8 %)



La circonscription de Maskinongé comprendrait les municipalités suivantes : Charette (M), Louiseville (V), Maskinongé (M), Saint-Alexis-des-Monts (P), Sainte-Angèle-de-Prémont (M), Saint-Barnabé (P), Saint-Boniface (M), Saint-Édouard-de-Maskinongé (M), Saint-Élie-de-Caxton (M), Saint-Étienne-des-Grès (P), Saint-Justin (M), Saint-Léon-le-Grand (P), Saint-Mathieu-du-Parc (M), Saint-Paulin (M), Saint-Sévère (P), Sainte-Ursule (M) et Yamachiche (M).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Trois-Rivières située à l'ouest de l'autoroute de l'Énergie (55).

**La circonscription proposée de Maskinongé serait identique à la circonscription actuelle.**

## MASSON

55 492 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +9,5 %)

La circonscription de Masson comprendrait la ville de Mascouche.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Terrebonne située à l'est de la rivière Mascouche (qui se jette dans la rivière des Mille Îles à la hauteur du parc de la Croix).

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Masson (51 386 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (4 106 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Terrebonne délimitée comme suit : la rivière Mascouche (qui se jette dans la rivière des Mille Îles à la hauteur du parc de la Croix), l'autoroute 640, la montée Dumais, la ligne arrière du segment est de la rue Samson (côté est), le prolongement de cette ligne arrière et la rivière des Mille Îles.	Aucun.

## MATANE-MATAPÉDIA

51 394 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +1,4 %)

La circonscription de Matane-Matapédia comprendrait les municipalités suivantes : Albertville (M), Amqui (V), Baie-des-Sables (M), Cap-Chat (V), Causapsal (V), Grand-Métis (M), Grosses-Roches (M), Lac-au-Saumon (M), La Martre (M), La Rédemption (P), Les Méchins (M), Marsoui (VL), Matane (V), Métis-sur-Mer (V), Mont-Joli (V), Mont-Saint-Pierre (VL), Padoue (M), Price (VL), Rivière-à-Claude (M), Saint-Adelme (P), Saint-Alexandre-des-Lacs (P), Sainte-Angèle-de-Mérici (M), Sainte-Anne-des-Monts (V), Saint-Cléophas (P), Saint-Damase (P), Sainte-Félicité (M), Sainte-Flavie (P), Sainte-Florence (M), Sainte-Irène (P), Saint-Jean-de-Cherbourg (P), Sainte-Jeanne-d'Arc (P), Saint-Joseph-de-Lepage (P), Saint-Léandre (P), Saint-Léon-le-Grand (P), Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M), Sainte-Marguerite-Marie (M), Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M), Saint-Moïse (P), Saint-Noël (VL), Saint-Octave-de-Métis (P), Sainte-Paule (M), Saint-René-de-Matane (M), Saint-Tharcisius (P), Saint-Ulric (M), Saint-Vianney (M), Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P), Sayabec (M) et Val-Brillant (M).

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants : Coulée-des-Adolphe, Lac-à-la-Croix, Lac-Alfred, Lac-Casault, Lac-Matapédia, Mont-Albert, Rivière-Bonjour, Rivière-Patapédia-Est, Rivière-Vaseuse, Routhierville et Ruisseau-des-Mineurs.

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Matane-Matapédia (46 470 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Gaspé (9 438 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Cap-Chat (V), Coulée-des-Adolphe (NO), La Martre (M), Marsoui (VL), Mont-Albert (NO), Mont-Saint-Pierre (VL), Rivière-à-Claude (M), Sainte-Anne-des-Monts (V), Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M), Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M).	Partie de la circonscription actuelle de Matane-Matapédia (4 514 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Lac-des-Eaux-Mortes (NO), Les Hauteurs (M), Saint-Charles-Garnier (P), Saint-Donat (P), Saint-Gabriel-de-Rimouski (M) et Sainte-Luce (M).

### MAURICE-RICHARD

**46 762 électrices et électeurs**



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -7,8 %)

La circonscription de Maurice-Richard comprendrait la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le boulevard Saint-Laurent et son prolongement ainsi que la rivière des Prairies, incluant l'île de la Visitation.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord délimitée comme suit : la rivière des Prairies, incluant l'île du Cheval de Terre ; les boulevards Pie-IX, Henri-Bourassa Est et Saint-Michel ; et la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord.

**La circonscription proposée de Maurice-Richard serait identique à la circonscription actuelle.**

### MÉGANTIC

**40 726 électrices et électeurs**



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -19,7 %)

La circonscription de Mégantic comprendrait les municipalités suivantes : Ascot Corner (M), Audet (M), Beaulac-Garthby (M), Bury (M), Chartierville (M), Cookshire-Eaton (V), Disraeli (P), Disraeli (V), Dudswell (M), East Angus (V), Frontenac (M), Hampden (CT), Lac-Drolet (M), Lac-Mégantic (V), Lambton (M), La Patrie (M), Lingwick (CT), Marston (CT), Milan (M), Nantes (M), Newport (M), Notre-Dame-des-Bois (M), Piopolis (M), Saint-Augustin-de-Woburn (P), Sainte-Cécile-de-Whitton (M), Saint-Isidore-de-Clifton (M), Sainte-Praxède (P), Saint-Romain (M), Saint-Sébastien (M), Scotstown (V), Stoke (M), Stornoway (M), Stratford (CT), Val-Racine (M), Weedon (M) et Westbury (CT).

**La circonscription proposée de Mégantic serait identique à la circonscription actuelle.**

### MERCIER

**43 735 électrices et électeurs**



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -13,7 %)

La circonscription de Mercier comprendrait la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les rues Rachel Est et Rachel Ouest ainsi que les avenues de l'Esplanade et du Mont-Royal Ouest.

**La circonscription proposée de Mercier serait identique à la circonscription actuelle.**

## MILLE-ÎLES

**49 129 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -3,1 %)

La circonscription des Mille-Îles comprendrait la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles puis dans la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Lévesque Est jusqu'à l'intersection du boulevard Cartier Est, le boulevard Lévesque Est, la rue Notre-Dame-de-Fatima, la piste cyclable sur le parc Robert-L'Herbier, la rue Notre-Dame-de-Fatima jusqu'à la rue d'Anjou, la ligne arrière de la rue Notre-Dame-de-Fatima (côté ouest), le boulevard Saint-Martin Est, l'autoroute Papineau (19), l'avenue Papineau, la ligne à haute tension, la montée Saint-François, l'avenue des Perron, le boulevard Sainte-Marie et son prolongement, la rivière des Mille Îles ainsi qu'une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget jusqu'à la limite municipale.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Mille-Îles (44 655 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Laval-des-Rapides (4 474 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Papineau (19), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Lévesque Est jusqu'à l'intersection du boulevard Cartier Est, le boulevard Lévesque Est, la rue Notre-Dame-de-Fatima, la piste cyclable sur le parc Robert-L'Herbier, la rue Notre-Dame-de-Fatima jusqu'à la rue d'Anjou, la ligne arrière de la rue Notre-Dame-de-Fatima (côté ouest) et le boulevard Saint-Martin Est.	Aucun.

## MIRABEL

**52 130 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +2,8 %)

La circonscription de Mirabel comprendrait les municipalités suivantes : Oka (M), Pointe-Calumet (M), Saint-Joseph-du-Lac (M) et Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Mirabel située à la fois au sud-ouest de l'autoroute des Laurentides (15) et au sud de l'autoroute 50.

Elle comprendrait également l'établissement amérindien de Kanesatake.

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Mirabel (64 254 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	<ul style="list-style-type: none"><li>Partie de la circonscription actuelle de Mirabel (1 463 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Saint-Placide ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle de Mirabel (10 661 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Mirabel située au nord de l'autoroute 50.</li></ul>

### MONTARVILLE

**53 338 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +5,2 %)



La circonscription de Montarville comprendrait les municipalités de Boucherville (V) et de Saint-Bruno-de-Montarville (V).

**La circonscription proposée de Montarville serait identique à la circonscription actuelle.**

### MONTMORENCY

**58 076 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +14,6 %)



La circonscription de Montmorency comprendrait la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport délimitée comme suit : la limite de la ville de Québec, la limite de la ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la rivière Beauport, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David, la rue Blanche-Lamontagne, le prolongement de la limite de l'arrondissement de Beauport parallèle à la rue François-De Villars et la limite de cet arrondissement qui croise le boulevard Louis-XIV.

**La circonscription proposée de Montmorency serait identique à la circonscription actuelle.**

### MONT-ROYAL-OUTREMONT

**56 763 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +12,0 %)



La circonscription de Mont-Royal-Outremont comprendrait la ville de Mont-Royal.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Outremont.

Elle comprendrait également la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, une ligne droite passant au nord de l'emplacement sis au 4865 de la rue Cedar Crescent, cette rue, le chemin Queen-Mary, l'avenue Victoria, le boulevard Édouard-Montpetit, le chemin de la Côte-des-Neiges et la voie ferrée du Canadien Pacifique qui croise l'avenue Victoria.

Elle comprendrait, de plus, la partie de la ville de Montréal qui correspond à la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'ouest de la voie Camillien-Houde.

**La circonscription proposée de Mont-Royal-Outremont serait identique à la circonscription actuelle.**

## NELLIGAN

57 631 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,7 %)

La circonscription de Nelligan comprendrait la ville de Kirkland.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Elle comprendrait également la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro délimitée comme suit : le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard de Pierrefonds, le boulevard Jacques-Bizard, la rue Sommerset et la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

**La circonscription proposée de Nelligan serait identique à la circonscription actuelle.**

## NICOLET-BÉCANCOUR

43 289 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -14,6 %)

La circonscription de Nicolet-Bécancour comprendrait les municipalités suivantes : Aston-Jonction (M), Baie-du-Febvre (M), Bécancour (V), Daveluyville (V), Deschaillons-sur-Saint-Laurent (M), Fortierville (M), Grand-Saint-Esprit (M), La Visitation-de-Yamaska (M), Lemieux (M), Maddington Falls (M), Manseau (M), Nicolet (V), Parisville (P), Pierreville (M), Saint-Bonaventure (M), Sainte-Brigitte-des-Saults (P), Sainte-Cécile-de-Lévrard (P), Saint-Célestin (M), Saint-Célestin (VL), Saint-Elphège (P), Sainte-Eulalie (M), Saint-François-du-Lac (M), Sainte-Françoise (M), Saint-Guillaume (M), Saint-Léonard-d'Aston (M), Saint-Louis-de-Blandford (M), Sainte-Marie-de-Blandford (M), Sainte-Monique (M), Sainte-Perpétue (P), Saint-Pie-de-Guire (P), Saint-Pierre-les-Becquets (M), Saint-Rosaire (P), Sainte-Sophie-de-Lévrard (P), Saint-Sylvere (M), Saint-Wenceslas (M) et Saint-Zéphirin-de-Courval (P).

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes d'Odanak et de Wôlinak.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Nicolet-Bécancour (41 784 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle d'Arthabaska (1 505 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Saint-Louis-de-Blandford (M) et de Saint-Rosaire (P).	Aucun.

## NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

46 794 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -7,7 %)

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprendrait la ville de Montréal-Ouest.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal qui correspond à la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce située au sud du chemin de la Côte-Saint-Luc.

**La circonscription proposée de Notre-Dame-de-Grâce serait identique à la circonscription actuelle.**

## ORFORD

**45 302 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -10,6 %)

La circonscription d'Orford comprendrait les municipalités suivantes : Austin (M), Ayer's Cliff (VL), Bolton-Est (M), Eastman (M), Hatley (CT), Hatley (M), Magog (V), North Hatley (VL), Ogden (M), Orford (CT), Potton (CT), Saint-Benoît-du-Lac (M), Sainte-Catherine-de-Hatley (M), Saint-Étienne-de-Bolton (M), Stanstead (CT), Stanstead (V) et Stukely-Sud (VL).

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Orford (46 822 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle d'Orford (1 520 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Bonsecours (M), de Lawrenceville (VL) et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M).

## PAPINEAU

**58 828 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +16,0 %)

La circonscription de Papineau comprendrait les municipalités suivantes : Boileau (M), Bowman (M), Chénéville (M), Duhamel (M), Fassett (M), Lac-des-Plages (M), Lac-Simon (M), L'Ange-Gardien (M), Lochaber (CT), Lochaber-Partie-Ouest (CT), Mayo (M), Montebello (M), Montpellier (M), Mulgrave-et-Derry (M), Namur (M), Notre-Dame-de-Bonsecours (M), Notre-Dame-de-la-Paix (M), Notre-Dame-de-la-Salette (M), Papineauville (M), Plaisance (M), Ripon (M), Saint-André-Avellin (M), Saint-Émile-de-Suffolk (M), Saint-Sixte (M), Thurso (V) et Val-des-Bois (M).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la ville de Gatineau, la limite de la ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais (excluant l'île Kettle), le prolongement de la rue Campeau (excluant l'emplacement sis au 868 du boulevard Hurtubise), la rue Campeau, la rue Notre-Dame, le boulevard Lorrain, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, la rivière Blanche, l'autoroute de l'Outaouais (50) et la montée Mineault.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Papineau (64 206 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription de Papineau (5 378 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), la rivière Blanche, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, le boulevard Lorrain, la rue Notre-Dame, la rue Campeau et son prolongement (incluant l'emplacement sis au 868 du boulevard Hurtubise) jusqu'à la rivière des Outaouais, la limite de la ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais (excluant l'île Kettle), le prolongement de la rue Sanscartier, cette rue, le boulevard Labrosse, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau et le boulevard Lorrain.

## POINTE-AUX-TREMBLES

40 632 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -19,8 %)

La circonscription de Pointe-aux-Trembles comprendrait la ville de Montréal-Est.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite de la ville de Montréal dans la rivière des Prairies et dans le fleuve Saint-Laurent, la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et le boulevard Henri-Bourassa Est.

**La circonscription proposée de Pointe-aux-Trembles serait identique à la circonscription actuelle.**

## PONTIAC

54 400 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +7,3 %)

La circonscription de Pontiac comprendrait les municipalités suivantes : Allevin-et-Cawood (M), Bristol (M), Bryson (M), Campbell's Bay (M), Chichester (CT), Clarendon (M), Fort-Coulonge (VL), L'Île-du-Grand-Calumet (M), L'Isle-aux-Allumettes (M), Litchfield (M), Mansfield-et-Pontefract (M), Otter Lake (M), Pontiac (M), Portage-du-Fort (VL), Rapides-des-Joachims (M), Shawville (M), Sheenboro (M), Thorne (M) et Waltham (M).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : les chemins Notch, de la Montagne et Vanier, le boulevard des Allumettières, le prolongement de la limite ouest du lot n° 1 794 753, la limite ouest de ce lot, le chemin d'Aylmer, la place Samuel-De Champlain, le pont Champlain, la limite de la ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais et la limite de la ville de Gatineau.

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

**La circonscription proposée de Pontiac serait identique à la circonscription actuelle.**

## PORTNEUF

53 435 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +5,4 %)

La circonscription de Portneuf comprendrait les municipalités suivantes : Cap-Santé (V), Deschambault-Grondines (M), Donnacona (V), Fossambault-sur-le-Lac (V), Lac-Saint-Joseph (V), Lac-Sergent (V), Neuville (V), Pont-Rouge (V), Portneuf (V), Rivière-à-Pierre (M), Saint-Alban (M), Saint-Basile (V), Saint-Casimir (M), Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V), Sainte-Christine-d'Auvergne (M), Saint-Gilbert (P), Saint-Léonard-de-Portneuf (M), Saint-Marc-des-Carières (V), Saint-Raymond (V), Saint-Thuribe (P) et Saint-Ubalde (M).

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés de Lac-Blanc, de Lac-Lapeyrère et de Linton.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Portneuf (45 005 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (8 430 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Fossambault-sur-le-Lac (V), de Lac-Saint-Joseph (V) et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V).	Aucun.

## PRÉVOST

**47 140 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -7,0 %)

La circonscription de Prévost comprendrait les municipalités suivantes : Piedmont (M), Prévost (V), Saint-Hippolyte (M), Saint-Sauveur (V) et Sainte-Sophie (M).

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Prévost (50 465 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Prévost (3 325 électrices et électeurs) comprenant la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.

## RENÉ-LÉVESQUE

**32 495 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -35,9 %)

La circonscription de René-Lévesque comprendrait les municipalités suivantes : Baie-Comeau (V), Baie-Trinité (VL), Chute-aux-Outardes (VL), Colombier (M), Forestville (V), Franquelin (M), Godbout (VL), Les Bergeronnes (M), Les Escoumins (M), Longue-Rive (M), Pointe-aux-Outardes (VL), Pointe-Lebel (VL), Portneuf-sur-Mer (M), Ragueneau (P), Sacré-Cœur (M) et Tadoussac (VL).

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes d'Essipit et de Pessamit.

Elle comprendrait enfin les territoires non organisés de Lac-au-Brochet et de Rivière-aux-Outardes.

**La circonscription proposée de René-Lévesque serait identique à la circonscription actuelle.**

## REPENTIGNY

**54 886 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +8,3 %)

La circonscription de Repentigny comprendrait la ville de Charlemagne.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Repentigny située au sud-est de la rivière des Prairies et de la rivière L'Assomption.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Repentigny (52 413 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de L'Assomption (5 131 électrices et électeurs) comprenant la ville de Charlemagne.	Partie de la circonscription actuelle de Repentigny (2 658 électrices et électeurs) comprenant la paroisse de Saint-Sulpice.

## RICHELIEU

**53 343 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +5,2 %)

La circonscription de Richelieu comprendrait les municipalités suivantes : Contrecœur (V), Massueville (VL), Saint-Aimé (M), Sainte-Anne-de-Sorel (M), Saint-Bernard-de-Michaudville (M), Saint-David (M), Saint-Gérard-Majella (P), Saint-Joseph-de-Sorel (V), Saint-Jude (M), Saint-Louis (M), Saint-Marcel-de-Richelieu (M), Saint-Ours (V), Saint-Robert (M), Saint-Roch-de-Richelieu (M), Sainte-Victoire-de-Sorel (M), Sorel-Tracy (V) et Yamaska (M).

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Richelieu (45 818 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Verchères (7 525 électrices et électeurs) comprenant la ville de Contrecœur.	Aucun.

## RICHMOND

**54 192 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +6,9 %)

La circonscription de Richmond comprendrait les municipalités suivantes : Cleveland (CT), Kingsbury (VL), Melbourne (CT), Richmond (V), Saint-Claude (M), Saint-Denis-de-Brompton (M), Saint-François-Xavier-de-Brompton (M), Ulverton (M), Val-Joli (M) et Windsor (V).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville tel qu'il existait le 30 avril 2023.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Richmond (64 558 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Saint-François (5 482 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Sherbrooke qui correspond à l'ancien arrondissement de Brompton tel qu'il existait avant le 5 novembre 2017.	<ul style="list-style-type: none"><li>Partie de la circonscription actuelle de Richmond (4 066 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Maricourt (M), Racine (M), Valcourt (CT) et Valcourt (V) ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle de Richmond (11 778 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Danville (V), Ham-Sud (M), Saint-Adrien (M), Saint-Camille (CT), Saint-Georges-de-Windsor (M), Val-des-Sources (V), Wotton (M) et une partie de la paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens (4 électrices et électeurs) à la suite d'une modification apportée aux limites municipales le 30 juillet 2022.</li></ul>

## RIMOUSKI

50 792 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +0,2 %)

La circonscription de Rimouski comprendrait les municipalités suivantes : Esprit-Saint (M), La Trinité-des-Monts (P), Les Hauteurs (M), Rimouski (V), Saint-Anaclet-de-Lessard (P), Saint-Charles-Garnier (P), Saint-Donat (P), Saint-Eugène-de-Ladrière (P), Saint-Fabien (P), Saint-Gabriel-de-Rimouski (M), Sainte-Luce (M), Saint-Marcellin (P), Saint-Narcisse-de-Rimouski (P) et Saint-Valérien (P).

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés de Lac-des-Eaux-Mortes et de Lac-Huron.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Rimouski (46 278 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Matane-Matapédia (4 514 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Lac-des-Eaux-Mortes (NO), Les Hauteurs (M), Saint-Charles-Garnier (P), Saint-Donat (P), Saint-Gabriel-de-Rimouski (M) et Sainte-Luce (M).	Aucun.

## RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA

51 392 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +1,4 %)

La circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata comprendrait les municipalités suivantes : Auclair (M), Biencourt (M), Cacouna (M), Dégelis (V), Lac-des-Aigles (M), Lejeune (M), L'Isle-Verte (M), Notre-Dame-des-Neiges (M), Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (P), Notre-Dame-du-Portage (M), Packington (P), Pohénégamook (V), Rivière-Bleue (M), Rivière-du-Loup (V), Saint-Antonin (V), Saint-Arsène (P), Saint-Athanase (M), Saint-Clément (M), Saint-Cyprien (M), Saint-Éloi (P), Saint-Elzéar-de-Témiscouata (M), Saint-Épiphanie (M), Saint-Eusèbe (P), Sainte-Françoise (P), Saint-François-Xavier-de-Viger (M), Saint-Guy (M), Saint-Honoré-de-Témiscouata (M), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (M), Saint-Jean-de-Dieu (M), Saint-Jean-de-la-Lande (M), Saint-Juste-du-Lac (M), Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P), Saint-Marc-du-Lac-Long (P), Saint-Mathieu-de-Rieux (M), Saint-Médard (M), Saint-Michel-du-Squatec (M), Saint-Modeste (M), Saint-Paul-de-la-Croix (M), Saint-Pierre-de-Lamy (M), Sainte-Rita (M), Saint-Simon-de-Rimouski (M), Témiscouata-sur-le-Lac (V) et Trois-Pistoles (V).

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes de Cacouna et de Kataskomiq.

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

**La circonscription proposée de Rivière-du-Loup-Témiscouata serait identique à la circonscription actuelle.**

## ROBERT-BALDWIN

**54 113 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +6,7 %)



La circonscription de Robert-Baldwin comprendrait la ville de Dollard-des-Ormeaux.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro délimitée comme suit : le boulevard de Pierrefonds, le boulevard des Sources et son prolongement, la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, la rue Sommerset et le boulevard Jacques-Bizard.

**La circonscription proposée de Robert-Baldwin serait identique à la circonscription actuelle.**

## ROBERVAL

**44 548 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -12,1 %)



La circonscription de Roberval comprendrait les municipalités suivantes : Albanel (M), Chambord (M), Dolbeau-Mistassini (V), Girardville (M), Lac-Bouchette (M), La Doré (P), Normandin (V), Notre-Dame-de-Lorette (M), Péribonka (M), Roberval (V), Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (VL), Saint-Augustin (P), Saint-Edmond-les-Plaines (M), Saint-Eugène-d'Argentenay (M), Saint-Félicien (V), Saint-François-de-Sales (M), Sainte-Hedwidge (M), Sainte-Jeanne-d'Arc (VL), Saint-Prime (M), Saint-Stanislas (M) et Saint-Thomas-Didyme (M).

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh.

Elle comprendrait également les territoires non organisés de Lac-Ashuapmushuan et de Rivière-Mistassini.

Elle comprendrait, de plus, la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses qui correspond aux cantons de Hudon et de Proulx.

**La circonscription proposée de Roberval serait identique à la circonscription actuelle.**

## ROSEMONT-LOUIS-RIEL

**45 564 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -10,1 %)



La circonscription de Rosemont-Louis-Riel comprendrait la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, les boulevards Pie-IX, Rosemont et Saint-Michel ainsi que la limite de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est et la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Elle comprendrait également la partie de la ville de Montréal qui correspond à la partie de l'arrondissement d'Anjou située au sud de l'axe formé par les autoroutes Métropolitaine (40) et Transcanadienne (25).

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Rosemont (52 571 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Partie de la circonscription actuelle d'Anjou-Louis-Riel (6 987 électrices et électeurs) qui correspond à la partie de l'arrondissement d'Anjou située au sud de l'axe formé par les autoroutes Métropolitaine (40) et Transcanadienne (25) ;</li> <li>Partie de la circonscription actuelle d'Anjou-Louis-Riel (13 383 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est et la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.</li> </ul>	<p>Partie de la circonscription actuelle de Rosemont (27 377 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, les boulevards Saint-Michel, Rosemont et Pie-IX, le prolongement de la rue Rachel Est dans le parc Guido-Nincheri, cette rue, la limite de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, la rue Masson et la 6<sup>e</sup> Avenue.</p>

### ROUSSEAU

**46 922 électrices et électeurs**



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -7,4 %)

La circonscription de Rousseau comprendrait les municipalités suivantes : Saint-Alexis (M), Saint-Calixte (M), Saint-Esprit (M), Saint-Jacques (M), Sainte-Julienne (M), Saint-Liguori (M), Saint-Lin-Laurentides (V), Sainte-Marie-Salomé (M), Saint-Roch-de-l'Achigan (M) et Saint-Roch-Ouest (M).

**La circonscription proposée de Rousseau serait identique à la circonscription actuelle.**

### ROUYN-NORANDA-TÉMISCAMINGUE

**44 720 électrices et électeurs**



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -11,8 %)

La circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue comprendrait les municipalités suivantes : Béarn (M), Belleterre (V), Duhamel-Ouest (M), Fugèreville (M), Guérin (CT), Kipawa (M), Laforce (M), Latulipe-et-Gaboury (CU), Laverlochère-Angliers (M), Lorrainville (M), Moffet (M), Nédélec (CT), Notre-Dame-du-Nord (M), Rémigny (M), Saint-Bruno-de-Guigues (M), Saint-Édouard-de-Fabre (P), Saint-Eugène-de-Guigues (M), Témiscaming (V) et Ville-Marie (V).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Rouyn-Noranda excluant le territoire qui correspond à l'ancienne ville de Cadillac et aux anciens territoires non organisés de Lac-Montanier, de Lac-Surimau et de Rapide-des-Cèdres tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001.

Elle comprendrait également les réserves indiennes de Kebaowek et de Timiskaming.

Elle comprendrait, de plus, les établissements amérindiens de Hunter's Point et de Winneway.

Enfin, elle comprendrait les territoires non organisés Laniel et Les Lacs-du-Témiscamingue.

**La circonscription proposée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue serait identique à la circonscription actuelle.**

## SAINTE-MARIE-SAINTE-JACQUES

46 259 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -8,7 %)

La circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jacques comprendrait la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Ville-Marie ; le fleuve Saint-Laurent, incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame ; le pont Victoria ; la limite de l'arrondissement de Ville-Marie ; les rues de la Commune Ouest, McGill, du Square-Victoria, Saint-Antoine Ouest et Saint-Antoine Est ; le prolongement de la rue Sanguinet ; cette rue ; et les boulevards René-Lévesque Est et Saint-Laurent.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le boulevard Saint-Laurent.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Sainte-Marie-Saint-Jacques (41 267 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
<ul style="list-style-type: none"><li>Partie de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (272 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la rue Frontenac ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (4 720 électrices et électeurs) qui correspond à la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au nord-est de la rue Frontenac et du prolongement de cette rue.</li></ul>	Aucun.

## SAINTE-ROSE

55 438 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +9,4 %)

La circonscription de Sainte-Rose comprendrait la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) et l'autoroute Chomedey (13).

La circonscription proposée de Sainte-Rose serait identique à la circonscription actuelle.

## SAINT-FRANÇOIS

54 324 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +7,2 %)

La circonscription de Saint-François comprendrait les municipalités suivantes : Barnston-Ouest (M), Coaticook (V), Compton (M), Dixville (M), East Hereford (M), Martinville (M), Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT), Saint-Herménégilde (M), Saint-Malo (M), Saint-Venant-de-Paquette (M), Stanstead-Est (M) et Waterville (V).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Fleurimont et de Lennoxville tels qu'ils existaient le 30 avril 2023.

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-François (59 806 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Saint-François (5 482 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Sherbrooke qui correspond à l'ancien arrondissement de Brompton tel qu'il existait avant le 5 novembre 2017.

### SAINT-HENRI-SAINTE-ANNE

**57 517 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,5 %)



La circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne comprendrait la partie de la ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement du Sud-Ouest.

**La circonscription proposée de Saint-Henri-Sainte-Anne serait identique à la circonscription actuelle.**

### SAINT-HYACINTHE

**55 004 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +8,5 %)



La circonscription de Saint-Hyacinthe comprendrait les municipalités suivantes : La Présentation (M), Saint-Barnabé-Sud (M), Saint-Damase (M), Saint-Hugues (M), Saint-Hyacinthe (V), Sainte-Madeleine (VL), Sainte-Marie-Madeleine (P) et Saint-Simon (M).

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-Hyacinthe (59 883 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Borduas (3 958 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Sainte-Madeleine (VL) et de Sainte-Marie-Madeleine (P).	Partie de la circonscription actuelle de Saint-Hyacinthe (8 837 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Saint-Dominique (M), de Saint-Liboire (M) et de Saint-Pie (V).

## SAINT-JEAN

**56 439 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +11,3 %)

La circonscription de Saint-Jean comprendrait la partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à la fois à l'ouest de la rivière Richelieu et à l'est de l'axe nord-sud formé par la ligne à haute tension (qui croise la limite nord de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au nord-ouest du chemin Saint-Raphaël), le chemin de la Coulée-des-Pères, le chemin du Clocher, la route 219, la rue des Carrières et le chemin du Grand-Bernier Sud.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-Jean (62 760 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	<ul style="list-style-type: none"><li>Partie de la circonscription actuelle de Saint-Jean (1 662 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle de Saint-Jean (4 659 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de l'axe nord-sud formé par la ligne à haute tension (qui croise la limite nord de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au nord-ouest du chemin Saint-Raphaël), le chemin de la Coulée-des-Pères, le chemin du Clocher, la route 219, la rue des Carrières et le chemin du Grand-Bernier Sud.</li></ul>

## SAINT-JÉRÔME

**45 713 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -9,8 %)

La circonscription de Saint-Jérôme comprendrait la partie de la ville de Saint-Jérôme située à l'est de l'axe nord-sud formé par la rivière du Nord, par la voie d'accès à l'autoroute des Laurentides (15) et par cette autoroute.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-Jérôme (63 929 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Saint-Jérôme (18 216 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Saint-Jérôme située à l'ouest de l'axe nord-sud formé par la rivière du Nord, par la voie d'accès à l'autoroute des Laurentides (15) et par cette autoroute.

## SAINT-LAURENT

**57 660 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,7 %)

La circonscription de Saint-Laurent comprendrait la partie de la ville de Montréal qui correspond à la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud-ouest de l'autoroute des Laurentides (15), incluant l'île aux Chats.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu et l'avenue Sainte-Croix.

**La circonscription proposée de Saint-Laurent serait identique à la circonscription actuelle.**

## SANGUINET

**46 377 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -8,5 %)

La circonscription de Sanguinet comprendrait les municipalités suivantes : Sainte-Catherine (V), Saint-Constant (V), Saint-Mathieu (M), Saint-Michel (M) et Saint-Rémi (V).

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Sanguinet (43 811 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Huntingdon (2 566 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Saint-Michel.	Aucun.

## SHERBROOKE

**53 490 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +5,5 %)

La circonscription de Sherbrooke comprendrait la partie de la ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement des Nations tel qu'il existait le 30 avril 2023.

**La circonscription proposée de Sherbrooke serait identique à la circonscription actuelle.**

## SOULANGES

**54 393 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +7,3 %)

La circonscription de Soulanges comprendrait les municipalités suivantes : Hudson (V), Les Coteaux (M), L'Île-Cadieux (V), Pointe-Fortune (VL), Rigaud (V), Rivière-Beaudette (M), Saint-Clet (M), Sainte-Justine-de-Newton (M), Saint-Lazare (V), Sainte-Marthe (M), Saint-Polycarpe (M), Saint-Télesphore (M), Saint-Zotique (M), Très-Saint-Rédempteur (M) et Vaudreuil-sur-le-Lac (VL).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Vaudreuil-Dorion située à la fois au nord et à l'ouest des autoroutes Félix-Leclerc (40) et de l'Acier (30), y compris la partie de la ville située au nord-ouest de la ville de Saint-Lazare.

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Soulanges (60 846 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
<ul style="list-style-type: none"><li>Partie de la circonscription actuelle de Vaudreuil (1 167 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de L'Île-Cadieux (V) et de Vaudreuil-sur-le-Lac (VL) ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle de Vaudreuil (5 048 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Vaudreuil-Dorion située à la fois au nord et à l'ouest des autoroutes Félix-Leclerc (40) et de l'Acier (30), y compris la partie de la ville située au nord-ouest de la ville de Saint-Lazare.</li></ul>	Partie de la circonscription actuelle de Soulanges (12 668 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Coteau-du-Lac (V), des Cèdres (M) et de Pointe-des-Cascades (VL).

### TAILLON

**52 919 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +4,4 %)



La circonscription de Taillon comprendrait la partie de la ville de Longueuil qui correspond à la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord du chemin de Chambly et du prolongement de ce chemin.

**La circonscription proposée de Taillon serait identique à la circonscription actuelle.**

### TASCHEREAU

**47 985 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -5,3 %)



La circonscription de Taschereau comprendrait la paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au sud de la rivière Saint-Charles.

**La circonscription proposée de Taschereau serait identique à la circonscription actuelle.**

### TERREBONNE

**54 922 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +8,3 %)



La circonscription de Terrebonne comprendrait la ville de Bois-des-Filion.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Terrebonne délimitée comme suit : la rencontre de la limite ouest de la ville de Terrebonne et de l'autoroute 640, cette autoroute, la limite de la ville de Terrebonne longeant cette autoroute, la rivière Mascouche (qui se jette dans la rivière des Mille Îles à la hauteur du parc de la Croix), la limite de la ville de Terrebonne dans la rivière des Mille Îles et la limite ouest de la ville de Terrebonne jusqu'à sa rencontre avec l'autoroute 640.


## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Terrebonne (60 453 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Blainville (7 650 électrices et électeurs) comprenant la ville de Bois-des-Filion.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (9 075 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Terrebonne située à la fois à l'ouest de la limite municipale longeant la route 337, au nord de l'autoroute 640 et au sud de la partie de la ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne ville de La Plaine telle qu'elle existait le 26 juin 2001 ;</li> <li>Partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (4 106 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Terrebonne délimitée comme suit : la rivière Mascouche (qui se jette dans la rivière des Mille Îles à la hauteur du parc de la Croix), l'autoroute 640, la montée Dumais, la ligne arrière du segment est de la rue Samson (côté est), le prolongement de cette ligne arrière et la rivière des Mille Îles.</li> </ul>

### TROIS-RIVIÈRES

**54 737 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +8,0 %) 

La circonscription de Trois-Rivières comprendrait la partie de la ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la limite de la ville de Trois-Rivières ; la rivière Saint-Maurice, incluant toutes les îles situées à son embouchure ; la limite de la ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent ; et l'autoroute de l'Énergie (55).

**La circonscription proposée de Trois-Rivières serait identique à la circonscription actuelle.**

### UNGAVA

**29 662 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -41,5 %) 

La circonscription d'Ungava comprendrait les municipalités suivantes : Akulivik (VN), Aupaluk (VN), Chapais (V), Chibougamau (V), Chisasibi (VC), Eastmain (VC), Inukjuak (VN), Ivujivik (VN), Kangiqsualujjuaq (VN), Kangiqsujuaq (VN), Kangirsuk (VN), Kuujjuaq (VN), Kuujuarapik (VN), Lebel-sur-Quévillon (V), Matagami (V), Mistissini (VC), Nemaska (VC), Puvirnituq (VN), Quaqtaq (VN), Salluit (VN), Tasiujaq (VN), Umiujaq (VN), Waskaganish (VC), Waswanipi (VC), Wemindji (VC) et Whapmagoostui (VC).

Elle comprendrait aussi les terres réservées aux Cris suivantes : Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji et Whapmagoostui.

Elle comprendrait également les terres de la catégorie I pour les Inuits suivantes : Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujaq, Kangirsuk, Kiggaluk, Killiniq, Kuujuaq, Kuujuarapik, Quaataq, Salluit, Tasiujaq et Umiujaq.

Elle comprendrait en outre le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

Elle comprendrait, de plus, le territoire non organisé de Baie-d'Hudson ainsi que les territoires non organisés qui correspondent aux codes géographiques suivants : 99910, 99914, 99916, 99918, 99920, 99922 et 99924.

Enfin, elle comprendrait le territoire non organisé de Rivière-Koksoak, à l'exception de la partie comprise entre 55° 00' et 55° 20' de latitude nord, 67° 10' de longitude ouest et la limite du Québec.

**La circonscription proposée d'Ungava serait identique à la circonscription actuelle.**

## VACHON

**52 893 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +4,3 %)



La circonscription de Vachon comprendrait la partie de la ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert et la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt.

**La circonscription proposée de Vachon serait identique à la circonscription actuelle.**

## VANIER-LES RIVIÈRES

**56 208 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +10,9 %)



La circonscription de Vanier-Les Rivières comprend la partie de la ville de Québec située dans l'arrondissement Les Rivières délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement Les Rivières, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et la rivière Saint-Charles.

### Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Vanier-Les Rivières (61 020 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Vanier-Les Rivières (4 812 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Québec délimitée comme suit : l'avenue Chauveau, la rivière Saint-Charles, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et l'autoroute Henri-IV (573).

## VAUDREUIL

**56 051 électrices et électeurs**

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +10,6 %)



La circonscription de Vaudreuil comprendrait les municipalités suivantes : L'Île-Perrot (V), Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (V), Pincourt (V) et Terrasse-Vaudreuil (M).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Vaudreuil-Dorion située à la fois au sud et à l'est des autoroutes Félix-Leclerc (40) et de l'Acier (30).

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Vaudreuil (62 266 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	<ul style="list-style-type: none"><li>Partie de la circonscription actuelle de Vaudreuil (1 167 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de L'Île-Cadieux (V) et de Vaudreuil-sur-le-Lac (VL) ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle de Vaudreuil (5 048 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Vaudreuil-Dorion située à la fois au nord et à l'ouest des autoroutes Félix-Leclerc (40) et de l'Acier (30), y compris la partie de la ville située au nord-ouest de la ville de Saint-Lazare.</li></ul>

## VERCHÈRES

**55 010 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +8,5 %)


La circonscription de Verchères comprendrait les municipalités suivantes : Calixa-Lavallée (M), Saint-Amable (V), Sainte-Julie (V), Varennes (V) et Verchères (M).

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Verchères (62 535 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Verchères (7 525 électrices et électeurs) comprenant la ville de Contrecoeur.

## VERDUN

**48 830 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -3,7 %)

La circonscription de Verdun comprendrait la partie de la ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Verdun.

**La circonscription proposée de Verdun serait identique à la circonscription actuelle.**

## VIAU

**48 965 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -3,4 %)

La circonscription de Viau comprendrait la partie de la ville de Montréal qui correspond à la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au nord-est de l'avenue Christophe-Colomb.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (qui correspond à l'avenue Papineau), la rue Bélanger, l'avenue Christophe-Colomb et la limite nord de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Viau (39 936 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
<ul style="list-style-type: none"><li>Partie de la circonscription actuelle de Gouin (1 903 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (qui correspond à l'avenue Papineau), la rue Bélanger, l'avenue Christophe-Colomb et la limite nord de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ;</li><li>Partie de la circonscription actuelle de Laurier-Dorion (7 126 électrices et électeurs) qui correspond à la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située entre les avenues Christophe-Colomb et Papineau.</li></ul>	Aucun.

### VIMONT

**46 321 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -8,6 %)

La circonscription de Vimont comprendrait la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget, la rivière des Mille Îles, le prolongement du boulevard Sainte-Marie, ce boulevard, l'avenue des Perron, la montée Saint-François, la ligne à haute tension, l'avenue Papineau, l'autoroute Papineau (19), l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement.

**La circonscription proposée de Vimont serait identique à la circonscription actuelle.**

### WESTMOUNT–SAINT-LOUIS

**48 265 électrices et électeurs** 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -4,8 %)

La circonscription de Westmount–Saint-Louis comprendrait la ville de Westmount.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie délimitée comme suit : la voie Camillien-Houde, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, les boulevards Saint-Laurent et René-Lévesque Est, la rue Sanguinet et son prolongement, les rues Saint-Antoine Est, Saint-Antoine Ouest, du Square-Victoria, McGill et de la Commune Ouest ainsi que la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.

Elle comprendrait également la partie de la ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal délimitée comme suit : les avenues du Mont-Royal Ouest et de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**La circonscription proposée de Westmount–Saint-Louis serait identique à la circonscription actuelle.**

# Annexe 2

## Nombre d'électrices et d'électeurs des 125 circonscriptions électorales actuelles en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Abitibi-Est	33 822	-33,3 %	0,4 %
Abitibi-Ouest	35 527	-29,9 %	0,3 %
Acadie	50 178	-1,0 %	0,4 %
Anjou-Louis-Riel	41 964	-17,2 %	-4,7 %
Argenteuil	52 296	+3,2 %	15,7 %
Arthabaska	62 296	+22,9 %	4,6 %
Beauce-Nord	44 248	-12,7 %	4,2 %
Beauce-Sud	49 837	-1,7 %	3,1 %
Beauharnois	51 384	+1,4 %	11,1 %
Bellechasse	45 372	-10,5 %	4,9 %
Berthier	62 716	+23,7 %	10,7 %
Bertrand	55 570	+9,6 %	17,0 %
Blainville	60 456	+19,3 %	10,2 %
Bonaventure	35 898	-29,2 %	-0,3 %
Borduas	60 365	+19,1 %	6,1 %
Bourassa-Sauvé	46 339	-8,6 %	-4,5 %
Brome-Missisquoi	67 440	+33,0 %	18,8 %
Camille-Laurin	49 559	-2,2 %	-0,2 %
Chambly	52 489	+3,5 %	10,7 %
Champlain	60 079	+18,5 %	2,3 %
Chapleau	53 982	+6,5 %	-1,5 %
Charlesbourg	57 141	+12,7 %	0,8 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	54 068	+6,7 %	5,4 %
Châteauguay	54 867	+8,2 %	7,8 %
Chauveau	58 171	+14,7 %	7,2 %
Chicoutimi	45 777	-9,7 %	-2,1 %
Chomedey	61 347	+21,0 %	8,4 %
Chutes-de-la-Chaudière	60 060	+18,5 %	7,7 %
Côte-du-Sud	50 103	-1,2 %	-0,6 %

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
D'Arcy-McGee	55 594	+9,7 %	0,0 %
Deux-Montagnes	49 342	-2,7 %	3,6 %
Drummond-Bois-Francs	53 351	+5,2 %	6,1 %
Dubuc	41 996	-17,2 %	4,4 %
Duplessis	37 139	-26,7 %	-3,8 %
Fabre	56 104	+10,7 %	8,1 %
Gaspé	30 131	-40,6 %	-1,5 %
Gatineau	63 390	+25,0 %	9,6 %
Gouin	42 222	-16,7 %	-3,9 %
Granby	55 169	+8,8 %	8,1 %
Groulx	53 907	+6,3 %	4,1 %
Hochelaga-Maisonneuve	40 557	-20,0 %	-2,8 %
Hull	56 381	+11,2 %	6,8 %
Huntingdon	46 380	-8,5 %	10,1 %
Iberville	49 822	-1,7 %	5,8 %
Îles-de-la-Madeleine	11 176	-78,0 %	3,8 %
Jacques-Cartier	46 582	-8,1 %	4,3 %
Jean-Lesage	45 658	-9,9 %	-2,2 %
Jeanne-Mance-Viger	49 917	-1,5 %	0,2 %
Jean-Talon	46 997	-7,3 %	4,2 %
Johnson	63 291	+24,8 %	9,8 %
Joliette	57 541	+13,5 %	9,3 %
Jonquière	45 367	-10,5 %	-0,4 %
La Peltrie	61 280	+20,9 %	8,9 %
La Pinière	56 059	+10,6 %	4,4 %
La Prairie	48 517	-4,3 %	13,4 %
Labelle	52 440	+3,4 %	9,8 %
Lac-Saint-Jean	43 835	-13,5 %	1,9 %
LaFontaine	42 311	-16,5 %	1,0 %
Laporte	53 357	+5,3 %	0,0 %
L'Assomption	45 798	-9,7 %	3,9 %
Laurier-Dorion	45 007	-11,2 %	-5,3 %
Laval-des-Rapides	55 228	+8,9 %	0,4 %
Laviolette-Saint-Maurice	59 704	+17,8 %	2,9 %

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Les Plaines	41 626	-17,9 %	7,5 %
Lévis	51 072	+0,7 %	8,7 %
Lotbinière-Frontenac	57 752	+13,9 %	6,0 %
Louis-Hébert	47 037	-7,2 %	4,1 %
Marguerite-Bourgeoys	52 784	+4,1 %	-0,4 %
Marie-Victorin	45 715	-9,8 %	-2,8 %
Marquette	45 705	-9,8 %	-1,8 %
Maskinongé	46 246	-8,8 %	7,8 %
Masson	51 386	+1,4 %	18,4 %
Matane-Matapédia	46 470	-8,3 %	-1,3 %
Maurice-Richard	46 762	-7,8 %	-0,6 %
Mégantic	40 726	-19,7 %	5,3 %
Mercier	43 735	-13,7 %	-4,4 %
Mille-Îles	44 655	-11,9 %	3,4 %
Mirabel	64 254	+26,7 %	26,6 %
Montarville	53 338	+5,2 %	1,9 %
Montmorency	58 076	+14,6 %	2,9 %
Mont-Royal-Outremont	56 763	+12,0 %	1,4 %
Nelligan	57 631	+13,7 %	-1,4 %
Nicolet-Bécancour	41 784	-17,6 %	5,6 %
Notre-Dame-de-Grâce	46 794	-7,7 %	-2,1 %
Orford	46 822	-7,6 %	12,8 %
Papineau	64 206	+26,7 %	10,0 %
Pointe-aux-Trembles	40 632	-19,8 %	-0,9 %
Pontiac	54 400	+7,3 %	7,9 %
Portneuf	45 005	-11,2 %	8,3 %
Prévost	50 465	-0,5 %	19,7 %
René-Lévesque	32 495	-35,9 %	-5,0 %
Repentigny	52 413	+3,4 %	1,3 %
Richelieu	45 818	-9,6 %	3,5 %
Richmond	64 558	+27,3 %	10,1 %
Rimouski	46 278	-8,7 %	2,7 %
Rivière-du-Loup-Témiscouata	51 392	+1,4 %	1,7 %
Robert-Baldwin	54 113	+6,7 %	-2,2 %

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Roberval	44 548	-12,1 %	-1,1 %
Rosemont	52 571	+3,7 %	0,8 %
Rousseau	46 922	-7,4 %	19,8 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	44 720	-11,8 %	0,4 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	41 267	-18,6 %	-3,4 %
Sainte-Rose	55 438	+9,4 %	7,7 %
Saint-François	59 806	+18,0 %	6,2 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	57 517	+13,5 %	8,6 %
Saint-Hyacinthe	59 883	+18,1 %	3,4 %
Saint-Jean	62 760	+23,8 %	5,3 %
Saint-Jérôme	63 929	+26,1 %	12,5 %
Saint-Laurent	57 660	+13,7 %	3,2 %
Sanguinet	43 811	-13,6 %	9,2 %
Sherbrooke	53 490	+5,5 %	8,3 %
Soulanges	60 846	+20,0 %	14,6 %
Taillon	52 919	+4,4 %	1,6 %
Taschereau	47 985	-5,3 %	-2,3 %
Terrebonne	60 453	+19,3 %	9,9 %
Trois-Rivières	54 737	+8,0 %	1,5 %
Ungava	29 662	-41,5 %	10,1 %
Vachon	52 893	+4,3 %	6,1 %
Vanier-Les Rivières	61 020	+20,4 %	7,6 %
Vaudreuil	62 266	+22,8 %	12,5 %
Verchères	62 535	+23,4 %	7,6 %
Verdun	48 830	-3,7 %	-0,5 %
Viau	39 936	-21,2 %	-4,3 %
Vimont	46 321	-8,6 %	1,8 %
Westmount-Saint-Louis	48 265	-4,8 %	11,1 %
<b>Total</b>	<b>6 336 799</b>		
<b>Moyenne</b>	<b>50 694</b>		
<b>Seuil maximal (+25 %)</b>	<b>63 368</b>		
<b>Seuil minimal (-25 %)</b>	<b>38 021</b>		

# Annexe 3

## Nombre d'électrices et d'électeurs des 125 circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Abitibi-Est	33 822	-33,3 %	0,4 %
Abitibi-Ouest	35 527	-29,9 %	0,3 %
Acadie	50 178	-1,0 %	0,4 %
Argenteuil	43 399	-14,4 %	12,9 %
Arthabaska	60 791	+19,9 %	4,5 %
Beauce-Nord	44 248	-12,7 %	4,2 %
Beauce-Sud	49 837	-1,7 %	3,1 %
Beauharnois	59 808	+18,0 %	9,8 %
Bellechasse	45 372	-10,5 %	4,9 %
Bellefeuille	45 563	-10,1 %	26,2 %
Berthier	50 943	+0,5 %	9,9 %
Bertrand	55 570	+9,6 %	17,0 %
Blainville	52 806	+4,2 %	10,8 %
Borduas	56 407	+11,3 %	6,4 %
Bourassa-Sauvé	46 339	-8,6 %	-4,5 %
Brome-Missisquoi	53 998	+6,5 %	19,1 %
Camille-Laurin	54 315	+7,1 %	-1,1 %
Chambly	52 489	+3,5 %	10,7 %
Champlain	60 079	+18,5 %	2,3 %
Chapleau	59 360	+17,1 %	-1,6 %
Charlesbourg	57 141	+12,7 %	0,8 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	54 068	+6,7 %	5,4 %
Châteauguay	54 867	+8,2 %	7,8 %
Chauveau	58 171	+14,7 %	7,2 %
Chicoutimi	45 736	-9,8 %	-2,2 %
Chomedey	55 666	+9,8 %	4,1 %
Chutes-de-la-Chaudière	60 060	+18,5 %	7,7 %
Côte-du-Sud	50 103	-1,2 %	-0,6 %
Daniel-Johnson	47 297	-6,7 %	10,3 %

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
D'Arcy-McGee	55 594	+9,7 %	0,0 %
Deux-Montagnes	49 342	-2,7 %	3,6 %
Drummond-Bois-Francs	58 620	+15,6 %	4,3 %
Dubuc	42 037	-17,1 %	4,5 %
Duplessis	37 139	-26,7 %	-3,8 %
Fabre	56 104	+10,7 %	8,1 %
Gaspé-Bonaventure	56 591	+11,6 %	-0,5 %
Gatineau	59 248	+16,9 %	10,1 %
Gouin	53 099	+4,7 %	0,5 %
Granby	57 732	+13,9 %	8,2 %
Groulx	53 907	+6,3 %	4,1 %
Hochelaga-Maisonneuve	52 403	+3,4 %	-2,0 %
Hull	60 523	+19,4 %	6,5 %
Huntingdon	54 379	+7,3 %	10,5 %
Iberville	49 822	-1,7 %	5,8 %
Îles-de-la-Madeleine	11 176	-78,0 %	3,8 %
Jacques-Cartier	46 582	-8,1 %	4,3 %
Jean-Lesage	45 658	-9,9 %	-2,2 %
Jeanne-Mance-Viger	49 917	-1,5 %	0,2 %
Jean-Talon	46 997	-7,3 %	4,2 %
Joliette	57 541	+13,5 %	9,3 %
Jonquière	45 367	-10,5 %	-0,4 %
La Peltrie	57 662	+13,7 %	5,9 %
La Pinière	56 059	+10,6 %	4,4 %
La Prairie	48 517	-4,3 %	13,4 %
Labelle	49 439	-2,5 %	10,0 %
Lac-Saint-Jean	43 835	-13,5 %	1,9 %
LaFontaine	42 311	-16,5 %	1,0 %
Laporte	53 357	+5,3 %	0,0 %
L'Assomption	55 098	+8,7 %	5,5 %
Laurier-Dorion	52 478	+3,5 %	-5,1 %
Laval-des-Rapides	56 435	+11,3 %	5,2 %
Laviolette-Saint-Maurice	59 704	+17,8 %	2,9 %
Les Plaines	50 701	0,0 %	7,6 %

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Lévis	51 072	+0,7 %	8,7 %
Lotbinière-Frontenac	57 752	+13,9 %	6,0 %
Louis-Hébert	47 037	-7,2 %	4,1 %
Marguerite-Bourgeoys	52 784	+4,1 %	-0,4 %
Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie	47 809	-5,7 %	11,1 %
Marie-Victorin	45 715	-9,8 %	-2,8 %
Marquette	45 705	-9,8 %	-1,8 %
Maskinongé	46 246	-8,8 %	7,8 %
Masson	55 492	+9,5 %	17,0 %
Matane-Matapédia	51 394	+1,4 %	-1,6 %
Maurice-Richard	46 762	-7,8 %	-0,6 %
Mégantic	40 726	-19,7 %	5,3 %
Mercier	43 735	-13,7 %	-4,4 %
Mille-Îles	49 129	-3,1 %	3,1 %
Mirabel	52 130	+2,8 %	22,5 %
Montarville	53 338	+5,2 %	1,9 %
Montmorency	58 076	+14,6 %	2,9 %
Mont-Royal-Outremont	56 763	+12,0 %	1,4 %
Nelligan	57 631	+13,7 %	-1,4 %
Nicolet-Bécancour	43 289	-14,6 %	5,7 %
Notre-Dame-de-Grâce	46 794	-7,7 %	-2,1 %
Orford	45 302	-10,6 %	13,0 %
Papineau	58 828	+16,0 %	11,3 %
Pointe-aux-Trembles	40 632	-19,8 %	-0,9 %
Pontiac	54 400	+7,3 %	7,9 %
Portneuf	53 435	+5,4 %	10,1 %
Prévost	47 140	-7,0 %	20,3 %
René-Lévesque	32 495	-35,9 %	-5,0 %
Repentigny	54 886	+8,3 %	1,8 %
Richelieu	53 343	+5,2 %	6,3 %
Richmond	54 192	+6,9 %	12,0 %
Rimouski	50 792	+0,2 %	2,4 %
Rivière-du-Loup-Témiscouata	51 392	+1,4 %	1,7 %
Robert-Baldwin	54 113	+6,7 %	-2,2 %

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne (%)	Taux de croissance 2014-2023 (%)
Roberval	44 548	-12,1 %	-1,1 %
Rosemont-Louis-Riel	45 564	-10,1 %	-4,6 %
Rousseau	46 922	-7,4 %	19,8 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	44 720	-11,8 %	0,4 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	46 259	-8,7 %	-3,8 %
Sainte-Rose	55 438	+9,4 %	7,7 %
Saint-François	54 324	+7,2 %	6,3 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	57 517	+13,5 %	8,6 %
Saint-Hyacinthe	55 004	+8,5 %	2,8 %
Saint-Jean	56 439	+11,3 %	5,7 %
Saint-Jérôme	45 713	-9,8 %	10,3 %
Saint-Laurent	57 660	+13,7 %	3,2 %
Sanguinet	46 377	-8,5 %	9,4 %
Sherbrooke	53 490	+5,5 %	8,3 %
Soulanges	54 393	+7,3 %	14,3 %
Taillon	52 919	+4,4 %	1,6 %
Taschereau	47 985	-5,3 %	-2,3 %
Terrebonne	54 922	+8,3 %	10,2 %
Trois-Rivières	54 737	+8,0 %	1,5 %
Ungava	29 662	-41,5 %	10,1 %
Vachon	52 893	+4,3 %	6,1 %
Vanier-Les Rivières	56 208	+10,9 %	9,0 %
Vaudreuil	56 051	+10,6 %	13,2 %
Verchères	55 010	+8,5 %	5,4 %
Verdun	48 830	-3,7 %	-0,5 %
Viau	48 965	-3,4 %	-4,3 %
Vimont	46 321	-8,6 %	1,8 %
Westmount-Saint-Louis	48 265	-4,8 %	11,1 %
<b>Total</b>	<b>6 336 799</b>		
<b>Moyenne</b>	<b>50 694</b>		
<b>Seuil maximal (+25 %)</b>	<b>63 368</b>		
<b>Seuil minimal (-25 %)</b>	<b>38 021</b>		

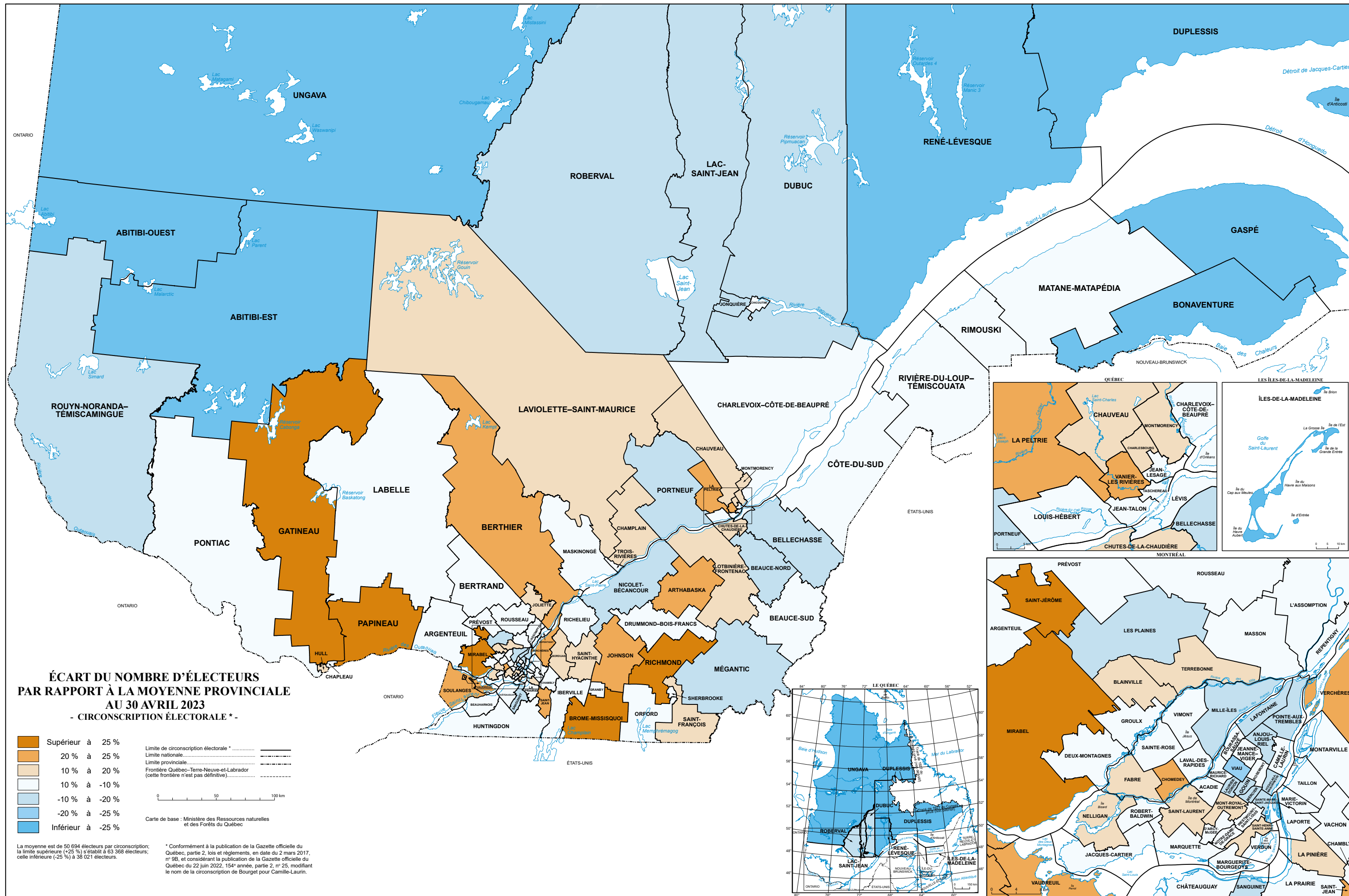
# Annexe 4

## Liste des abréviations employées pour désigner les municipalités

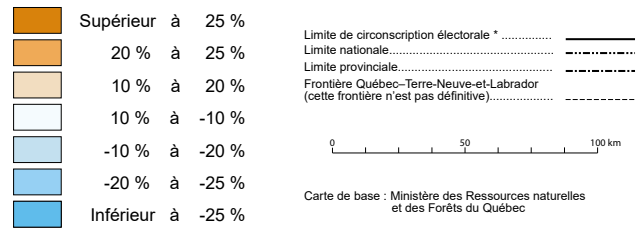
Dans le présent rapport, notamment sur les cartes qui illustrent la délimitation des circonscriptions électorales, le nom d'une municipalité locale est parfois suivi d'une abréviation. Celle-ci fait référence à la désignation de la municipalité.

### Municipalités locales

- CT : canton
- CU : cantons unis
- EI : établissement amérindien
- GR : gouvernement régional
- M : municipalité
- NO : territoire non organisé
- P : paroisse
- R : réserve indienne
- TC : terres réservées aux Cris
- TI : terres de la catégorie I pour les Inuits
- TK : terres réservées aux Naskapis
- V : ville
- VC : village cri
- VK : village naskapi
- VL : village
- VN : village nordique



**ÉCART DU NOMBRE D'ÉLECTEURS  
PAR RAPPORT À LA MOYENNE PROVINCIALE  
AU 30 AVRIL 2023  
- CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE \*-**



La moyenne est de 50 694 électeurs par circonscription; la limite supérieure (+25 %) s'établit à 63 368 électeurs; celle inférieure (-25 %) à 38 021 électeurs.

\* Conformément à la publication de la Gazette officielle du Québec, partie 2, lois et règlements, en date du 2 mars 2017, n° 9B, et considérant la publication de la Gazette officielle du Québec du 22 juin 2022, 154<sup>e</sup> année, partie 2, n° 25, modifiant le nom de la circonscription de Bourget pour Camille-Laurin.

